

UNIVERSITÉ FRANÇOIS – RABELAIS DE TOURS

ÉCOLE DOCTORALE « Sciences de l'Homme et de la Société »

LABORATOIRE ARCHÉOLOGIE ET TERRITOIRES

THÈSE présentée par :

Delphine HENRI

soutenue le : **18 décembre 2015**

pour obtenir le grade de : **Docteur de l'université François Rabelais de Tours**

Discipline / Spécialité : Histoire / Archéologie

**PRODUCTION ET CONSOMMATION TEXTILES A
TOURS AUX XV^E ET XVI^E SIECLES :
Approche archéologique**

VOLUME D'ANNEXES

THÈSE dirigée par :

Madame Elisabeth LORANS Professeur d'archéologie médiévale, université François Rabelais de Tours
Madame Sophie DESROSIERS Maître de conférences en histoire et anthropologie du textile, EHESS, Paris

RAPPORTEURS :

Madame Catherine BRENIQUET Professeur d'archéologie antique, université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand
Madame Lilianne HILAIRE-PEREZ Professeur d'histoire moderne, université Denis Diderot, Paris 7

JURY :

Madame Catherine BRENIQUET Professeur d'archéologie antique, université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand
Monsieur Pascal BRIOIST Professeur d'histoire moderne, université François Rabelais de Tours
Madame Sophie DESROSIERS Maître de conférences en histoire et anthropologie du textile, EHESS, Paris
Madame Lilianne HILAIRE-PEREZ Professeur d'histoire moderne, université Denis Diderot, Paris 7
Madame Sophie JOLIVET Docteur en histoire médiévale de l'université de Bourgogne, Dijon
Madame Elisabeth LORANS Professeur d'archéologie médiévale, université François Rabelais de Tours

Le placement de certains documents dans un volume d'annexes vise à alléger la lecture du texte de la thèse. En effet ces éléments ne sont pas indispensables dans leur intégralité à sa compréhension ; en revanche il s'agit d'éléments de vérification qui doivent impérativement être joints à tout travail scientifique.

Ils ont été classés selon leur importance pour cette étude et afin de former des ensembles cohérents. Le volume débute par une section regroupant tout ce qui concerne les textiles de la place Anatole France : le rapport de l'examen du corpus par Mme Dominique Cardon, point de départ de tout le travail, le tableau entier des groupes techniques, les rapports de restauration des textiles par les différentes restauratrices, le rapport d'analyse des colorants par M. Witold Nowick et le rapport d'analyse des fibres. Tous ces rapports ont été reçus par courrier postal et ont dû être transcrits ici dans un souci de lisibilité ; la mise en page originelle n'est donc pas toujours respectée et je prie leurs auteurs de bien vouloir m'en excuser.

La partie suivante contient les transcriptions des sources textuelles tourangelles inédites employées. Sont enfin présentés d'autres textiles provenant de Tours d'une part et du reste de l'Europe d'autre part.

Annexe 1

Rapport d'examen de Dominique Cardon

[page 1]

Les textiles découverts lors des fouilles du site du parking Anatole France

Compte-rendu d'une première inspection

Dominique Cardon, Chargée de Recherche, UMR 648, Histoire et Archéologie des mondes chrétiens et musulmans au Moyen Âge, Lyon

Les découvertes de matières organiques permises par les fouilles du site du parking Anatole France représentent un ensemble tout à fait exceptionnel pour la France. En ce qui concerne les textiles, c'est, quantitativement, une des découvertes de textiles archéologiques médiévaux les plus importantes qui ait eut lieu dans notre pays et elle va permettre enfin des comparaisons significatives avec les autres grands ensembles de textiles médiévaux mis au jour, depuis une quarantaine d'années, lors de fouilles urbaines dans d'autres pays du nord de l'Europe où le milieu humide et anaérobie a favorisé, comme ici, la conservation des fibres textiles animales (voir bibliographie de mon ouvrage *La Draperie au Moyen Age - Essor d'une grande industrie européenne*, CNRS éditions, Paris, 1999).

Un premier examen des textiles a été effectué le vendredi 25 novembre 2002 dans les locaux de l'Inrap à Tours : il a consisté à inspecter le contenu des nombreuses boîtes où les fragments textiles - au nombre approximatif de 4700 ! [biffé, note manuscrite « 5869 »] ont été déposés dans de l'eau. Ils sont répartis dans ces boîtes par grandes catégories techniques d'après leur aspect lors de la découverte. L'examen du contenu des boîtes a déjà permis d'isoler certains fragments paraissant différents et présentant un intérêt spécial par certains éléments structurels ou de décoration.

Les modalités de stockage actuelles ne devraient pas durer trop longtemps si l'on souhaite assurer la conservation de ces textiles en vue de leur étude et de leur publication. Aussi l'examen des tissus a-t-il associé une spécialiste de ce type d'études - l'auteur de ce rapport –et Isabelle Bédard, une restauratrice textile ayant déjà souvent eu l'occasion d'intervenir sur des

textiles archéologiques, tant médiévaux que d'autres époques. Il serait souhaitable qu'elle puisse commencer sans trop tarder son travail de sauvetage de ces textiles.

La très grande majorité des textiles ainsi rapidement examinés consiste en fragments de draps de laine, principale production textile européenne durant tout le Moyen Âge. Leur étude systématique permettra de déterminer les différentes classes de qualité représentées et de les comparer avec les fragments de drap contemporains publiés à la suite des fouilles à Londres, Hambourg, Lübeck, Göttingen, Amsterdam et dans plusieurs villes de Pologne (Gdansk et Elbing ayant fourni les ensembles les plus copieux). Des tissus de laine non foulés, en moins grande quantité, témoignent de l'évolution de la production textile lainière, à la fin du Moyen Âge, vers les « nouvelles draperies » et la sayetterie. Ils seront à comparer avec les découvertes récentes de textiles du même type, contemporains et plus tardifs, faites lors des fouilles de la place Sainte-Anne à Rennes : les tissus de laine mis au jour grâce à ces travaux ont fait l'objet en juin 2001 d'un mémoire de maîtrise d'Histoire par Julia Chaupin à l'université de Paris Saint Denis, sous la direction de Catherine Verna et moi-même.

[page 2] Des morceaux de feutre au sens propre (fibres feutrées sans avoir auparavant été tissées ni tricotées) sont également présents.

Toujours parmi les textiles en laine, il convient de souligner l'intérêt historique des fragments de textiles tricotés figurant dans ce corpus, parmi lesquels un bonnet entier bien conservé. Ici encore, des comparaisons intéressantes seront possibles avec les découvertes de grands fragments de tricot provenant des fouilles de la place Sainte-Anne à Rennes.

Les conditions de conservation favorables aux matériaux organique sur le site du parking Anatole France ont également permis celle de la soie : d'assez nombreux fragments de taffetas et de satins de soie ont été repérés, dont certains présentent des lisières, structures qui pourraient contribuer éventuellement à l'identification des lieux de production de ces soieries. Du point de vue de leur couleur, la quasi-totalité des textiles apparaissent très brunis par le séjour dans la terre humide. Certains cependant ont manifestement été teints en noir ; d'autres présentent encore des reflets brunâtres ou rougeâtres. Une sélection est prévue des textiles les plus importants et les plus susceptibles, par leur état de conservation, de permettre d'obtenir des résultats intéressants par les plus récentes techniques d'analyses de colorants. Ces analyses pourront être effectuées sans financement spécial au Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques à Champs-sur-Marne dans le cadre d'une collaboration de longue durée qui m'associe aux recherches sur les teintures d'importance historique menées dans ce laboratoire.

En conclusion, l'intérêt exceptionnel que présente potentiellement l'étude de ces textiles et la principale difficulté qu'elle pose en termes de temps et de coût résultent exactement de la même cause : le nombre inhabituel des documents textiles mis au jour par ces fouilles.

Du point de vue scientifique, ces grands nombres donnent une réelle valeur statistique aux résultats des analyses techniques et offrent à l'archéologie l'occasion d'apporter une contribution originale à l'histoire économique.

[page 3, note de Cécile Rossignol, chargée de la gestion du mobilier archéologique, INRAP, jointe au rapport]

La fouille du parking Anatole France à Tours a livré un abondant mobilier issu des niveaux antiques et modernes.

L'étude de cette collection particulièrement diverse et bien conservée livrera des informations précieuses pour l'analyse du site, autant que pour une meilleure appréhension chronoculturelle de la ville aux époques antique et moderne.

L'Antiquité est représentée essentiellement par de la céramique, de la faune, du métal et plusieurs objets (monnaies, statuette, bordé de barque, etc.).

Outre les éléments « classiques » (céramique, faune, métal, etc.) tout aussi abondants et en très bon état, le mobilier moderne est caractérisé par une exceptionnelle collection d'artefacts organiques issue d'un ensemble clos : bois, cuirs et textiles des XV^e et XVI^e s. apparaissent dans une excellente qualité de conservation. La quantité de ces vestiges, elle aussi exceptionnelle, assure la pertinence des études qui seront engagées.

Afin de préserver l'état de conservation de ces vestiges jusqu'à leur étude, le mobilier organique a été maintenu en milieu humide, suivant les recommandations des différents spécialistes (P. Mille pour les bois, B. Bell pour les composites, V. Montembault pour les cuirs, I. Bédard et D. Cardon pour les tissus). Si les éléments en bois peuvent être étudiés dans cet état, les trois autres catégories nécessitent impérativement un traitement de stabilisation et d'assèchement avant étude.

Décompte de la collection :

Céramique : 88 caisses

Faune : 41 caisses

Métal : 1919 pièces

Scories : 871 pièces

Objets hors d'eau : 273 (monnaies, outils, statuette, dédicaces, etc.)

Bois : 2 172 pièces, dont 60 objets

Objets composites (bois + métal) : 25 objets dont 11 couteaux

Cuir : 5540 pièces (dont 27 chaussures, 98 semelles et 1 bourse)

Textiles : 5869 pièces dont 3 « bonnets ».

Annexe 2

Les groupes techniques

matière	traitement / complexité	structure	torsion	densité	n° d'ensemble	NR	NR
indéterminé		fibres	0	0	3	8	0,12%
		cordelette	S2z	ép. 1,2 mm	4	3	0,05%
		fil guipé	s	0	5	1	0,02%
		tresse plate 3 brins	STA	12,5 chevrons / cm	263	1	0,02%
crin de cheval		fibres	0	0	15	13	0,20%
laine	sans apprêt	jersey	z	4 et 4	11	5	0,08%
				6 et 8	12	1	0,02%
				en dbl, 2m 2,5 rg	196	5	0,08%
		s	2 m, 4,5 rg	246	1	0,02%	
			6 m, 6 rg	7	2	0,03%	
			feutre	0	ép. 0,5 mm	18	4
		ép. 1,5 mm			16	17	0,26%
		ép. 4 mm			216	6	0,09%
		ép. 2 mm			17	39	0,61%
		fil	z	diam. 0,8 mm	19	4	0,06%
				diam. 0,3 mm	20	7	0,11%
				diam. 1,2 mm	21	8	0,12%
				diam. 3,5 mm	1	12	0,19%
				diam. 6 mm	201	1	0,02%
			s	diam. 1,2 mm	22	12	0,19%
				diam. 0,3 mm	126	3	0,05%
				diam. 3 mm	217	6	0,09%
			Z2s	diam. 1,5 mm	221	1	0,02%
				diam. 3 mm	204	2	0,03%
				diam. 4 mm	229	3	0,05%
			S2z	diam. 1,5 mm	245	1	0,02%
				diam. 3 mm	260	7	0,11%
			S2à3z	diam. 5 à 8 mm	207	4	0,06%
		Z2s4s2z	diam. 5 mm	198	3	0,05%	
		S2z2s	diam. 2 mm	237	1	0,02%	
		tresse circulaire, 4 brins	z	diam. 4 mm, 3 chevrons / cm	222	4	0,06%
		tresse plate 3 brins	STA	1 chevron / cm	223	1	0,02%
		toile	zz	carré 14	23	15	0,23%
				5 et 3	236	3	0,05%
				14 et 7	195	4	0,06%

matière	traitement / complexité	structure	torsion	densité	n° d'ensemble	NR	NR
				63 et 14	24	3	0,05%
			zs	carré 8 à 10	25	15	0,23%
				carré 13 à 15	26	4	0,06%
				12 à 15 et 5 à 7	27	5	0,08%
				20 et 14	33	1	0,02%
				26 et 8	34	1	0,02%
			ss	carré 5 à 6	29	16	0,25%
				8 et 4	31	6	0,09%
			sz	10 et 5	240	2	0,03%
				19 et 14	210	3	0,05%
		toile tubulaire	zs	18 et 9	208	2	0,03%
			zz	30 et 6	224	6	0,09%
		toile effet chaîne, ruban	zz	14 et 7	265	4	0,06%
				20 à 23 et 7 à 9	202	8	0,12%
			S2z, s	34 et 7	32	3	0,05%
		toile effet chaîne, lisière ruban	zz	15 et 4	255	2	0,03%
			zz	34 à 38 et 7	272	3	0,05%
			zz	25 et 8	304	1	0,02%
		toile effet chaîne, lisière	S2z	34 et 7	282	1	0,02%
			zz	20 et 14	290	1	0,02%
			zz	14 et 7	281	1	0,02%
		lousine de 2 fils	zs	26 et 8	266	1	0,02%
			ss	12 et 5	213	2	0,03%
		lousine de 2 fils, lisière	ss	10 et 16	284	1	0,02%
		cannelé de 6 coups	zz	60 et 66	6	18	0,28%
		cannelé de 6 coups, lisière	zz	60 et 66	273	1	0,02%
		natté 2/2	zz	18 et 7	234	1	0,02%
			zz	52 et 22	36	30	0,47%
			ss	12 et 8	212	1	0,02%
		natté de 2, lisière	zz	52 et 22	286	1	0,02%
			zz	68 et 22	294	2	0,03%
			S2z/s	26 et 8	270	1	0,02%
		bayadère cannelé et toile	zz	60 et 72	191	1	0,02%
		sergé 2 lie 1 z chaîne	zz	carré 32 à 33	39	1	0,02%
			zz	12 à 16 et 7 à 8	227	3	0,05%
		sergé 2 lie 1 s chaîne	zz	12 et 40	10	1	0,02%
				carré 18	41	1	0,02%
				36 et 30	252	1	0,02%
			zs	carré 12 à 16	42	6	0,09%
				15 à 20 et 8 à 12	43	9	0,14%
			sz	17 et 10	44	4	0,06%
			ss	carré 11 à 12	153	2	0,03%
		carré 18 à 19		45	1	0,02%	

matière	traitement / complexité	structure	torsion	densité	n° d'ensemble	NR	NR	
		sergé 2 lie 1 s chaîne, lisière	zz	12 et 40	271	1	0,02%	
		sergé 2 lie 2	zz	carré 10 à 11	46	11	0,17%	
				carré 24 à 28	47	24	0,37%	
				carré 32 à 36	48	46	0,72%	
				carré 40	247	26	0,40%	
				28 et 20 à 22	49	8	0,12%	
				27 à 32 et 14 à 18	50	35	0,55%	
				30 à 32 et 24 à 26	51	6	0,09%	
				60 et 36	254	2	0,03%	
			62 à 66 et 14	54	18	0,28%		
			zs	carré 12 à 10	53	2	0,03%	
			sz	12 à 16 et 18 à 20	40	2	0,03%	
		sergé 2 lie 2, ruban	zz	carré 34	264	1	0,02%	
		sergé 2 lie 2, lisière	zz	carré 10 à 14	291	4	0,06%	
				28 et 21	295	1	0,02%	
				30 et 16	285	7	0,11%	
				32 et 24	302	2	0,03%	
			carré 32 à 34	303	2	0,03%		
			variable/z	carré 26	301	1	0,02%	
		sergé 3 lie 1 z chaîne	zz	carré 6 à 7	235	2	0,03%	
				carré 14 à 16	199	4	0,06%	
				20 et 6	243	1	0,02%	
				23 à 24 et 15 à 20	215	4	0,06%	
		sergé 3 lie 1 s chaîne	zz	24 et 18	258	1	0,02%	
				carré 23 à 28	218	1	0,02%	
			zs	20 et 9	176	1	0,02%	
	traitement spécifique de la chaîne	toile	zz	9 et 3	9	1	0,02%	
			?z	7 et 10	232	6	0,09%	
			zs	carré 11 à 12	30	2	0,03%	
			zs	14 et 7	211	19	0,30%	
			?s	15 et 7	238	3	0,05%	
	avec apprêt	indéterminé	indét.	indét.	55	68	1,06%	
				zz	indét.	56	11	0,17%
					carré 8	57	1	0,02%
					15,5 et indét.	58	1	0,02%
				zs	indét.	59	107	1,67%
					carré 8 à 12	61	17	0,26%
					5 à 8 et 10 à 14	62	2	0,03%
					10 et indét.	63	2	0,03%
					indét. et 10	64	1	0,02%
					14 à 16 et 10 à 12	65	1	0,02%
					16,5 et indét.	66	1	0,02%
					26 et 8	67	1	0,02%
					27 et 24	13	1	0,02%
				z/indét.	indét.	68	6	0,09%
				ss	indét.	69	11	0,17%
		carré 7 à 10	70		6	0,09%		

matière	traitement / complexité	structure	torsion	densité	n° d'ensemble	NR	NR
				12 et 8	71	1	0,02%
				indét.	187	4	0,06%
				carré 5 à 6	72	14	0,22%
				carré 8 à 12	73	114	1,78%
				carré 14	74	4	0,06%
				carré 15 à 18	75	2	0,03%
				carré 27 à 30	76	1	0,02%
				8 à 12 et 4 à 7	77	18	0,28%
				13 à 14 et 8 à 9	78	10	0,16%
				14 à 16 et 10 à 12	79	6	0,09%
				16 à 18 et 7,5 à 9	80	4	0,06%
				20 et 16,5	81	9	0,14%
				26 à 22 et 7,5 à 9	110	2	0,03%
			zz	indét.	82	25	0,39%
			zz	carré 5 à 6	83	75	1,17%
			zz	carré 8 à 12	84	2493	38,82%
			zz	carré 13 à 18	85	1148	17,88%
			zz	carré 20	197	10	0,16%
			zz	10 à 12 et 4	8	3	0,05%
			zz	11 à 16,5 et 6 à 7	86	74	1,15%
			zz	11 et 24	128	2	0,03%
			zz	12 et 40	129	1	0,02%
			zz	14 à 18 et 8 à 12	87	416	6,48%
			zz	16 à 18 et 13,5 à 14	88	20	0,31%
			zz	16 à 16,5 et indét.	89	1	0,02%
			zz	19 et 16,5	90	4	0,06%
			zz	20 à 23 et 8 à 13	91	44	0,69%
			zz	26 à 28 et 10 à 11	121	7	0,11%
			zz	26 et 17	92	2	0,03%
			zz	28 à 30 et 7 à 7,5	122	2	0,03%
			zz	28 à 35 et 9 à 11	93	9	0,14%
			zz	30 à 40 et 11 à 14	123	4	0,06%
			zz	10 à 12 et indét.	189	5	0,08%
			zz	indét. et 8 à 13	94	9	0,14%
			zs	indét.	134	17	0,26%
			zs	carré 4	95	34	0,53%
			zs	carré 6 à 9	96	345	5,37%
			zs	9 et 4	193	2	0,03%
			zs	carré 10 à 11, un gros fil de chaîne est inséré tous les 5 fils	241	1	0,02%
			zs	carré 11 à 13	97	113	1,76%
			zs	carré 16 à 16,5	192	2	0,03%
			zs	18 et 9	124	1	0,02%
			zs	10 à 11 et 4,5 à 7	98	21	0,33%
			zs	12 à 13 et 8 à 9	99	12	0,19%
			zs	16 et 5	100	4	0,06%
			zs	16,5 à 18 et 13 à 13,5	101	4	0,06%
			zs	30 et 13	127	1	0,02%
		toile					

matière	traitement / complexité	structure	torsion	densité	n° d'ensemble	NR	NR
			sz	carré 5 à 6	228	1	0,02%
				9 à 13 et 5 à 5,5	102	16	0,25%
				11 et 7	103	3	0,05%
				13 à 16 et 8 à 10	104	9	0,14%
				17 à 20 et 12 à 16	105	8	0,12%
				23 à 28 et 12 à 13	106	5	0,08%
			S2z/s	carré 5 à 6	107	6	0,09%
		toile, ruban	zs	carré 5 à 6	60	1	0,02%
		toile, lisière	zz	carré 5	300	1	0,02%
				carré 6 à 10	293	1	0,02%
				34 et 14	305	1	0,02%
			zs	carré 6 à 10	297	2	0,03%
				carré 11 à 15	298	2	0,03%
				10 à 14 et 4 à 6	274	4	0,06%
				30 et 10	283	1	0,02%
			sz	carré 5 à 6	280	1	0,02%
		ss	carré 8 à 11	278	8	0,12%	
		louisine de 2 fils, lisière	zz	carré 8 à 11	289	3	0,05%
				carré 12 à 14	277	2	0,03%
			zs	carré 8 à 11	287	23	0,36%
				12 à 16 et 6 à 10	130	9	0,14%
		ss	carré 7 à 10	288	6	0,09%	
		S2z	11 et 6	279	1	0,02%	
		louisine de 4 fils, lisière	zs	9 et 14	233	3	0,05%
				12 et 3	275	1	0,02%
				12 à 16 et 7 à 9	268	3	0,05%
				carré 13 à 17	276	3	0,05%
				19 à 20 et 10 à 11	267	3	0,05%
			24 et 6 à 8	292	2	0,03%	
		ss	carré 8	299	2	0,03%	
		sergé 2 lie 1 z chaîne	zz	carré 10 à 14	133	8	0,12%
				14 et 9	220	6	0,09%
				21 et 9	135	1	0,02%
			zs	carré 5 à 6	209	3	0,05%
				carré 12 à 16	136	9	0,14%
				14 à 17 et 7 à 9	137	5	0,08%
				19 et 3	206	1	0,02%
			sz	15 à 20 et 12 à 15	138	3	0,05%
			ss	carré 5 à 8	169	7	0,11%
		16 et 13 à 13,5		140	1	0,02%	
		S2z/s	10 et 4	141	1	0,02%	
		sergé 2 lie 1 z chaîne, lisière	ss	16 et 13	269	1	0,02%
		sergé 2 lie 1 s chaîne	zz	carré 10 à 13	142	6	0,09%
				15 et 8	244	2	0,03%
				24 et 12	143	2	0,03%
			zs	carré 5 à 8	200	4	0,06%
				carré 12 à 15	144	11	0,17%
		11 à 15 et 6 à 8	145	10	0,16%		

matière	traitement / complexité	structure	torsion	densité	n° d'ensemble	NR	NR			
			ss	15 et 10,5 à 11	146	9	0,14%			
				carré 14 à 15	239	1	0,02%			
				10 et 7	147	2	0,03%			
				20 et 9	148	1	0,02%			
			sz	17 et 10	188	5	0,08%			
				24 et 14	226	1	0,02%			
		sergé 2 lie 1 s chaîne, lisière	zz	37 et 8	296	1	0,02%			
		sergé 2 lie 2	zz	carré 9 à 12	149	13	0,20%			
				11 et 5	205	4	0,06%			
				16 et 8	219	2	0,03%			
			zs	carré 9 à 12	150	10	0,16%			
		12 à 14 et 6 à 8,5		151	3	0,05%				
		ss	carré 7 à 9	203	1	0,02%				
		sergé 3 lie 1 z chaîne	zs	carré 12 à 13	225	1	0,02%			
		sergé 3 lie 1 s chaîne	zs	carré 14 à 15	28	1	0,02%			
		soie	unis	tresse	plate 3 brins	s	5 chevrons / cm	256	1	0,02%
				indéterminé	indét.	indét.	152	22	0,34%	
					zs	indét.	154	2	0,03%	
					organsin/z	indét.	155	1	0,02%	
organsin/s	indét.				156	1	0,02%			
taffetas	zz			28 à 32	157	2	0,03%			
	s/STA			carré 36	115	2	0,03%			
	ss			indét.	159	1	0,02%			
				carré 40 à 44	111	1	0,02%			
				88 et 28	189	5	0,08%			
	organsin/z			carré 37 à 40	160	2	0,03%			
	organsin/s			52 et 26	163	2	0,03%			
	taffetas, ruban			z/STA	75 et 22	192	1	0,02%		
sz				52 et 19	214	7	0,11%			
organsin/STA				52 et 18	164	10	0,16%			
organsin/z				40 et 14	161	2	0,03%			
				60 à 65 et 25	162	7	0,11%			
louisine de 2 fils, lisière	ss			76 à 84 et 36	249	4	0,06%			
cannelé de 2 coups, lisière	organsin			66	186	1	0,02%			
natté de 2, lisière	z			33	194	1	0,02%			
sergé 2 lie 1 s chaîne, ruban	sz			53 et 24	125	1	0,02%			
sergé 2 lie 1 s chaîne, lisière	organsin			38 à 41	242	2	0,03%			

matière	traitement / complexité	structure	torsion	densité	n° d'ensemble	NR	NR
		sergé 2 lie 1, s chaîne, à chevron chaîne, pointe simple, 23 fils chemin suivi, 22 fils à retour	indét.	indét.	165	1	0,02%
		sergé 3 lie 1 s chaîne, lisière	organsin	49	230	2	0,03%
		sergé 3 lie 1, brisé, lisière	z	60	248	1	0,02%
		sergé 2 lie 1, s chaîne, à chevron trame, pointe simple, 3 fils chemin suivi, 1 fil à retour	organsin	50	257	2	0,03%
		sergé 2 lie 1, s chaîne, à chevron trame, pointe simple, 9 fils chemin suivi, 7 fils à retour	organsin	50	259	1	0,02%
		satin indét.	indét.	indét.	166	15	0,23%
		satin de 5 déc. 2	organsin/ z	53 à 67 et 40	167	2	0,03%
				75 à 80 et 48 à 53	168	6	0,09%
			zs	50 et 45	251	4	0,06%
				75 et 56	252	1	0,02%
			sz	100 et 42	112	8	0,12%
			ss	60 et 28	253	1	0,02%
		satin de 5 déc. 2, lisière	zs	50 et 45	158	5	0,08%
		satin de 5 déc. 3	organsin/z	50 et 38	170	1	0,02%
				67 à 70 et 43 à 50	171	24	0,37%
				90 à 100 et 32	172	5	0,08%
			s/STA	70 et 43	173	28	0,44%
				87,5 et 50	174	3	0,05%
				113 et 40	175	11	0,17%
		satin de 5 déc. 3, lisière	z	80	250	1	0,02%

matière	traitement / complexité	structure	torsion	densité	n° d'ensemble	NR	NR
		satin de 8 déc. 3	sz	176 et 42	114	3	0,05%
		satin de 8 déc. 5	organsin/ s	90 et 50	177	1	0,02%
	organsin/STA		96 et 38	178	9	0,14%	
	S2z/z		67et 50	179	2	0,03%	
		satin de 5 déc. 3 liseré	s liage, organsin poil, "trame"	41, 41 et 40	180	9	0,14%
		velours bouclé base sergé 2 lie 1 Z face chaîne	z, z, organsin	40,20 et 57	181	1	0,02%
		velours coupé double corps (?) base cannelé de 2 coups / 1 coups	organsin, s, STA	48,32 et 60	182	12	0,19%
		velours coupé simple corps, base louisine de 2 fil / 1 fil, 3 coups au fer	s, z/ s	36, 36 et 74	183	26	0,40%
			s, z/ s	60,20 et 42	184	15	0,23%
	façonnés	damas base satin de 5, fond satin de 5 déc. 3, décor satin de 5 déc. 2	organsin/z	90 et 33	185	16	0,25%
		double face base satin	s,s/s	100 x 2 et 28 x 2	231	2	0,03%
		indét.	organsin/z	indét.	190	1	0,02%

Tableau 1 : caractéristiques des groupes techniques élaborés pour l'étude du corpus de la place Anatole France.

Annexe 3

Rapports de restauration



Fig. 1 : bonnet en tricot issu du dépotoir F.400 (iso. 287 ; FOUILLET *et al.* 2003 : photo 16, cliché S. DAVID).

1. Restauration des bonnets en 2006 par Véronique de Burhen

ISO 287

[page de garde]

MUSEE HISTORIQUE DES TISSUS DE LYON

Atelier de restauration et de conservation

34 rue de la Charité, Lyon 2e

RAPPORT D'INTERVENTION

BONNET DE LAINE

Lieu de conservation : mairie de Tours (?)

N° d'inventaire : ISO 287

Origine : France

Date : XIIIe s.- XVe s.(?)

Personne responsable : Agnès COUDERC

Responsable de l'atelier : Marie SCHOEFER

Restauratrice : Véronique DE BUHREN

Date du traitement : Septembre 2006

[page 1]

I • DESCRIPTION :

1- Dimensions :

Hauteur : devant : 16 cm

dos : 19 cm

Tour de tête : 53 cm

Encombrement (hauteur et largeur minimales nécessaires dans la vitrine) : 18 cm x 18 cm

2- Description :

Petit bonnet de laine brun de forme arrondie simple et qui semble relativement serré à la tête.

Le devant se trouve au niveau du front tandis que le dos descend jusqu'à la nuque. Il est arrivé à l'atelier conservé baignant dans l'eau dans une boîte hermétiquement fermée.

Une étiquette l'accompagne, portant les données de fouilles de 2002 :

« 37 261069AH

Parking Anatole France

ISO 287

Us 4001

Caisse n° 93 »

Après restauration, on remarquera sa rame classique souvent représentée dans l'iconographie médiévale¹.

3- Technique et matière :

Ce bonnet est un tricot² au point jersey³. Les fils tricotés sont en laine brun. Le tricot se termine dans le bas du bonnet par une sorte de tresse qui résulte de l'arrêt des mailles à l'aiguille.

II- ETAT DE CONSERVATION :

Le bonnet, qui est resté plus de trois ans dans l'eau, est en mauvais état de conservation.

Il est posé à plat au fond de boîte ce qui crée des plis assez marqués.

[page 2]

Il est fendu à de nombreux endroits, les mailles étant ouvertes et risquant de se dénouer à chaque mouvement. Une fente importante (15 cm environ) est notamment visible sur le haut du devant. Quelques lacunes apparaissent également.

¹ Quelques exemplaires tirés de la littérature en annexe de ce rapport.

² Tricot : Terme générique des étoffes résultant des différentes techniques de tricotage manuel ou industriel. [...] Cette texture est composée de mailles entrelacées les unes dans les autres à partir d'une boucle formée par un fil que l'on replie sur lui-même en insérant la boucle ainsi formée dans une boucle semblable. Définition tirée du Dictionnaire des textiles, Maggy Baum et Chantal Boyeldieu, Edition de l'Industrie Textile, Paris, 2003, pp. 516 et 517.

³ Jersey : Armure à mailles cueillies la plus basique. Définition tirée du Dictionnaire des textiles, Maggy Baum et Chantal Boyeldieu, Edition de l'Industrie Textile, Paris, 2003, pp. 523 et 524.

L'eau du milieu est également sale et pleine de petits dépôts aquatiques. Il semble que ces saletés se soient posées sur la surface du bonnet. Malgré ce mode de stockage peu recommandé pour les textiles, le bonnet est encore relativement entier. Il semble qu'aucune moisissure ne se soit déposée.

III- TRAITEMENT :

1-lavage :

Le bonnet étant déjà dans l'eau, il est simplement transvasé de sa boîte à un bac de lavage rempli d'eau adoucie additionnée à un détergent neutre (Synpéronic np8) à une concentration de 0,5 g/l.

Il est laissé dans l'eau de lavage une heure en la changeant régulièrement. Pendant ce trempage, la surface du bonnet est frottée très légèrement avec un pinceau souple afin de retirer le dépôt de saleté qui s'est formé sur sa surface. L'eau de lavage, malgré les saletés en suspension, reste assez propre ! Après cette heure de lavage, le bonnet est rincé plusieurs fois à l'eau adoucie. Une fois lavé, le bonnet est sorti du bac et posé sur une forme à ses dimensions. Cette forme est faite d'un support rigide de base recouvert de tulle afin de rembourrer le bonnet et lui redonner sa forme originale pendant le séchage. Le tulle est choisi comme rembourrage car il est suffisamment rigide et laisse passer l'air pour accélérer le séchage.

Les fentes sont fermées sur cette forme et maintenues par des épingles quand c'est nécessaire. Ce séchage en volume se fait doucement à l'air libre. Une fois sec, le bonnet a retrouvé sa forme initiale en volume.

2- Consolidation :

Après cette étape, on remarque alors qu'il est complet et que les dégradations les plus visibles ne sont que des fentes (et non des lacunes) refermées après le séchage.

Le bonnet entier est encore très fragile. Pour le renforcer, une consolidation totale est envisagée. Elle va consister à maintenir localement les fentes et les lacunes sur un nouveau tissu de support, tout en doublant l'ensemble pour une meilleure conservation sur le support. Ce tissu de support est souvent choisi de même nature et de même aspect que l'original. Dans ce cas, le bonnet étant en laine, le support est une toile de coton teinte préalablement en brun (et non de laine car les risques d'attirer des mites est trop grand).

Pour faciliter la manipulation du bonnet et la couture en volume, la forme rigide qui va permettre de stocker et présentée le bonnet est faite avant la consolidation (cf. : fabrication de la forme dans le chapitre suivant).

[page 3]

Une doublure du bonnet dans la toile de coton est réalisée à ses dimensions. Cette doublure est ensuite posée sur la forme suivie du bonnet. Les fentes (notamment celle du devant) sont fermées et mises en place sur la doublure. L'ensemble (fente et tissu de support) est légèrement épinglé pour être maintenu pendant la fixation.

Toute la longueur de la fente ainsi que le bord des lacunes) est enfin maintenue au support par des points de restauration⁴ (point de Boulogne en broderie adapté à la restauration). Ces coutures sont faites à l'aide d'une soie très fine (organsin 2 bouts) teint préalablement en brun.

Ces points consistent à faire de grands lancés aux bords de la fente (ou au bord des lacunes) qui sont ensuite fixés par des petites boucles. Ils sont répétés tous les 5 mm environ et permettent ainsi de maintenir régulièrement la fente et les fils détachés sur le tissu de support. Ces lancés sont faits principalement verticalement.

Une fois les lacunes et fentes consolidées, le bas de la doublure est coupé et retourné sur l'intérieur, puis fixé par un point droit.

Pendant toute la consolidation, le tricot a été fixé au support sans jamais couler la forme rigide de dessous. Ainsi le bonnet peut être retiré à tout moment de sa forme tout en étant consolidé.

3- Présentation :

La forme rigide utilisée pendant la consolidation est conçue pour le stockage et la présentation du bonnet en volume. Ainsi aucun pli ne sera marqué et l'ensemble sera soutenu régulièrement puisque cette forme est faite aux dimensions du bonnet.

Une première base rigide est taillée dans de la mousse de polyéthylène. Pour compléter la forme arrondie du bonnet, cette mousse est entourée de plusieurs épaisseurs de feutre de polyester. Pour maintenir l'ensemble, un molleton de coton décati est tendu et cousu.

Pour l'exposition, ce support rigide est ensuite recouvert d'une soie de présentation (un tissu de soie est plus lisse et facilite ainsi la mise en place du bonnet sur le support). Pour cet objet,

⁴ Le schéma du point de restauration se trouve en annexe de ce rapport.

il semblait préférable de choisir un tissu de couleur neutre et proche du bonnet mais pas identique afin de le faire ressortir. C'est donc un taffetas de soie mors doré [sic] qui est choisi. De plus, le bonnet étant accompagné d'un second (ISO 336) dans la vitrine, la couleur sera la même pour les deux. Comme pour le molleton, la soie de présentation est tendue et cousue à la forme rigide.

Une fois la forme terminée, le bonnet se pose naturellement dessus. Il est ainsi supporté régulièrement et garde sa forme d'origine. [page 4] Il peut également être manipulé plus facilement et rester sur ce support pour une meilleure conservation.

4- Conditions de conservation :

La présentation et le stockage du bonnet doivent respecter certaines conditions de conservation pour que celui-ci soit conservé le mieux possible dans son état actuel. Pendant l'exposition, l'objet doit être placé sur son support rigide et exposé dans une vitrine afin d'être protégé de la poussière.

La vitrine et l'environnement du bonnet doivent être adaptés à sa bonne conservation. Il est important d'utiliser des matériaux les plus neutres possible et éviter toute colle, tout aggloméré ou toute peinture à solvant. En effet, les vapeurs dégagées par certains de ces matériaux sont des paramètres très dégradants pour les textiles.

La lumière, principale cause de dégradation pour les textiles, doit être contrôlée. Pendant l'exposition, elle ne doit pas dépasser 50 lux et cela 250 h/an au maximum.

Les paramètres climatiques doivent également être surveillés. Une température de 20°C et une humidité relative de 50% sont idéales pour ce bonnet.

Au moment de sa mise en réserves, le bonnet doit être gardé sur son support de présentation. Il doit être recouvert de papier de soie sans acide (ou papier Bolloré) ou d'un tissu de coton décati⁵ afin d'être protégé de la poussière et de la lumière.

Le bonnet étant en laine, il est également fortement conseillé de surveiller les espaces où il sera présenté ou stocké, pour détecter la présence éventuelle d'insectes comme les mites, celles-ci étant aussi un facteur de dégradation pour ces fibres.

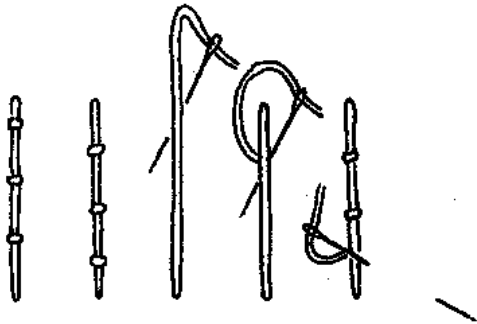
⁵ Le coton décati est un coton qui est traité de manière à éliminer l'amidon qu'il contient. En effet, il est toujours nécessaire de supprimer l'amidon car il est susceptible d'attirer les micro-organismes en cas de trop forte humidité (notamment les moisissures).

Pour agir préventivement, on peut placer quelques antimîtes dans ces espaces (antimites sous forme de papier notamment qui ne dégagent pas de produit toxique et qui sont faciles d'utilisation), en prenant soin de ne pas les mettre en contact avec le tissu.

[page 5]

IV – ANNEXES :

1- Point de restauration :

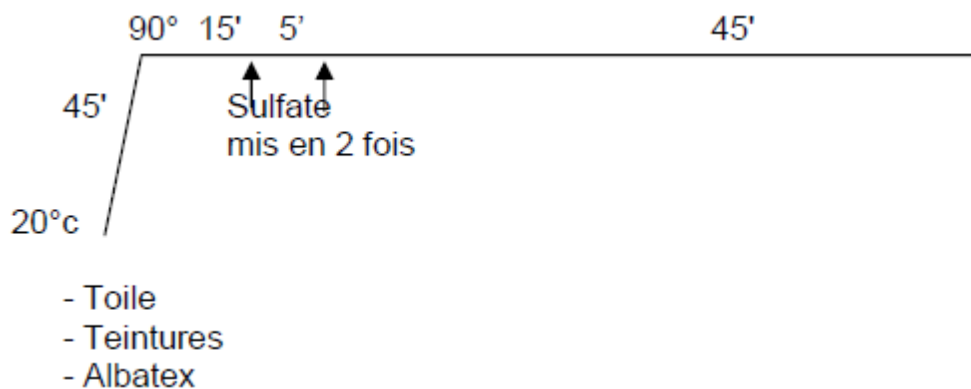


2- Recette de teinture de toile de coton :

Colorants Solophényl

- Rapport de bain : 1 / 40
- Profondeur de bain : 3 %
- Brun RL 130 % : 2,2 %
- Bleu marine BL 165 % : 0,8 %
- Albatex Ponc : 0,5 g / l
- sulfate de sodium : 2 g / l

Courbe de température :



3- Exemples de bonnets dans la littérature :

Les pages suivantes montrent des représentations de bonnets de l'époque médiévale avec les références des livres dont elles sont tirées, exceptés les premiers documents montrant certains mois des « Riches Heures du Duc de Berry ».

Ces exemples sont surtout du XV^{ème} siècle car il est plus difficile de trouver des représentations significatives aux siècles d'avant. Cependant, ces bonnets pourraient déjà exister dès le XIII^{ème} siècle.

Cette recherche documentaire a été réalisée avec l'aide du service de documentation du Musée des Tissus.

[fin des pages fournies par Mme de Burhen]

ISO 336

[page de garde]

MUSEE HISTORIQUE DES TISSUS DE LYON

Atelier de restauration et de conservation

34 rue de la Charité, Lyon 2^e

RAPPORT D'INTERVENTION

BONNET DE LAINE

Lieu de conservation : mairie de Tours (?)

N° d'inventaire : ISO 336

Origine : France

Date : XIIIe s.- XVe s.(?)

Personne responsable : Agnès COUDERC

Responsable de l'atelier : Marie SCHOEFER

Restauratrice : Véronique DE BUHREN

Date du traitement : Septembre 2006

[page 1]

I • DESCRIPTION :

1- Dimensions :

Hauteur : devant : 13 cm

dos : 20 cm

Tour de tête : 68 cm

Encombrement (hauteur et largeur minimales nécessaires dans la vitrine) : 20 cm x 22 cm

2- Description :

Petit bonnet de laine brun de forme arrondie mais relativement évasée.

Le devant se trouve au niveau du front tandis que le dos descend jusqu'à la nuque. Il est arrivé à l'atelier conservé baignant dans l'eau dans une boîte hermétiquement fermée.

Une étiquette l'accompagne, portant les données de fouilles de 2002 :

« 37 261069AH

Parking Anatole France

ISO 336

Us 4001

Caisse n° 92 »

Après restauration, on remarquera sa rame classique souvent représentée dans l'iconographie médiévale.

3- Technique et matière :

Ce bonnet est un feutre de laine brun.

II- ETAT DE CONSERVATION :

Le bonnet, qui est resté plus de trois ans dans l'eau, est en mauvais état de conservation.

Il est posé à plat au fond de boîte ce qui crée des plis assez marqués.

De plus, un élément solide extérior (fragment d'os, de pierre, de métal, de minéraux, ...) s'est incrusté sur un côté et a fusionné avec le devant et le dos à cet endroit. Le bonnet est plié autour et collé à celui-ci sur ses deux faces.

Le bonnet est lacunaire à quelques endroits, notamment dans le bas du dos et sur le devant au niveau du fragment solide. Une fente importante apparaît sur le milieu devant.

[page 2] Ses bords sont crénelés et lacunaires tout autour. Il est donc difficile de dire si l'asymétrie, entre le devant et le dos, est voulue ou si elle est le résultat de la dégradation.

III- TRAITEMENT :

1-lavage :

Le bonnet étant déjà dans l'eau, il est simplement transvasé de sa boîte à un bac de lavage rempli d'eau adoucie additionnée à un détergent neutre (Synpéronic np8) à une concentration de 0,5 g/l.

Il est laissé dans l'eau de lavage une heure en la changeant régulièrement. Pendant ce trempage, la surface du bonnet est frottée très légèrement avec un pinceau souple afin de retirer le dépôt de saleté qui s'est formé sur sa surface.

Le fragment dur collé qui garde plié en partie le bonnet ne semble pas se ramollir pendant ce lavage. Une tentative de décollement est faite mécaniquement afin de déplier au maximum le bonnet. Après un premier dégagement au scalpel, le bonnet est en partie déplié. Cependant, après cette opération, il semble qu'une partie du feutre reste collé sur le fragment, ce qui peut fragiliser le reste du bonnet.

Etant donné que le bonnet a pratiquement repris sa forme initiale et que le dégagement est trop interventionniste sur le feutre, il est décidé de laisser le reste du fragment collé au bonnet. L'eau de lavage, malgré les saletés en suspension, reste assez propre ! Après cette heure de lavage, le bonnet est rincé plusieurs fois à l'eau adoucie. Une fois lavé, le bonnet est sorti du bac et posé sur une forme à ses dimensions. Cette forme est faite d'un support rigide de base recouvert de tulle afin de rembourrer le bonnet et lui redonner sa forme originale pendant le

séchage. Le tulle est choisi comme rembourrage car il est suffisamment rigide et laisse passer l'air pour accélérer le séchage.

Les fentes sont fermées sur cette forme et maintenues par des épingles quand c'est nécessaire. Ce séchage en volume se fait doucement à l'air libre. Une fois sec, le bonnet a retrouvé sa forme initiale en volume, malgré la présence du fragment dur encore collé sur un de ses côtés.

2- Consolidation :

Même si le bonnet est lacunaire, on peut cependant voir et estimer après ce lavage et ce séchage sa forme initiale.

Le bonnet est donc très fragile, pour le renforcer, une consolidation totale est envisagée. Elle va consister à maintenir localement les fentes et les lacunes sur un nouveau tissu de support, tout en doublant l'ensemble pour une meilleure conservation sur le support. Ce tissu de support est souvent choisi de même nature et de même aspect que l'original. Dans ce cas, le bonnet étant en laine, le support est une toile de coton teinte préalablement en brun (et non de laine car les risques d'attirer des mites est trop grand).

[page 3] Pour faciliter la manipulation du bonnet et la couture en volume, la forme rigide qui va permettre de stocker et présentée le bonnet est faite avant la consolidation (cf. : fabrication de la forme dans le chapitre suivant).

Une doublure du bonnet dans la toile de coton est réalisée à ses dimensions. Cette doublure est ensuite posée sur la forme suivie du bonnet. Les lacunes et la fente du devant sont comblées ou fermées et mises en place sur la doublure. L'ensemble (fente et tissu de support) est légèrement épinglé pour être maintenu pendant la fixation.

Tous les bords de chaque lacune et toute la longueur de la fente sont enfin maintenus au support par des points de restauration (point de Boulogne en broderie adapté à la restauration). Ces coutures sont faites à l'aide d'une soie très fine (organsin 2 bouts) teint préalablement en brun.

Ces points consistent à faire de grands lancés aux bords de la lacune ou par-dessus la fente qui sont ensuite fixés par des petites boucles. Ils sont répétés tous les 5 mm environ et permettent ainsi de maintenir régulièrement la fente et les fils détachés sur le tissu de support. Ces lancés sont faits principalement verticalement sauf pour la fente de devant qui,

Étant verticale, doit être maintenue par des points horizontaux.

Une fois les lacunes et fentes consolidées, le bas du bonnet est fixé à la doublure par un point feston. Enfin, le bas de la doublure est coupé et retourné sur l'intérieur, puis fixé par un point droit.

Pendant toute la consolidation, le feutre a été fixé au support sans jamais coudre la forme rigide de dessous. Ainsi le bonnet peut être retiré à tout moment de sa forme tout en étant consolidé.

3- Présentation :

La forme rigide utilisée pendant la consolidation est conçue pour le stockage et la présentation du bonnet en volume. Ainsi aucun pli ne sera marqué et l'ensemble sera soutenu régulièrement puisque cette forme est faite aux dimensions du bonnet.

Le bonnet étant large et évasé, il est difficile de faire un support de même périmètre. Ce support serait alors beaucoup trop présent car de taille importante. Une première base rigide est donc coupée dans un rouleau de carton pour former le pied de la forme.

La forme elle-même est faite à partir d'un rond de carton neutre (qui permettra de poser l'ensemble sur le pied) puis d'une base en mousse de polyéthylène. Pour compléter cette base et donner l'arrondi du bonnet, cette mousse est entourée de plusieurs épaisseurs de feutre de polyester. Pour maintenir l'ensemble, un molleton de coton décati est tendu et cousu.

Pour l'exposition, ce support rigide est ensuite recouvert d'une soie de présentation (un tissu de soie est plus lisse et facilite ainsi la mise en place du bonnet sur le support). Pour cet objet, il semblait préférable de choisir un tissu de couleur neutre [page 4] et proche du bonnet mais pas identique afin de le faire ressortir. C'est donc un taffetas de soie mors doré [sic] qui est choisi.

De plus, le bonnet étant accompagné d'un second (ISO 287) dans la vitrine, la couleur sera la même pour les deux. Comme pour le molleton, la soie de présentation est tendue et cousue à la forme rigide ainsi qu'au pied. Le bas de la forme (rond et pied) est terminé en dessous par un carton de propreté, lui-même recouvert du même taffetas de présentation.

Une fois la forme terminée, le bonnet se pose naturellement dessus. Il est ainsi supporté régulièrement et garde sa forme d'origine. Il peut également être manipulé plus facilement et rester sur ce support pour une meilleure conservation.

4- Conditions de conservation :

La présentation et le stockage du bonnet doivent respecter certaines conditions de conservation pour que celui-ci soit conservé le mieux possible dans son état actuel. Pendant l'exposition, l'objet doit être placé sur son support rigide et exposé dans une vitrine afin d'être protégé de la poussière.

La vitrine et l'environnement du bonnet doivent être adaptés à sa bonne conservation. Il est important d'utiliser des matériaux les plus neutres possible et éviter toute colle, tout aggloméré ou toute peinture à solvant. En effet, les vapeurs dégagées par certains de ces matériaux sont des paramètres très dégradants pour les textiles.

La lumière, principale cause de dégradation pour les textiles, doit être contrôlée. Pendant l'exposition, elle ne doit pas dépasser 50 lux et cela 250 h/an au maximum.

Les paramètres climatiques doivent également être surveillés. Une température de 20°C et une humidité relative de 50% sont idéales pour ce bonnet.

Au moment de sa mise en réserves, le bonnet doit être gardé sur son support de présentation. Il doit être recouvert de papier de soie sans acide (ou papier Bolloré) ou d'un tissu de coton décati afin d'être protégé de la poussière et de la lumière.

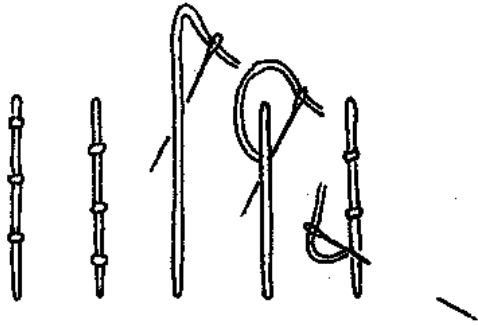
Le bonnet étant en laine, il est également fortement conseillé de surveiller les espaces où il sera présenté ou stocké, pour détecter la présence éventuelle d'insectes comme les mites, celles-ci étant aussi un facteur de dégradation pour ces fibres.

Pour agir préventivement, on peut placer quelques antimites dans ces espaces (antimites sous forme de papier notamment qui ne dégagent pas de produit toxique et qui sont faciles d'utilisation), en prenant soin de ne pas les mettre en contact avec le tissu.

[page 5]

IV – ANNEXES :

1- Point de restauration :

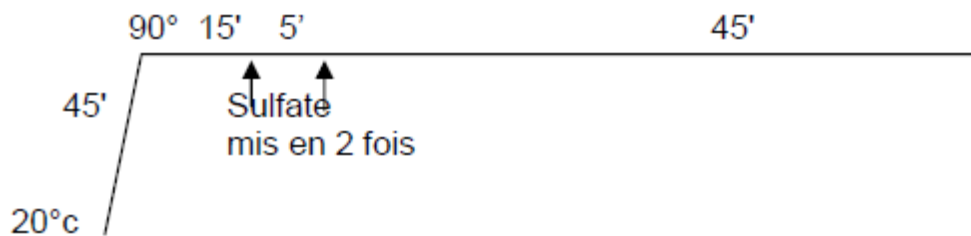


2- Recette de teinture de toile de coton :

Colorants Solophényl

- Rapport de bain : 1 / 40
- Profondeur de bain : 3 %
- Brun RL 130 % : 2,2 %
- Bleu marine BL 165 % : 0,8 %
- Albatex Ponc : 0,5 g / l
- sulfate de sodium : 2 g / l

Courbe de température :



- Toile
- Teintures
- Albatex

3- Exemples de bonnets dans la littérature :

Les pages suivantes montrent des représentations de bonnets de l'époque médiévale avec les références des livres dont elles sont tirées, exceptés les premiers documents montrant certains mois des « Riches Heures du Duc de Berry ».

Ces exemples sont surtout du XV^{ème} siècle car il est plus difficile de trouver des représentations significatives aux siècles d'avant. Cependant, ces bonnets pourraient déjà exister dès le XIII^{ème} siècle.

Cette recherche documentaire a été réalisée avec l'aide du service de documentation du Musée des Tissus.

[fin des pages fournies par Mme de Burhen pour le bonnet ISO 336]

2. Restauration de la première partie du reste du corpus, 2009-2010, I. Bédât et D. Henri

Dates d'intervention : 11, 12 et 13 juillet 2009, 21, 22, 23 et 24 juin 2010 soit 7 journées

Lieu d'intervention : base INRAP de Tours, 148 avenue Maginot, 37000 TOURS

Mobilier concerné :

n° 000.113, 000.224, 000.335, 000.337 à 000.346, 000.438 à 000.441, 000.469, 000.471, 000.472

n° 005.001 à 005.010

n° 006.001

n° 036.009 à 036.058

n° 038.001 à 038.118

n° 041.010 à 041.058

n° 069.001 à 069.166

n° 115.001 à 115.012

n° 127.001 à 127.061

Description :

Tous ces éléments sont constitués de soie ou de laine datant du XVe ou du XVIe siècle. Trois portent un élément métallique collé ou cousu. Une description détaillée de chaque fragment est présentée en annexe du travail de thèse de doctorat de Mme Delphine Henri-Larré.

Etat de conservation :

Ces textiles ont été découverts lors de fouilles archéologiques place Anatole France, en 2001 et 2002. Le sédiment duquel ils ont été prélevés était saturé en humidité (bord de la Loire) aussi ont-ils été placés dans des contenants en eau, sur les recommandations de Marie Schoefer (restauratrice textile au musée des Tissus de Lyon). Le couvercle de ces boîtes était doublé de film étirable afin d'assurer un maximum d'étanchéité.

Lors d'un examen préliminaire en 2008, Delphine Henri-Larré et Sophie Desrosiers ont

constaté une rétractation du film étirable et une baisse du niveau de l'eau dans la plupart des boîtes. De l'eau a été ajoutée à cette occasion.

A l'ouverture elles ont observé :

- qu'une odeur, plus ou moins puissante, s'échappait des boîtes ouvertes
- qu'un dépôt de matière organique, épais d'un ou deux millimètres, opacifiait les parois des boîtes, translucides à l'origine
- qu'une pellicule transparente à jaune translucide, d'une épaisseur allant jusqu'au millimètre, recouvrait la surface de l'eau

Les éléments en laine semblent avoir bien supporté le séjour en eau, hormis une légère fragmentation (variable selon les boîtes). La conservation des soieries semble avoir varié selon les boîtes et selon l'épaisseur du fragment. Lors du travail de restauration il a été constaté que lors de l'inventaire préliminaire, en 2002, des soieries avaient échappé à l'examen. Il semble y avoir en réalité des soieries dans presque toutes les boîtes. Plus le fragment était grand et épais, mieux il a résisté au temps. Les velours, par exemple, ne se sont pas abîmés. Les textiles fins ont beaucoup souffert ; il est possible que le séjour de quatre siècles dans l'eau ait commencé à en altérer la fibre. Dans certaines boîtes la présence de pellicules translucides jaunâtres a été détectée. Elles sont épaisses d'environ un millimètre et ne présentent pas de structure ligneuse qui serait caractéristique d'un fil ou d'une fibre (observation à la loupe binoculaire). Il reste possible qu'il s'agisse de textiles de soie complètement dégradés. Ces éléments n'ont pas été conservés.

Traitement :

Chaque textile a été rincé à l'eau déminéralisé et mis droit fil. Ils ont séché à température ambiante, des plaques de verre limitant la déformation lors du séchage.

Les fragments de soierie traités le 24 juin 2010 (069.101 à 069.166) ont été consolidés à l'aide d'une solution de méthyle cellulose diluée à 20 %.

Conditionnement :

Les textiles sont rangés par ordre numérique dans des pochettes (en polypropylène) ouvertes sur un ou deux côtés selon le format. Ces pochettes sont elles-mêmes superposées par cinq sur des plateaux de carton neutre et bloquées par des éléments en mousse (éthafam©) maintenus en place par de la colle blanche (acétate de polyvinyle en émulsion). Les plateaux sont superposés par quatre dans des boîtes Phibox (en polypropylène cannelé).

Un conditionnement particulier a été conçu pour les éléments de trois dimensions : un plateau avec des logettes pour les petits éléments et une boîte particulière pour 000.345. Tous ces éléments sont fabriqués avec les matériaux neutres cités ci-dessus.

Recommandations de conservation :

Les boîtes doivent être conservées empilées par 3 maximum dans un local à l'abri de la lumière et des variations de température et d'humidité. Les textiles doivent être manipulés le moins possible ; manipuler de préférence la pochette plutôt que le textile. Ne jamais manipuler un textile à mains nues.



Fig. 2 : Contenants remplis d'eau dans lesquels les textiles ont été conservés depuis les fouilles.

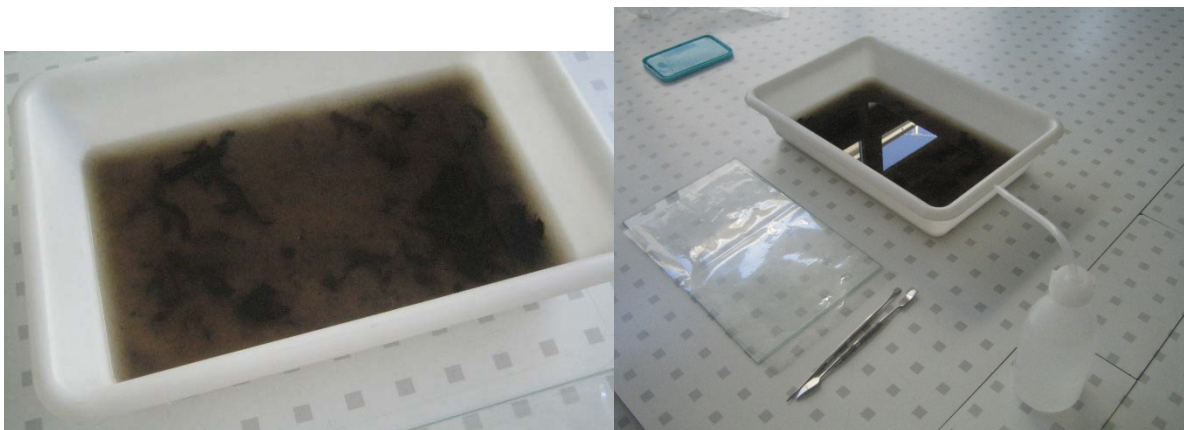


Fig. 3 : Les fragments textiles ont été transférés dans des bacs plats, nettoyés à l'eau déminéralisée, et posés sur plaque de verre et une feuille de melinex intermédiaire.



Fig. 4 : L'effet de la goutte d'eau est utilisé pour « manipuler » et déplacer les fragments.



Fig. 5 : Les textiles les plus petits sont traités sur un même support.



Fig. 6 : Durant l'évaporation de l'eau, des lamelles de verre maintiennent les bords afin d'éviter les soulèvements.



Fig. 7 : Base de travail, Inrap à Tours

3. Restauration de la dernière partie du corpus, 2010, I. Bédard

Dates d'intervention : Août 2010 soit 6 journées

Lieu d'intervention : Atelier de conservation restauration, 20 rue Henri martin, 92170 Vanves

Mobilier concerné :

ISO n°440, ISO n°473, LOT n°68, LOT n°117, LOT n°114, LOT n°122
n° 043.001, n° 049.513 à 049 515, n° 069.166, n° 127.228

Description :

Tous ces éléments sont constitués de soie ou de laine datant du XVe ou du XVIe siècle.

Une description détaillée de chaque fragment sera présentée en annexe du travail de thèse de doctorat de Mme Delphine Henri.

- n° ISO 440 fragments de rubans en taffetas de soie (64 tubes à essais, 48 lames concaves, 1 petite boîte)
- n° ISO 473 fragments de taffetas de soie (x lames de microscope)

- n° LOT 68 1 fragment de drap de laine, 1 ensemble de fils d'une longueur autour de 40 cm, un ensemble de fils d'une longueur inférieure à 15 cm, un amalgame de fibres (un plateau).
- n° LOT 114 satin et velours de soie, sergé, taffetas, rubans de taffetas (un plateau)
- n° LOT 117 tissu ? semble être un film de matières organiques (une petite boîte)
- n° LOT 122 tissus ? (une lame concave, 2 sachets)
- n° 043.001 taffetas et satin de soie, un fragment de taffetas et de satin froncés (tubes à essai, 10 lames concaves)
- n° 049.513 à 049.515 soie ? pochette sur 1/4 de plateau
- n° 069.166 satin et velours de soie, pochette sur 1/4 de plateau
- n° 127.228 damas, sergé, satin et velours de soie, rubans de soie (avec nouage), ourlets cousus découpés, replis (4 pochettes 20 cm x 30 cm, 1 plateau et des sachets)

Etat de conservation :

Ces textiles ont été découverts lors de fouilles archéologiques place Anatole France, en 2001 et 2002. Le sédiment duquel ils ont été prélevés était saturé en humidité (bord de la Loire) aussi ont-ils été placés dans des contenants en eau, sur les recommandations de Marie Schoefer (restauratrice textile au musée des Tissus de Lyon). Le couvercle de ces boîtes était doublé de film étirable afin d'assurer un maximum d'étanchéité.

Lors d'un examen préliminaire en 2008, Delphine Henri-Larré et Sophie Desrosiers ont constaté une rétractation du film étirable et une baisse du niveau de l'eau dans la plupart des boîtes. De l'eau a été ajoutée à cette occasion.

A l'ouverture elles ont observé :

- qu'une odeur, plus ou moins puissante, s'échappait des boîtes ouvertes
- qu'un dépôt de matière organique, épais d'un ou deux millimètres, opacifiait les parois des boîtes, translucides à l'origine
- qu'une pellicule transparente à jaune translucide, d'une épaisseur allant jusqu'au millimètre, recouvrait la surface de l'eau

Les éléments en laine semblent avoir bien supporté le séjour en eau, hormis une légère fragmentation (variable selon les boîtes). La conservation des soieries semble avoir varié selon les boîtes et selon l'épaisseur du fragment. Lors du travail de restauration il a été constaté que lors de l'inventaire préliminaire, en 2002, des soieries avaient échappé à l'examen. Il semble y avoir en réalité des soieries dans presque toutes les boîtes. Plus le fragment était grand et épais, mieux il a résisté au temps. Les velours, par exemple, ne se sont pas abîmés. Les textiles fins ont beaucoup souffert ; il est possible que le séjour de quatre siècles dans l'eau ait commencé à en altérer la fibre. Dans certaines boîtes la présence de pellicules translucides jaunâtres a été détectée. Elles sont épaisses d'environ un millimètre et ne présentent pas de structure ligneuse qui serait caractéristique d'un fil ou d'une fibre (observation à la loupe binoculaire). Il reste possible qu'il s'agisse de textiles de soie complètement dégradés. Ces éléments n'ont pas été conservés.

Traitement :

Chaque textile a été rincé à l'eau déminéralisé et mis droit fil tant que possible. Ils ont séché à température ambiante, des plaques de verre limitant la déformation lors du séchage.

Les fragments de soierie traités ont été consolidés à l'aide d'une solution de méthyle cellulose diluée à 20 %.

Conditionnement :

Un conditionnement particulier a été choisi pour les fragments très fragiles et en relief (tubes à essais en polypropylène), pour les toiles ténues (pris entre deux lames en verre pour microscope, ou bien dans des lames concaves pour microscope).

Les textiles sont ensuite regroupés et rangés par ordre numérique dans des pochettes (en polypropylène). Ces pochettes sont elles-mêmes superposées sur des plateaux de carton neutre et bloquées par des éléments en mousse (éthafom©) maintenus en place par de la colle blanche (acétate de polyvinyle en émulsion). Les plateaux sont superposés dans des boîtes Phibox (en polypropylène cannelé).

Recommandations de conservation :

Les boîtes doivent être conservées empilées par 3 maximum dans un local à l'abri de la lumière et des variations de température et d'humidité. Les textiles doivent être manipulés le moins possible ; manipuler de préférence la pochette plutôt que le textile. Ne jamais manipuler un textile à mains nues.

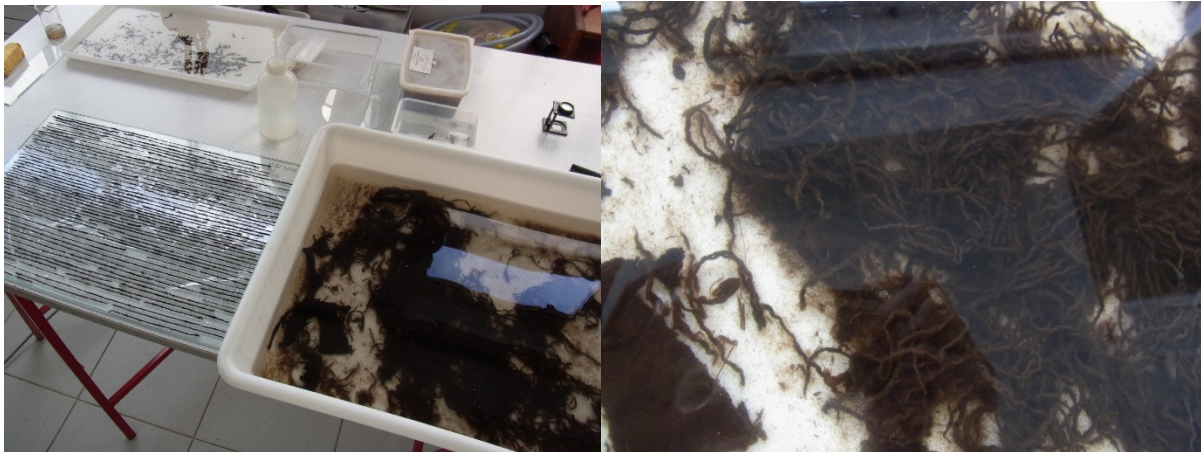


Fig. 8 : ISO 473 (US 4001).



Fig. 9 : ISO 473 (US 4001).

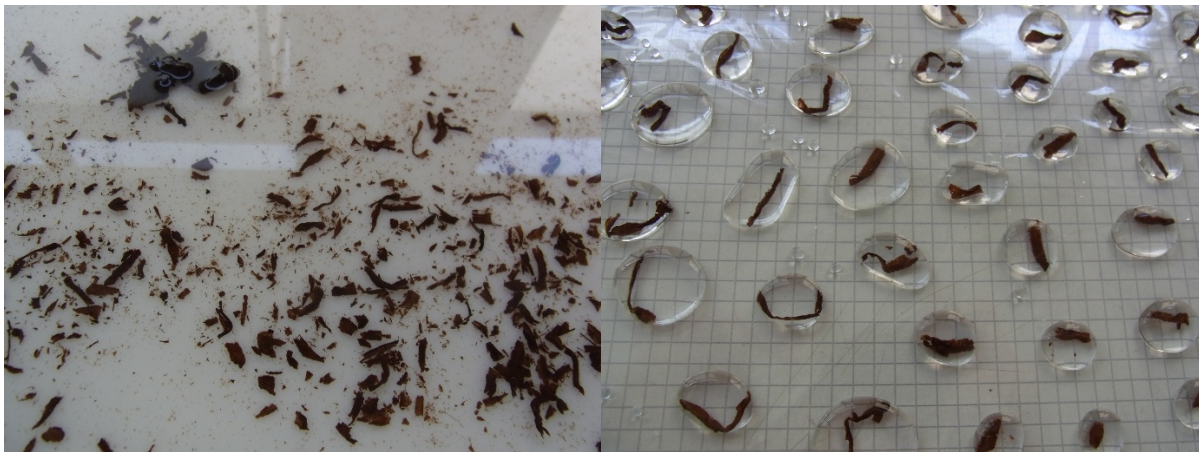


Fig. 10 : ISO 440.

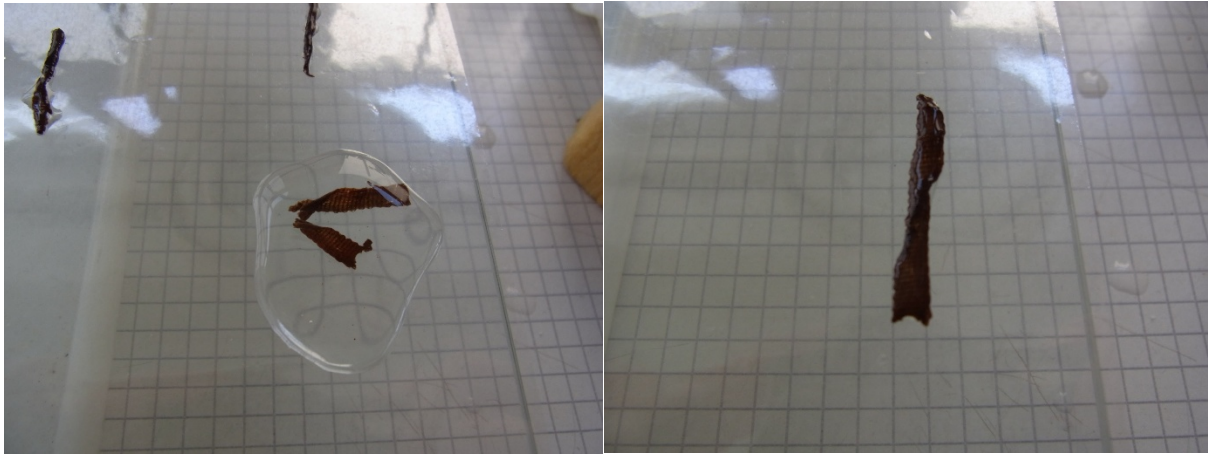


Fig. 11 : ISO 440, mise à plat à l'aide de gouttes.



Fig. 12 : ISO 440, conditionnement.

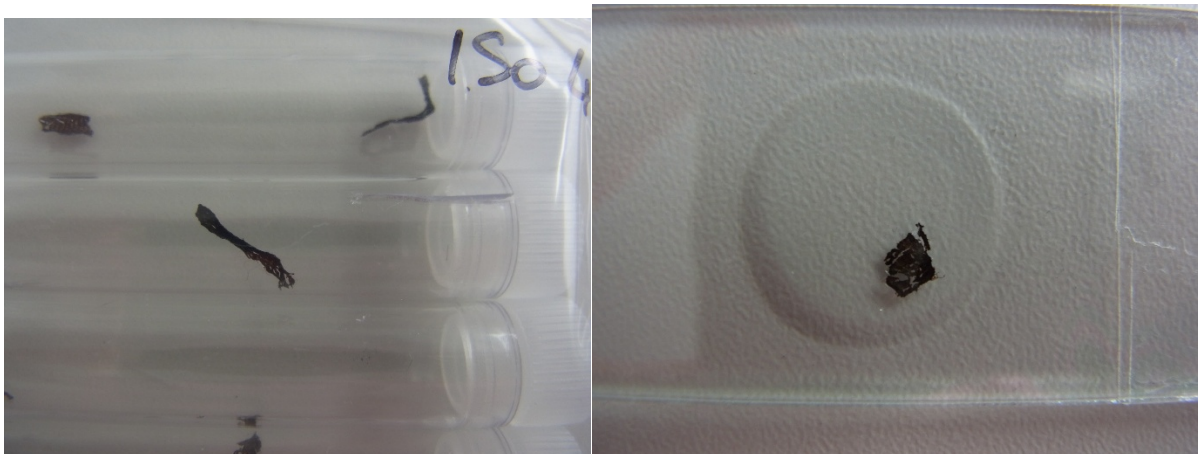


Fig. 13 : ISO 440, détail du conditionnement.



Fig. 14 : mise droit fil d'un fragment de l'ISO 473.



Fig. 15 : conditionnement de l'ISO 473 (partie 1).



Fig. 16 : donctionnement de l'ISO 473 (partie 2).



Fig. 17 : traitement et détail du lot 68.



Fig. 18 : traitement de 127.228.



Fig. 19 : détails de 127.228.



Fig. 20 : séchage et conditionnement de 127.228.



Fig. 21 : traitement du lot 114.



Fig. 22 : contitionnement du lot 122.



Fig. 23 : conditionnement de 043 001.



Fig. 24 : conditionnement général.

Annexe 4

Rapport d'analyse des colorants par Witold Nowick

[page 1]

Direction de l'architecture et du patrimoine

Le 22 septembre 2010,

Madame Delphine HENRI-LARRE Archéologue
Laboratoire Archéologie et Territoire
33, rue Ferdinand de Lesseps
37204 TOURS

Objet : Tours (37-Indre-et-Loire)

INRAP - Fouilles de la fosse-dépotoir, place Anatole-France Fragments textiles -
dentification des colorants

N/Réf. : PA/10/05/WN/RH

Fiche demandeur 10-157

Madame,

Vous voudrez bien trouver ci-joint la note scientifique n° PA-10-05 concernant l'édifice cité
en référence. Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Isabelle PALLOT- FROSSARD Directeur du LRMH

[page 2]

Le 7 octobre 2010

TOURS (37, Indre-et-Loire)

INRAP - Fouilles de la fosse-dépotoir, place Anatole France

Fragments textiles - identification des colorants

Fiche demandeur : N°10-157

NOTE SCIENTIFIQUE : PA-10-05

- **Objet étudié**

Il s'agit d'une série de fragments textiles trouvés lors des fouilles conduites entre 2001 et 2002 dans une fosse-dépotoir en contexte urbain (place Anatole France, Tours). Ces fragments, abandonnés entre la fin du XVe siècle et le début du XVIe siècle, représentent plusieurs types de tissus : draps de laine, velours de soie et autres soieries. Leur coloration est variable, en majorité foncée, entre noir et ocre rouge, en passant par les tons gris et bruns. Les fragments ont été stockés dans l'eau à la sortie des fouilles. Récemment, ils ont été rincés à l'eau déminéralisée. Après déploiement, aplatissage et séchage, ils sont conservés à l'INRAP de Tours.

- **Demande**

La demande concernait l'analyse des colorants en vue d'une description technique détaillée de ces fragments. Cette étude contribue au travail de la thèse préparée actuellement par Madame Henri-Larré, à l'université de Tours, portant sur « Production et consommation textile à Tours aux XVe et XVIe siècles ».

- **Analyses**

L'analyse des colorants a été effectuée par chromatographie en phase liquide à haute performance, couplée à la spectrométrie UV-Vis (CLHP-DBD), selon le protocole standardisé LC-Col PS1/A31.

- Résultats

Les colorants présents sur les objets sont dans un état de dégradation avancé. Nous n'avons pu détecter que quelques composants majoritaires des colorants naturels. Certains composés colorés n'ont pu être identifiés avec certitude.

[page 3]

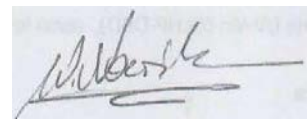
Objet	N° inv.	N° éch.	Couleur (fibre)	Interprétation
Velours / satin	000.339	01-01	Brun (soie)	Ellagitannin
Drap	000.340	02-01	Ocre rouge (laine)	Garance des teinturiers
Drap	000.471	03-01	Noir (laine)	Garance des teinturiers Gaude (?), sarrette (?), genêt (?)
Drap	001.064	04-01	Bleu foncé (laine)	Garance des teinturiers
Drap	001.103	05-01	Ocre brun (laine)	Garance des teinturiers
Soierie	003.006	06-01	Noir (soie)	-
Soierie	069.135	07-01	Gris (soie)	-
Velours	069.139	08-01	Noir (soie)	Ellagitannin

Tous les échantillons de draps analysés, indépendamment de leur coloration apparente, contiennent un colorant rouge issu de la garance des teinturiers (*Rubia tinctorum*). De plus, dans le drap n° inv.000.471, des traces d'un flavonoïde (probablement la lutéoline) peuvent suggérer la présence d'un colorant jaune issu de la gaude (*Reseda luteola*), sarrette des teinturiers (*Serratula tinctoria*), genêt des teinturiers (*Genista tinctoria*), pour ne citer que les plus usités.

Les velours de soie ont été colorés avec les ellagitannins. Les ellagitannins servaient, en effet, à obtenir les tons bruns ou noirs, mais compte tenu de l'influence du milieu de conservation, leurs colorations noires ou brunes apparentes peuvent être trompeuses et, en réalité, même inversées. La source végétale d'ellagitannins est impossible à déterminer avec précision. Les ellagitannins peuvent provenir de plusieurs plantes impossibles à distinguer sur la base des résultats analytiques.

Les deux soieries, une grise et une noire, ne présentent aucune trace de colorant dans les échantillons analysés.

Les résultats ici obtenus à partir de petits échantillons ne sont pas extrapolables sur la surface totale des fragments, et encore moins sur les objets qu'ils représentent. L'état de conservation de ces fragments ne permet pas de détecter de manière visuelle la présence de fibres de différentes couleurs en forme de bandes ou dessins. Il est nécessaire de prendre en considération que ces prélèvements ont été pris de manière aléatoire.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Witold Nowik', written over a horizontal line.

Witold NOWIK

Chimiste, Ingénieur de recherche Pôle Analytique

Annexe 5

Analyse des fibres

Les observations et identifications suivantes ont été effectuées par Delphine Henri sous la validation de Christophe Moulhérat, dans les locaux du Musée du Quai Branly.

Abréviations employées :

VL : vue longitudinale (examen fait au microscope optique)

VT : vue transversale (examen fait au microscope optique)

MEB : échantillon examiné au MEB

TME : échantillon en très mauvais état de conservation

Résine : observation en vue transversale tentée à l'aide de résine (ce qui n'a malheureusement permis aucune identification supplémentaire)

Textile	Groupe	Nature fibre	Commentaire
000.287 tricot	12	laine	2011
000.339 velours	183	soie	VT, 2011
000.438 tresse (000.997)	256	soie	VT, 2011
000.470 velours	182	soie	2011
005.004 sergé fin	6	laine	2011
005.006 sergé fin	10	laine	2011
005.007 satin de 5	179	soie décreusée	soie décreusée, 2011
005.009 ruban abîmé	157	soie décreusée	soie décreusée, 2011
006.001 gros fil	5	soie décreusée	VT, 2011
036.005 damas	185	indéterminée	2011
036.007 sergé fin	24	indéterminée	
036.008 cannelé de 6	6	indéterminée	2011
036.012 bayadère	191	laine	2011
037.061 broderie	sur drap gr 84	indéterminée	VL / résine
037.321 façonné indét.	190	végétal ?	VT, 2011
037.375 soierie indét.	155	indéterminée	2011
038.010 drap foulé	194	laine	2011
038.013 tricot	196	indéterminée	VT, 2011

Textile	Groupe	Nature fibre	Commentaire
038.019 tricot	196	laine	coton intrusif, 2011
038.061 cordelette	198	laine	2011
038.081 tissu non gratté	199	laine	2011
038.227 toile tubulaire	208	laine	2011
039.061 couture	sur drap gr 96	soie + laine	VL
040.053 couture	sur drap gr 87	soie + laine ?	VL / MEB
040.059 couture	sur drap gr 59	indéterminée	VL / résine
040.059 œillet	sur drap gr 59	soie + laine	VL / TME
040.060 couture	sur drap gr 59	laine	VL / TME
040.060 œillet	sur drap gr 59	soie	VL
040.062 couture	sur drap gr 85	indéterminée	VL / MEB
040.119 chaîne	84	laine	VL
040.130 chaîne mal conservée	30	indéterminée	VL / résine / TME
042.054 couture	sur drap gr 84	indéterminée	VL / résine / TME
043.008 natté	36	laine	2011
044.006 couture	sur drap gr 97	indéterminée	VL / résine / TME
049.024 couture	sur drap gr 73	indéterminée	VL / résine / TME
049.132 couture	sur drap gr 97	indéterminée	VL / résine / TME
049.153 couture	sur drap gr 84	indéterminée	VL / résine / TME
049.449 couture	sur drap gr 84	soie	VL / bon état
053.018 couture	sur drap gr 85	indéterminée	VL / résine / TME
053.072 couture	sur drap gr 85	indéterminée	VL / résine / TME
054.001 couture	sur drap gr 102	indéterminée	VL / résine / TME
054.003 couture	sur drap gr 84	indéterminée	VL / résine / TME
054.012 couture	sur drap gr 84	indéterminée	VL / résine / TME
054.012 surpiqûre	sur drap gr 84	indéterminée	VL / résine / TME
054.013 couture	sur drap gr 96	indéterminée	VL / MEB / TME
054.036 touffe de fibres	15	crin de cheval	VL / mauvais état
054.061 couture	sur drap gr 188	indéterminée	VL / résine / TME
054.080 couture	sur drap gr 84	indéterminée	VL / résine / TME
054.087 couture	sur drap gr 84	indéterminée	VL / résine / TME
054.113 couture	sur drap gr 85	indéterminée	VL / résine / TME, 1 laine intrusif
054.188 couture	sur drap gr 84	laine	VL / MEB / TME
054.189 couture	sur drap gr 84	laine	VL / MEB / TME
054.213 couture	sur drap gr 84	indéterminée	VL / MEB / TME
054.213 ourlet	sur drap gr 84	soie ?	VL / MEB / TME
062.064 fibres	3	soie	bon état
062.253 couture	sur drap gr 84	soie ?	VL / MEB / TME
067.001 tresse	222	soie	bon état
067.003 cordon	198	laine + soie ? + cheval	bon état
067.004 tresse	223	crin de cheval ?	VL / MEB / bon état
067.005 cordon	198	crin de cheval ?	VL / MEB / bon état
067.006 tresse	222	laine	bon état
069.022 couture	sur drap gr 84	végétal ?	poils intrusifs, cf coupe transversale, 2011
114.022 couture	sur drap gr 85	soie	VL

Textile	Groupe	Nature fibre	Commentaire
114.022 ourlet	sur drap gr 85	laine ?	VL / MEB / très mauvais état
118.006 couture	sur drap gr 84	soie	VL / mauvais état
120.001 couture	sur drap gr 73	indéterminée	VL / MEB / TME
120.003 couture	sur drap gr 84	laine	VL / mauvais état
120.142 couture	sur drap gr 85	soie + laine ?	VL / MEB / TME
120.255 couture	sur drap gr 87	laine	VL / MEB / TME
120.270 chaîne	211	laine	VL / mauvais état
120.274 fibre	15	poil	VL / MEB / bon état, diam. 74 microns
121.012 chaîne	234	laine	VL / mauvais état
121.024 couture	sur drap gr 87	laine	VL / mauvais état
121.073 fil excédentaire	sur drap gr 96	soie ?	VL / MEB / TME
121.104 OX toile, mal conservé	232	laine	mauvais état, soie intrusive ?
121.104 OY	232	laine	VL / MEB / TME
121.117 couture	sur drap gr 84	soie ?	VL / MEB / TME
121.215 tresse	222	laine	état moyen
122.002 couture	sur drap gr 84	laine	bon état
122.014 couture	sur drap gr 87	laine	VL / MEB / TME
122.063 couture	sur drap gr 84	soie ?	VL / MEB / TME
122.075 ourlet	sur drap gr 84	laine	VL / TME
122.173 couture	sur drap gr 85	laine + soie ?	VL / TME
123.036 couture	sur damas gr 185	soie	VL / état moyen
123.097 broderie	sur drap gr 85	laine	VL / état moyen
123.133 surpiqûre	sur drap gr 84	laine	VL / TME
124.061 couture	sur drap gr 87	laine	VL / TME
126.006 couture	sur drap gr 85	laine	VL / mauvais état
126.012 couture	sur drap gr 85	laine	VL / TME
126.073 surpiqûre	sur drap gr 85	indéterminée	VL / TME
126.117 couture	sur drap gr 85	soie	VL / bon état
127.014 satin de 5	171	indéterminée	2011
127.032 velours	181	indéterminée	2011
127.058 tresse fine	186	indéterminée	2011

Tableau 2 : examen et résultats des analyses de fibres de la place Anatole France.

Annexe 6

Transcription des chartes conservées aux Archives Municipales de Tours

HH1 - 15 février 1435 (1436)

Ordonnance du lieutenant général de Touraine concernant le commerce de la draperie.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Omon Farineau conseiller du roi nostre sire juge et lieutenant général de monseigneur le bailli de Touraine, des ressoix et exemptions d'Aniou et du Maine. Salut. Comme pour pourveoir à la police et gouvernement en la vendicion des draps de laine venduz à détail en ceste ville de Tours et environ soient venuz devers nous le procureur du roy notre dit sire audit baillage det plusieurs gens d'Eglise, bourgeois et habitans de cestedicte ville de Tours en bon et suffisant nombre recquérant que sur ce voulissions pourveoir au mieulx que faire se pourroit pour le bien de la chose publique. Et pour ce ayons fait convenir et adiourner au XIIIIme jour de seste présent mois de février devant nous Jehan Suau, Jamet Testu, André Boneteau, Philémon Clément, Jehan de Nebourc, Miquet Deparay, Pierre Testu, Paoul Amy, Jehan Fouaciez, Jehan Decla[...], Colas de Montbason, Robin le Masle, la femme feu Jehan Desprez, Jehan Thomas, Rongelin Rogier, Jehan Guidier, Pierre Fumée, Jehan Boulier, Regnault Renart, Machelin Mesme, Jehan Ponpart et Jehan Dachée tous marchands vendant et détaillant draps en ceste ville de Tours. Compareus tous en personne excepté ledit Regnault compareut par Bachelot Lopin son procureur et Jehan Guidier absent pour lequel sa femme comparu en tant quelle povoit et devoit faire. Auquel XIIIIme jour dudit mois eulx susdits appelez et atenduz se deffaillirent et après le défaut sur ce donné compareurent en la manière que dit est, requers (?) que le lendemain XVme jour dudit mois ils veussissent (?) pour oir ce que l'en leur voudroit demander et sur ce rendre ce qu'il appartendroit, ce que leur fut ottroyé et il soit ainsi que aujourd'huy XVme jour dudit mois lesdits marchands drapiers se sont comparus en la manière que dit est et après ladite comparution, à leur requeste, leur fut baillé jour à landemain XVIme jour dudit mois pour sur

ce précédent comme de raison ausquelx a esté exposé par ledit procureur et conseil lesdits gens d'Eglise, bourgeois et habitans la manière, pourquoy et comme plusieurs maulx et dommages c'estoient ensuivis en plusieurs manières et ensuivroient chacun jour en ce qu'ils vendoient leurs draps sans estre prestes moillés et tondus et aussi qu'ils les aulnoient par les lisières et que mieux _____ et plus proffitabile chose soit pour le peuple et le bien de la chose publique et d'elux-même qu'ils les vendissent prests, moillez, retraiz et tondus et tellement qu'ils ne faillissent plus que abesser comme (?) faire le voudroient et les aulnassent par le fest, ainsi que l'en faisoit à Paris et autres bonnes villes de ce royaume et qu'il y eust visiteurs et rondeurs jurés de biens et loyalement les moiller, tondre et apprester pour obvier aux faultes qui se font au dommage du peuple, en les vandant non aprestés et aulnés par les lisières lesquelles faultes et dommages leurs ont esté remonstrés bien au long et à leurs advocats et conseillers. A quoy de la partie desdits marchands drapiers a été répondu que ainsi l'avoient acoustumés le faire et que s'ils les vendoient prests, moillés, retrais et tondus et les aulnoient par le fest ce seroit le dommage des achateurs car ils conviendroit (?) [déchirure] les vendissent plus chier autrement ils seroient perdants en ladite marchandise de draps ce que s'ils les vendoient prests et les feissoient tondre et besser du tout que après en la [déchirure] draps il seroit dommages et plusieurs autres raisons qu'ils alleguoient disant que tenus n'estoient de la faire autrement qu'ils avoient acoustumés et que à ce ne deu [déchiré] est contrains. Lesdits procureurs et conseil du roy, gens d'Eglise, bourgeois et habitans disans le contraire et que cestoit toute deception et dommages au peuple de ainsi le faire de les vendre non prests et aulnez par le lis (?) et que ceulx drapiers en les vendant prests et aulnés par le fest ils les poroient vendre plus chier comme raison seroit pour sa _____ le retrait et tonture et prendre leur pur gaing mieulx et aussi bien comme ils ont fait et [gratté] en la manière qu'ils le dient et n'y povoient audit (?) dommage de ainsi le faire comme l'en fait es d'autres bonnes villes comme dit est. Savoir faisons que sur ce [gratté : a] la clameur du peuple considérant tout ce qui a esté dit et allégué d'une part et d'autre en tout ce qui fait à considérer en ceste partie nous par la délibération conseil et advis desdits conseils et procureur du roy nostre dit sire. Desdits gens d'Eglise, bourgeois et habitans et conseillers advocats et procureur de l'auditoire du roi nostre sire à Tours et mesment des advocats et _____ desdits marchands drapiers dessus nommés et qui pour eulx avoient plaidé leur défense et en la présence desdits marchands drapiers avons ordonné et ordonnons de par le roy nostre dit sire que doresnavant desdits drapiers exposeront en vente en cestedicte ville et es villes et lieux de Langés, Loches et Chasteillon étans de présent en la main du roy nostre sire et à son domaine et es villes,

baronnies et chastellenies d'Amboize, Montrichart, Bléré, Busancays, Mazières (?), Pouillé, Ligueil, Montbason, Coulumbiers, Maillé, Saint-Perpesl, Samblancay, Chasteau-Regnaukt et autres lieux et seigneuries subgez et ressortans audit lieu de Tours seront doresnavant visitez ainsi qu'il appartiendra et pour ce seront commis personnes suffisans et en ce cognoissant et que es dits draps cesste à savoir les draps de couleur et les fins draps de bourgs, villes _____ seront vendus et détailliez prests et moillez, retrez affin et tondus convenablement sans le dommage desdits marchands ainsi que l'en fait es autres bonnes villes et les poront les achateurs d'iceulx faire besser si bon leur semble et les autres draps comme gros, gris et bureaux ils les pourront vendre sans estre moillés ne tondus ainsi qu'ils ont acoustumé et seront tenuz lesdits marchands vendans et détaillans desdits draps les aulner touz par le fest. Et après ce en la présence desdits marchands drapiers et de leur consentement avons fait venir devant nous Pierre Barrolles, Guérin Pineau, Guillaume Leperaz, Martin Guinart, Jehan Seraut (?) et Guillaume Bouchery, tondeurs, auxquels nous avons fait jurer de bien et loyaulment moiller lesdits draps et les tondre convenablement sans le dommage desdits marchands. Et en oultre, nous, à la requeste desdits marchands drapiers, leur avons donné temps et délai pour commancer à vendre lesdits draps en la manière que dit est jusques à Pasques prouchain venant. Et cestes présentes ordonnances avons commandé de par le roy nostre dit sire estre tenues et gardées en et ce sur peine d'amande arbitraire sauf en toute chose les droiz et justice des barons, chastellains et autres instances des pais dessus dits. Si donnons en mandement à tous à qui il appartiendra que cestes présentes ordonnances facent tenir et garder sans enfreindre. Et au premier sergent royal audit baillage que sur ce sera requis qu'il les face crier et publier partout où il appartiendra. En tesmoing de ce que nous avons fait mettre le scel ordonné aux causes dudit baillage à ces présentes. Donnée en l'assise de Tours, le XVme jour de février l'an mil IIIc trente et cinq.

Blondelet

HH1 - 6 mars 1461

Lettres patentes du roi Charles VII portant exemption pour dix ans de tous subsides et autres charges de la ville de Tours à tous ouvriers en draps de laine qui voudront s'établir dans ladite ville ne y travaillant dudit métier, pourquoi le roi donne pouvoir au corps de ville d'y établir cette manufacture.

Charles par la grace de Dieu roy de France. A noz amez et féaulx les généraulx conseillers par nous ordonnez sur le fait et gouvernement de toutes nos finances. Aux esleuz sur le fait des aides ordonnez pour la guerre en la ville et élection de Tours et a tous commissaires par nous commis et a commectre e imposer et asseoir les tailles qui doresnavant se mectront sus de par nous en la dite ville et élection, Salut. Et dilection de la partie de noz bien amez les gens d'Eglise bourgeois et habitans de nostre dite ville de Tours nous a esté humblement exposé que en la dite ville a grant multitude de gens oisifs et vacabonds [vagabonds] tant du dit part que d'ailleurs partie desquelz par faulte de mestier ou autre occupacion mendient chacun jour

leur vie et partie sont en dangier d'eulx habandonner a mauvaise vie et a faire mal le pourveu n'y estoit. Pour laquelle cause et pour obvier aux inconveniens qui s'en pourroient ensuir aussi

pour le bien et utilité de la dite ville entretenement et augmentation de la chose publicque d'icelle et de toute le pars les dits exposans considérans que la dite ville est en bonne situacion et si ya tant

bien propice pres d'icelle pour faire et entretenir fait et mestier de drapperie ont advisé ensemble estre chose utile et nécessaire pour le bien et prouffit de la dite ville et du pais et pour

l'augmentation de la chose publicque d'iceulx moyennant nostre grace et bon plaisir de leuer et mectre sus le mestier et ouvrage de draperie en la dite ville. Maiz ilz ne pourroient ce faire et a grant

paine y vouldroient venir demourer les ouvriers des autres villes et pars voisins sinon que ce feust nostre plaisir de donner aux dits ouvriers aucunes franchises et libertez pour considéracion

desquelz ilz feussent meuz a y venir et faire exercer le dit fait et mestier de drapperie. Requérant humblement les dits exposans que en ayant regard et considération a ce que la dite ville est une des plus ancienne et notables de nostre royaume aussi sont la dite ville et pars assez peulez et le menu peuple en grant partie pou [peu] occupé et a celle cause constitue en grant povreté pareillement aux grandes charges de la dite ville a a supporter pour l'entretienement et reparacion tant des murailles fossez et panez aussi du grant pont d'icelle estant sur la riviere de Loire comme de plusieurs autres pons estans autour de la dite ville et autrement aus quelz entretienement et réparations ilz ne pourroient fournir sinon au moyen des deniers qui lieuent sur eulx mesmes par octroy de nous et encores beaucox n'y pevent souffrir et fauldroit qu'elles demourassent totalement s'il n'estoit pourveu aucunement du menu peuple et qu'il habandonnas la dite ville et le pars ou que autres maulx inconveniens s'en ensuivissent comme dit est. Il nous pleust exempter et affranchir les ouvriers et entremecteurs du dit mestier et ouvraige de drapperie qui viendront demourer au dit lieu de Tours et y faire et ouvrer le dit fait de draperie d'autres pars que la duchie de Touraine de toutes tailles et aides guet et garde de porte et autres subsides et subvencions quelzconques tant de leurs draps faiz par leurs mains que autrement jusques a certain longtemps tel qu'il nous plairoit et sur ce leur impartir nostre grace pourquoy nous ces choses considérées désirans le bien et bon entretienement de nostre dite ville et du pars et de noz subgetz habitans en iceulx aussi le bien et accroissement de la chose publicque inclinans pour ces causes bénignement a la requeste des dits supplians. A iceulx avons donné et donnons et octroyons de grace especial par ces présentes congé licence et faculté qu'ilz puissent leuer et mettre ses les dits mestier fait et ouvraige de drapperie en nostre dite ville de Tours et auce (?) ce que les ouvriers mécaniques qui feront les dits draps et viendront de nouvel demourant au dit lieu de Tours d'autre part que la duchié de Touraine soient francs et exemps et lesquelz nous exemptons et affranchissons de nostre dite grace par ces dites présentes aides ayant cours en nostre royaume au regard de l'ouvraige de drapperie qui sera fait de leurs mains et des choses qu'ilz auront ouvrées déppendant du dit fait et mestier de draperie

et pareillement des tailles mises et a mettre sus pour et par nous en nostre royaume et aussi de guet et garde de porte

ayant cours au dit lieu de Tours jusques a dix ans prouchainvenant

a compter de la date de ces présentes et ne voulons que pendant le temps ilz soient contrains a paier les dites aides ne aussi assis ou imposez a icelles tailles guet et garde porte en aucune maniere

nous n'entendons pas toutesvoies que les marchans qui vendront les dits draps joissent de la dite franchise supposé qu'ilz voulsissent cict qu'ilz auroient fait faire les dits draps, mais en joiront

seulement ceulx qui les feront de leurs mains et qui viendront de nouvel demourer en la dite ville comme dit est. Et en oultre avons voulu et ordonné voulons et ordonnons par ces dites présentes

que les dits ouvriers seront tenuz de user de la lisere qui leur sera baillée et de faire sceller leurs draps du scel qui leur sera ordonné par les gens de nostre justice au dit lieu de Tours

ou par les jurez qui seront establiz sur le fait du dit mestier. Si vous mandons et expressément enjoignons et a chacun de vous si connue a lui appartiendra que noz présentes graces octroy

affranchissement exemption et ordonnance vous faites souffrez et laissez les dits supplians et ouvriers du dit fait et mestier de drapperie et chacun d'eulx en droit soy joir et user

plainement et paisiblement par la forme et maniere que dit est sans aucunement asseoir ou imposer ne souffrir estre assi ou imposez les dits ouvriers mécaniques dessus touchez

durant le dit temps de dix ans ausdites tailles et aides ne aussi contrains a nous paier les dites aides ne faire les dits guet et garde porte, ne a l'occasion de ce les molester travailler ou

empescher ores ne en pour le temps avenir durant les diz dix ans en quelque maniere que ce soit mais se aucun empeschement estoit pour ce fait mis ou donné en leurs corps ou bien les

faictes incontinent cesser et oster et tout mettre au premier estat et deu non obstant que par noz autres lettres de commission que octroyerons pour mettre sus les dites tailles soit par

nous mandé en terme généraulx imposer a icelles exemps et non exemps se en icelles n'est faicte expresse et especiale mencion du contenu en ces dites présentes. Donné a Bourges le

six^{me} jour de mars l'an de grace mil cccc soixante et de nostre regne le XXXIX^{me}

par le roy en son conseil

[signature] le roy

HH1 - 15 mai 1461

Lettres patentes de Charles VII accordant des privilèges aux ouvriers drapiers.

A touz ceulx qui ces présentes lettres verront les esleuz pour le roy nostre sire en l'eslection de Tours sur le fait des ayds ordonnez pour la guerre et commissaires ordinaires à mectre les tailles et autres subsides en ladite élection, salut. Veues par nous les lettres royaulx avecques la tache et vérificacion de nos seigneurs les grands conseillers d'icelluy sire sur le fait des gouvernements de toutes ses finances impetrées et à nous presentées pour et de la partie des gens de gle (?) bourgeois, manans et habitans de ladite ville de Tours ausquelles ces présentes sont attachées sous l'un de nos signetz. Nous, par la vertu de ces lettres et du povoir à nous donné commis par lesdites lettres en tant que à nous est avons fait soufferts et laissé, faisons souffrons et laissons les ouvriers mecquaniques qui viendront nouvellement demourer audit lieu de Tours d'autres pays que du duché de Touraine pour exercer le fait et métier de draperie ___ et user des franchises, quittances et exemptions des tailles et aussi de payer les aydes ayant cours en ce royaume au regard de l'ouvrage de draperie qui sera fait et vendu par leurs mains et des choses qu'ils auront ouvrées deppendens dudit fait et métier de draperie, et non pas autres qui les auraient achatés ou faits faire s'ils les revendoient. Et aussi de guect et de garde porte ayant cours en ceste dicte ville jusque a dix ans prouchains enssuivans le jour et date desdites lettres royaulx et tout ainsi ___ et ___ que le roy nostredict sire la voulu et ordonne par icelles et aussi que convenu est desdites lettres de vérification desites _____. Toutefuoyes ad ce que l'on puisse être [...] Donné audit Tours sous nos signets le cinquième jour de mai l'an 1461. Trifault.

HH1 – 4 janvier 1462

Lettres d'attache des généraux des finances portant entérinement des lettres patentes de Louis onze qui confirment l'exemption accordée aux ouvriers en draps de laine qui viennent à Tours y établir cette manufacture.

Nous les généraulx conseillers du Roy ___ sur le fait et gouvernement de toutes les finances vente en les lettres patentes dudit ___ _us___ ces présentes sont atachées soubz luy de nos signez par lesquelles Jeclins_ur a voulu et octroyé aux gens d'église bourgoys manas et habitans de la ville de Tours qu'ilz joyssent entierement de t_tam octroy et affranchisselebt n—[rature] fait et donné par Pen le Roy Charles VII^{me} que dieu pardonne et par ses lettes patentes données a Bourges le VI^e jour de mars m iiiii^c ex deud. Passé cy atachée devant le temps de dix ans. Consentons en tant que a nous est lentrument (?) et acomplis B___ du Roy ___ pour les causes et tout selon la forme et teneur d'icelles donné soubz bos dits signetz. VIII^{me} jour de janvier l'an mil IIII^c soixante et VIII.

[signature] mbardoient

HH1 - 12 mai 1467

Le bonnetier Pierre Baudet, qui a quitté Angers pour Tours à la demande de tourangeaux, demande au corps de ville une aide financière afin de faire venir sa famille dans la ville.

Jehan Bonnart licencié en loix, maire de la ville de Tours et les esleuz de ladite ville et commis par devant (?) les gens d'Eglise tous commis avec ledit maire quant à la distribucion des deniers communs d'icelle ville seulement. A Jehan Godeau, receveur sur ledit fait, salut. Comme en l'assemblée les gens de ladite ville aujourd'hui par nous fete en l'hôtel ____ où estoient présens maistre Jehan Martin, Estienne Lopin et Charles Godeau, tous chanoines en l'église cathédral de ladite ville, eulx représentant pour les doyen, chanoines et chappitre de ladite église ; maistre René Dreux lieutenant de monsieur le bailli de Touraine, Jehan Deargouges advocat pour le roy notre sire audit bailliage, Jehan Dupuis, Jehan Bernart, J____ Dupin, Jehan Pellien, Berthélémy Lopin, Jehan Saintier et Pierre Chambellan, licencicé en loix, Jehan Ruzé, Pierre Brette, Jehan Gaudin, Martin Deargouges, Gilles Perrigault, Pierre le Masle, Matelin Fillesoye, Martin Marquet, Guillemain Legrant, Thevenin Loriost, Jehan Millet, Jehan Femme (?), Guillaume de Mazonin, Martin de Fougerais, Jehan de Fougerais, Pierre Lailier, Macé Touschart et Jehan Démoncy, tous habitans d'icelle ville, ait esté par Pierre Baudet, bonnetier, à présent demourant en icelle ville, présenté certaine request par laquelle il a donné à entendre que à l'exortacion d'aucun de ceste dite ville ila délaissé son mesnage en la ville d'Angers, où il estoit bien acoursé sur le fait de son dit métier, et s'en est venu demourer en ceste dite ville où il a vouloir de résider, aprandre et monstrier son dit mestier aux habitans d'icelle. Par quoy il lui est nécessaire de y faire venir son dit mesnaige qui est encores en ladite ville d'Angiers, ce qu'il ne peut bonnement faire sans l'aide de ladite ville, ainsi qu'il disoit. Sur laquelle requeste par les dessus dits assitans à ladite assemblée et considérant qu'il estoit et est bien utlie et nécessaire pour le bien de toute la chose publique que en ladite ville y est gens de tous mestiers mesmement du mestier de bonneterie, et que à ce ledit Baudet soit plus enclin de faire sa demeure en ladite ville et y monstrier son dit mestier, a esté délibéré que des deniers communs de ladite ville lui sera donnée la somme de deux escus d'or valant LV s(ols) t(ournois) pour lui aider à amener son dit mesnaige en ceste dite ville. Si vous mandons que en ensuivant (?) ladite délibéracion vous baillez et délivrez des deniers de votre dite recette audit Pierre Baudet ladite somme de LV s.t. et par rapportant

ces présentes et quictances sur ce dudit Pierre Baudet de ladite somme de LV s.t. Icelle somme sera allouée en voz receptes et rabattue de votre recepte par ceulx qu'il apartendra. Donnée audit Tours soubz noz seingt manuel, le XIIe jour de may l'an mil CCCC soixante et sept.

Bonnart, Godeau, Blondelet, Galacheau, Demontbason

HH1 - 12 mars 1470

Transfert du travail de la soie de Lyon vers Tours : lettre adressée par Louis IX aux conseillers et procureur de la ville de Lyon.

De par le roy,

Chers et bien amez, nous avons sceu par ce que nous a dit nostre cher et bien amé Macé Picot, notre trésorier de Nysmes, le vouloir et affection que avez à nous faire service et plaisir. Et pour ce que désirons fort que le mestier des draps de soye soit fait et continué en nostre ville de Tours, envoyons présentement par delà nostredit trésorier, pour faire conduire et admener en nostredite ville de Tours les ouvriers dudit mestier, avec les molins, mestiers, chaudières et autres choses nécessaires à icellui mestier, lesquelz sont de présent en nostredite ville de Lyon. Et lui avons chargé faire deffrayer lesditz ouvriers de tout ce qu'ilz doivent par delà à quelque personne que ce soit, aussi paier la depense que cousteront lesditz molins, chaudières, mestiers et autres ustensiles à admener par deçà. Si vous prions que faictes en façon que les habitans de vostre dicte ville fournissent ce qu'il sera nécessaire pour le deffroy desditz ouvriers et damenage des choses dessus dictes, et aussi pour les acquicter de ce qu'ilz doivent en ladicte ville ; de laquelle chose croyons qu'ilz ne nous voudront point refuser, veu l'affection que avons toujours monstrée au bien de nostredite ville de Lyon et des habitans d'icelle, et mesmement pour les causes que vous dira nostredit trésorier, lequel avons chargé vous dire sur ce certaines choses de par nous. Si le vueillez croire, et faire touchant laditce matière en manière que congnoissions que désirez nous servir et complaire. Donnée à Amboise, le XII^e jour de mars.

HH1 - 10 août 1470

Demande de paiement du loyer de la maison, rue Maufumier, où sont établis les teinturiers en soie et où logeaient précédemment les drapiers par la ville de Tours.

Jehan Bernard lieutenant le loys, maire de la ville de Tours sur le fait du gouvernement, fortifications, _____, garde et défense de ladite ville et _____ [pli] avec ledit maire de par les _____ tant pour les gens d'Eglise que pour les laiz, quant à la distribution des deniers communs d'icelle ville _____. A Jehan Godeau (?) receveur sur ledit fait, salut. Nous vous mandons que des deniers de votre recepte vous payez et délivrez à Jehanne Thourehaine la somme de cent solz tournois, qui deu lui est _____ par ladite ville, pour le terme de la feste saint Jehan Baptiste dernier passé à cause de certaine _____ séant en la rue de Maufumier prinse par ladite ville de ladite Thourehaine à dix l.t. de rente et es quelle maison on tient à présent les tainturiers es soieries (?) de la drapperie que ladite ville a nagueaires mises sus et par rapportant ces présentes et quittances que ce de ladite Jehanne Thourehaine de ladite somme de cent s.t. pour ledit terme icelle somme sera alloée en voz comptes et rabattue de votre recepte par ce qu'il appartient. Donné audit Tours sous nos seings manuel dixième jour d'aoust l'an mil CCCC soixante et dix.

Bernardin, Dubeouf, le Masle, Demontabson

HH1 - 14 juin 1476

Le corps de ville attribue une somme aux ouvriers en soie pour leur installation.

Les maires et esleuz de la ville de Tours et Macé Picot et Jacques de Nysmes commissaires du roi nostre sire en ceste partie à Jehan ___ receveur des deniers communs de ladite ville de Tours. Et commis par ledit sire à recevoir et tenir compte de la somme de douze cents escus ___ de par ledit sire en cestedicte ville pour servir (?) aux frais et despenses qu'il a convenu et convient faire pour aucun ouvrier en drap de soye que ledit sire y a fait venir pour y faire l'art et mestier desdicts draps de soye. Salut. Nous vous mandons que les deniers de ladie somme de douze cents escus vous payiez, baillez et délivrez Amarco de Merote, à Raphael de Pareto, Estienne Lauagi, André Stelle, Ymery Balde, Balthazar Desoulare, Guillaume Duchastel, Perrin Veilhon, Baptiste Deteroy, Maleteste de Anthonio, Guillaume de Bourgogne, Nicolas Risse, maistre Hilaire de Sassy, Anthoine Borelle, maistre Antoine Delamante et Maufrin de Carmignolle. Tous ouvriers et filatiers desdits draps de soye, la somme de cent quatre-vingt-dix livres tourois. A laquelle somme nous avons apoincté et f___ à eulx pour leurs amesnagements de tout utensiles en ceste dicte ville, que le roi leur avoit promis de faire bailler. C'est assavoir audit Marco de Merot XXX livres tournois, audit Raphael de Pareto XXX l., Etienne Lavagi XXX l., André Stella XXX l., Aymery Balde XXX l., Baalthazar Dessoulare XXX l., Guillaume Duchatel XXX l., a Perrin Veillon XXX l., a Baptiste Deteroy XXX l., a Maleteste de Antonio XXX l., a Guillaume de Bourgoigne XXX l., a Nicolas Risse XXX l., a maistre Hilario de Sassio XL l., a Anthoine de Borello XX l., a maistre Antoine Delamante L l.t., a Maufrin XX l.t. lesquelles partis montent ensemble pour tous leurdicts ustentsiles ladite somme de IIIIc IIIIx et X l.t. a laquelle somme nous avons appointe a eulx comme (?) dict est et par rapportant ces présentes et quittances sur ce de ladite somme de quatre cents quatre-vingt et dix livre tournois des dessus dits ouvriers et filassiers desdits draps de soye. Icelle somme sera allouée en vos comptes et rabattue de votre recette par ceulx qu'il appartiendra donné auxdicts Tours soubz noz seingt manuel. Le XIIIe jour de juing lan mil IIIc soixante et dix.

Briçonnet, Gaudete, Picot

[suivi d'un court texte s'achevant par ... de votre commande. Demontbason]

HH1 - 27 septembre 1492

Vidimus d'une ordonnance du roi Charles VIII donnée aux Montils-lès-Tours par laquelle il défend aux marchands de draps de laine de faire tirer à poulie ne autres engins les draps qu'ils auront ou feront faire, ni de les exposer en vente qu'ils n'ayent été mouillés, retraits et prêts à mettre en œuvre, et pour empêcher les contraventions sa majesté établit à Tours Jean Coquin fabriquant en draps de laine pour faire visites chez tous les marchands de la ville et du baillage de Touraine.

A tous ceulx qui les présentes lettres verront Philibert Maquereau garde du scel royal estably et dont l'on use aux contractz en la ville chastelleny et ressort de Tours, salut. Savoir faisons que les notaires cy dessoubz signetz nous ont dit certifié et rapporté soubz leurs seingt manuelz avoir aujourd'huy dabte de ces présentes veu tenu leu de mot a mot et dilligement regardé unes lestres patentes du roy nostre sire scelloit du scel de sa chancellerie en queue double sur reply rues (?) la tache du bailly de Touraine ou son lieutenant atachez a icelles soubz le contrescel ordonne cour causes dudit baillage sa mes (?) et entiere en scelz seingt mere (?) et escripture, desquelles lettres pactantes et atachés conscentement les teneurs sensument Charles par la grace de Dieu roy de France. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme noz feuz prédécesseurs rpys pour le bien de création entretenement et augmentation de noz bonnes villes et citez de nostre royaulme et mesmement de nostre ville et cité de Paris qui est la ville cappital d'icelluy et aussi cecelle de nostre ville et cité de Tours en laquelle des prezasenz noz tres chert seigneur ayeul le roy Charles septiesme et le roy Loye nostre pere que Dieu absolve aient fait [effacé] par longtemps leur résidence plus continuelle que autre part. Et pour tousjours augmenter de bien en mieulx nos dites villes en décoracion et populacion et ad ce que les marchans et autres gens de nostre dite obéissance u pregnantassent et habitassent plus libéralement pour le fait de la marchandise et autrement ceulx noz prédécesseurs et progéniteurs roys aient d'ancienneté donné et octroyé tant aux corps des dites villes comme aux maistres jurez des mestiers d'icelle et de plusieurs autres de nostre dit royaulme plusieurs beaux privileges franchises et libertez lequelx aient depuis esté confirmez par nos dits ayeul et pere et par nous aussi. Et semblablement ont esté fait du temps du roy Charles sixiesme nostre besayeul certaine ordonnance par mesme court de parlement a Paris des l'an mil cfcfcfcf et sept sur le fait de la marchanderie de drapperie en icelle nostre ville et cité de Paris que aucuns drappiers ne peussent vendre draps s'ilz n'estoient mouillez

retrantz et tonduz affin qu'ilz ne peussent retraire sur peine d'une once d'argent pour chacune aulne a appliquer moitié a nous et moytié a la confrérie des dits drappiers et depuis ensuivant la dite ordonnance qui estoit et est nécessaire utile et prouffitable pour le bien de chacune bonne ville et cité de nostre dit royaulme ou elle a court nos dits feu seigneur et pere l'an mil CCCC soixante et ung voullant pourveoir et donner bonne ordre et police au bien de la chose publique de mostre dit royaulme et ad ce que le dit fait de la dite marchandise de drapperie fust esgallement conduiet mené et entretenu en et par toutes les bonnes villes et citez de nostre dit royaulme et mesmement de notre dite ville et cité de Tours et aussi pour obvier (?) doresnavant aux faultes abbuz et décépions qui se faisoient et font, de jour en jour oudit fait de marchandise d'icelle drapperie a la grant faulte et charge du povre et menu peuple de nostre dit royaulme en ce non congnoissant aucunement icelluy nostre feu seigneur et pere par édict et ordonnance royal et perpetuel au voullu statut. Ordonne déclaire et deserons que doresnavant nulz de quelque estat ou condition qu'ilz soient demourants en nostre dite ville et citez de Tours ne pourront tirer ou faire tirer a poulies ou autres engins les draps de layne qu'ilz auront ou feront faire. Et auci ce que aucun ne vendra ne exposera en vente draps a l'aulne soit en ville foire ou marché s'ilz ne sont mouillez retraitz tonduz et prestz a mectre, cy ocuvré lesquelles ordonnances statuz et édict aient par noz lettre pactantes données aux Montilz-les-Tours le septeisme jour d'aoust l'an mil cfcfcfcf quatre vingt et dix et pour les causes plus a plain contenues en juillet esté consiervées et enjoinet estre gardés et observées de mesme en nostre dite bonne ville [gratté] et cité de Paris en decervant et ordonnant par statut et édit parpétuel et général comme dessus que doresnavant aucuns de quelque estat ou condition qu'ils soient demourant en nostre dite ville et cité de Tours, et autre ville et pays du dit baillage ne pourront semblablement tirer ou faire tirer a poulies ne autres engins quelconques les dits draps de layne qu'ilz auront ou feront faire et aussi que aucun de quelque estat ou condition qu'il soit ne vende ou expose en vente draps de layne de quelque sorte ou coulle (?) en ville foire ou marché que ce soit oudit pays et baillage de Touraine s'ilz ne sont mouillez retraictz tonduz et prestz a mectre en œuvre comme dit est sur peine de confiscacion des dits draps et d'amende arbitraire a appliquer moytié a nous et l'autre moytié a celluy qui aura la charge ou commission de nous de la visitacion des dits draps et d'estre en oultre griesvement pugniz d'admende arbitraire. Et soit ainsi que pour obvier ausdits faultes décépions et abbuz d'iceulx draps dont il s'en trouve plusieurs parce qu'ilz ne sont mouillez retraictz ne tonduz nostre bailly de Touraine ou son lieutenant au moyen des dites lectres de statut et édict de nos dits prédécesseurs et de nous ont fait crier et publier que aucuns draps ne

fussent venduz en nos dits ville et baillage de Touraine sinon qu'ilz fussent mouillez retraictz et tonduz ainsi dessus est dit. Et que ce nonobstant aucuns marchans de nostre dite ville et cité de Tours et autres pour cinder tousjours de ffraulder la chose publique de nostre dite ville du dit pays d'environ en vendant directement contre les dits statuz et ordonnances et aussi des dits cas et proclamacions et en encourant les peines sudictes et des dites inhibicions et déffences sur ce fautes se soient portez pour appellance formellement de nostre dit bailly ou son dit lieutenant. A tous ayons aresté cause ordonné et pourveu par icelles nos lettres que nonobstant les dits appeaux (?) ou autres faitz ou affaire iceulx noz statuz eslictz et ordonnances avoir lieu et court selon leur dite forme et teneur et qu'ilz fussent entierement exectuez contesnores (?) povres qu'il n'ont a esté remonstré et est venu autre notice et congnoissance qu'il n'estoit ne n'est bonnement possible que l'execucion de nos dites lectres lesquelles ont esté enterignées en nostre dite court de parlement a Paris pour avérer entierement et parfaictement les dites faultes et abbuz et en faire faire le rapport et accusacion a la justice se puisse faire et estre entretenuz sinon que sont pourée faire a deci par nous veu, d'aucune personne en ce expert et congnoissant qui face resserche et visitacion par notre dite ville et baillage environs iceulx marchans d'icelle ville et baillage et autres fréquentant en icelluy pour les dénoncer au reudit bailly de Touraine ou son lieutenant qui seront tenuz en faire la justice pugnicion et condempnacion en ensuivant les dits statuz ou ordonnances royaulx que pourée faire et y sont par nous pourvues d'aucune réforme ad ce suffisans et y donne comme dit est. Savoir faisons que nous désironts affermensement iceulx statuz et ordonnances ainsi faitz par nos dits prédécesseurs et nous pour le bien de la chose publique estre entretenuz et avoir lieu et le contenu en nos dits lectres qui en font entiere mention et déclaration estre deument exécuté en ensuivant l'enterignement d'icelles ainsi fait par nostre dicte court de parlement a l'imitacion de ceulx qui sont gardez en nostre dite bonne ville et cité de Paris. Et pour ce bon rapport et les mesmes demande __ qui fait nous a esté de la personne de nostre bien amez Jehan Coquin, faiseur de draps de layne demourant en nostre dite ville de Tours et de ses gens loyalles preudtuye (?) et expérience en icelles matieres a icelluy Jehan Coquin, pour ce causes et autres ad ce nous mourant (?) a nous donné et donnons office de visitacion sur les dits marchans d'icelle ville faulxbourgs et baillage de Touraine et autres fréquentant ces ville faulxbourgs et baillage touchant les dits draps venduz ou exposez en vente en grox ou en détail qui ne seront mouillez retraictz ne tonduz et en ce faisant ces pourra prendre ou faire prendre et mettre en seuve garde jusques ad ce que l'ait révélé nostre dit bailly ou son lieutenant et que par justice y soit pourveu en ensuivant les dits

ordonnances sur ce faictes comme dit est ou de les faire faire par ses commis et dépputez parmy et qu'ilz soient gens de bien et aussi en ce congnoissants, et expert lesquelx pour leurs peynes et sallaires de faire la dite visitation, auront la moytié des dits commis et depputez chacun en droit soy et nous l'autre moytié dont nostre recepveur de Touraine sera tenu faire recepte de nostre dite moytié et en rendre compte pour en jouir et user par les dits Jehan Coquin, ses dits commis et depputez tant qu'il nous plaira plainement et paisiblement le tout et en ensuivant les dits édictz statuz et ordonnances dessus déclairez si donnons en mandement par ces présentes au redit bailly de Touraine ou son lieutenant que prins et receu le serment dudit Coquin en ce cas requis et acoustumé icelluy mette et institue de par nous en possession et saisine du dit office de visiteur des dits draps qui ne seront mouillez en retraictz ne tonduz. Et d'icelluy ensemble des droits prouffitz et esmolument dessus déclairez et audit office appartenent le fait souffre et laisse ses dits commis et députtez jouir et user plainement et paisiblement le contenu en ces dites présentes car tel est nostre plaisir. En contraignant ou faisant contraindre reaulment et de fait tous ceulx qu'il appartiendra et seront a contraindre a desfaire et souffre par toutes voies deues et en tel cas requises non obstant oppontes (?) ou appellaront quelxconques fautes ou affaire pour lesquelles ne voullons l'exécution de ces présentes estre [incise : « aucunement »] différé et pourée que de ces dites présentes on pourra avoir affaire en plusieurs et divers lieux. Nous voulons que au vidimus d'icelles fait soubz scel royal soy (?) adjouxtée comme a ce présent original. En tesmoing de ce nous avons fait mettre a ces dites présentes nostre scel ordonné en l'absence du grant. Donné aux Montilz les Tours le XXVII jour de septembre l'an de grace mil cfcfcfcf quatre vingts et douze et de nostre regne le dixieme. Ainsi signé par le roy les seigneurs de Myolans et de Boisy et autres présents Robertet sur le reply et scellent en queue double et cire jaune. A tous ceulx qui ces présentes lectres verront Jehan Falaiseau conseiller du roy nostre sire juge et lieutenant général de monseigneur le bailly de Touraine commissaire du dit seigneur ceste partie, salut. De la partie de Jehan Coquin demourant en ceste ville de Tours nous ont esté présentées les lectres royaulx de don et création de l'office de visitacion sur les marchans demourants es ville et faulxbourgs du dit Tours et ailleurs oudit baillage de Touraine et autres fréquentans es dite ville et faulxbourgs et baillage touchant les draps de layne qui seront venduz ou exposez en vente en groux ou en détail ausquelles lettres ces présentes sont attachées soubz le contrescel ordonne aux causes du dit baillage par vertu et auctorité desquelles et du povoir avons donné et commis par icelles. Et après ce que du dit Jehan Coquin avons prins et receu le serment en tel cas acoustumé et qu'il nous a proms et juré de soy bien et justement conduire et

gouverner en l'exercit du dit office aussi de faire juste et loyal rapport a mon dit seigneur le bailly de Touraine ou a ses lieutenants des faultes et abbuz que connera en faisant et exercant le dit office. A nous iceully Coquin et présentes des procureurs et advocat du dit seigneur oudi baillage mis et justimé mectons et justimons par ces présentes en possession et saisine du dit office de visiteur des draps qui seront venduz ou exposez en vente en détail en ceste dite ville et faulxbourgs de Tours qui ne seront mouillez retraictz [gratté] tonduz ne prestz a mectre en œuvre et aussi des draps qui seront exposez en vente comme dessus en autres lieux du dit baillage qui ne seront mouillez retransz et tonduz a la maniere des marchans. Et d'icelluy office ensemble des droits prouffitz et esmolmens appartenent au dit office a nous fait souffert et laissé faisons souffrons et laissons jouir et user le dit Coquin ses commis et dépputez plainement et paisiblement non obstant opposition appellations quelxconques faictes ou a ffaire et tout ainsi qu'il est contenu et déclaré es dites lectres et que le roy nostre dit seigneur le veult et mande par icelles et selon les restrictions, conditions et modifications sur ce lectres par la cour de parlement de ce faire deument au dit Coquin ses commis et dépputez donnons povoir mandons et commandons a tous les justiciers officiers et subgetz du dit seigneur oudit baillage que au dit Coquin les dits courts et dépputez en ce faisant obéissent et enterident (?) dilligement donné a Tours par nous lieutenant général et commi_e dessus dit soubz le scel royal ordonné aus dits causes le xinq^e jour de novembre l'an mil cfcfcfcf iii^{xx} et douze. Ainsi signé Falaiseau, B Berchebien, G Leclerc, P Chaunet et scellé en queue simple et cire rouge. Donné au dit Tours par maniere de vidimus soubz le dit scel royal estably et dont l'on use aux contractz en la dite ville et chastellenye de Tours. En tesmoing de vérité le derrenier jour de janvier l'an mil cfcfcfcf quatre vingts et quatorze cfonstat en glose aucunement et en rasure (?) retransz que nous apronnons colloyent faicte par nous aux originaulx

[paraphes] Q Diau F Metays

HH1 – mai 1517

Privilèges des ouvriers en draps de laine qui consiste à pouvoir vendre sans payer impositions ni subsides les étoffes qu'ils auront fabriquées ou les échanger de la même manière avec l'exemption de l'imposition du pain qui sera vendu et distribué en détail. Cette charte n'est qu'une copie colationnée des lettres patentes du roi François I^{er}, novembre 1565. A la suite de cette charte est la copie des lettres patentes de Charles IX portant confirmation des mêmes privilèges.

[folio 1 recto] Francoys par la grace de Dieu roy de France savoir faisons a tous présens et advenir que nous considérans que nostre ville et cité de Tours est bonne de ce principalle et ____ et bien renommée ville de nostre royaume garnye et décoré de plusieurs grandes et sumptueuses choses et habitée de grand nombre et notables personnages tant de gloire (?) que laiz et de plusieurs artisans et gens de tous estatz la plupart desquelz se y sont retirez du temps que les feuz roys nos prédécésseurs y fréquentoient et faisoient résidence toutesvoys depuys quelque temps qu'ilz n'y ont plus fait de séjour dans la dite ville et les dits artisans et gens de mestié sont demourez sy sifz (?) et me _oument qui les mecte en besongne me faire gacgnié tellement qu'ilz demeurent pouvres et est laquelle ville fort diminuée et encores plus seroit si elle n'estoit pour nous coidée (?) et reclenée eveque (?) désirons bien faire sachans le bien profict et coumodise qui cy adviendra. Non seullement causes habitans d'icelle mais aussi a nous et a tout nostre royaulme. Principalement si nous y baillons loys et moyen d'y labourer et faire manufacture de drapperie. Et sera ung gros enrichissement a la dite ville qui est assise au meillieu de nostre royaulme a voisinere de Paris ou il y a grand nombre de boslers (?)

[document sans données techniques]

HH1 – 11 octobre 1540

Lettres patentes de François premier qui ordonne que la marque des draps d'or et d'argent et de soye se fera sans salaire par un des jurés en présence de deux notables bourgeois à ce députés par le corps de ville.

[illisible]

HH – entre 1542 et 1576

Réclamation des ouvriers en soie adressée au maire et aux échevins de Tours, portant sur la perte des compétences des maîtres tisserands en soie, la diminution de la qualité des fils et des teintures et le prix de la soie, achetée à Lyon.

[feuillet 1 recto] A messieurs les maire et échevins de la ville de Tours

Supplient très humblement Jehan de Drommes, René Briffault, Pierre Goupil, Jacques Guirestos (?) et comme aiant charge d'autres pauvres maistres qui sont au nombre de trois ou quatre cens et plus, vous remonstrent humblement que cent ans y a et plus que les prédécesseurs roys Loys unziesme (que Dieu absolve) feist venir des personnes expertz et ouvriers en l'art et science de draps d'or, velours, satin et damars et de plusieurs aultres sortes de besongnes de pays lointains comme Grèce, Milan, Gênes, Venise, Lucques et Florence à grands coups et despens des deniers de ses finances ausquelles personnes donna de gros gaiges et de beaux privilèges et à l'intention de planter et édifier l'art, science et fabrication desdits beaux draps de soye, et pour ce faire choisit sa ville de Tours comme la plus propre entre toutes les autres villes de son royaume et à celle fin de l'enrichir et pour avoir l'usaige des beaulx draps qui s'y fabriqueroient et aussi pour se passer de l'estrangier qui en faisoit venir en cedit royaulme qui tiroit et emportoit beaucoup de finances et [feuillet 1 verso] diminoit la richesse du pays et que depuis que l'on a fait desdits beaulx drap ne s'est transporté si grand somme de deniers comme il se faisoit auparavant, qui est maintenant la richesse de ceste ville à cause de la négoce qui s'y est faict depuis l'estat installé jusques à présent, et qui a donné une grande renommée et bruict par tout pais à cause des beaulx draps de soye qui s'y sont faicts et qui se faisoient du temps de feu Jacques Proust, Gatien Manclair (?), Loys Dandier, Martin Guyonist, Michel Cosset, François er Dominicque Lesdecorsse, Jehan de Drommes, René Moreau et plusieurs aultres maistres faisant ouvrer en tous draps de grands pris et de tous facons de doreures, choses qui ne se font plus de présent, qui est une grande perte et un grand déshonneur à ladite ville. Car quand les roys, roynes et princesses venoient en ceste ville, se transportoient incontinent aux boutiques et ouvroueres des dessus dicts maistres cy-dessus nommés, là où ils prenaient grand plaisir et récréation à veoir ouvrer ses beaulx ouvraiges qui se faisoient. Mais aujourd'huy, si le roy notre souverain seigneur venoit en ceste ville et qu'il voulust aller se récréer aux boutique desdits maistres pour veoir desdits draps ci-dessus nommés, ne s'en trouveroit point en aucune boutique desdictes

maistres, chose qui tourneroit au grand déshonneur desdits ouvriers et de vous, messieurs. Car lesdits draps se sont [feuillet 2 recto] discontinuez si bien que là où il seroit question aujourd'hui de trouver des ouvriers pour en faire, ne s'en trouveroit pas six qui en pussent faire et dresser car tous les bons ouvriers sont morts. Jointct aussi que ceulx qui ont le moien et la puissance de faire faire et dresser ne se sont amusez et ne se amusent que à faire des taffetas, qui est contre l'intention desdits prédécesseurs roys qui ont donné lesdits gaiges et privilèges tousiours confirmez jusques à présent. Estiment que les ouvriers continuassent à faire les bons draps de prix et qu'ils ne font, à cause et pour le gain, des taffetas, de faulces tainctures, qui est un gain deshonneste, qui a apporté et apporte un grand scandale a ceste ville et d'autant que le passé elle a esté en grande réputation et renommée par tout le royaume de France à cause de la bonne et loyale marchandise et qui estoit transportée hors le royaume. Mais maintenant, à cause de la mauvaise marchandise qui s'y fait, elle acquiert déshonneur, qui est une des principales causes de la ruine des pauvres maistres ouvriers qui ont voulu besongner à l'équité et n'ont voulu faire de fraulde à leur marchandise. Jointct aussi que les marchands nous ont, depuis dix ou douze ans, vendu la soye si chère, de facon que n'avons sceu rien gagner avec lesdits marchands, de sorte que sommes tous consommez et devenuz pauvres tellement que nous sera forcé de nous desbander de ceste dicte ville et aller planter l'estat [feuillet 2 verso] et mestier en aultre part qui seroit une grande perte pour ceste dicte ville car la nécessité nous y contraindra voiant que le marchant nous fait de si mauvais traictements estant remply et poussé d'une avarice insatiable ; ils ont tiré tous nos moiens et substance, patrimoines et matrimoines, de facon que n'avons plus aulcun moiens pour nous employer et sommes prestz la plus part à mendier comme l'on commence à veoir par ceste ville, qui est une chose pitoiable.

Messieurs, vous ne pouvez ignorer que l'art de la soie est l'enrichissement de la ville. Jointct que aussi toute la communauté d'icelle se pressent du bien et profict qui en vient car quand l'on vouldra considérer, il se trouvera qu'il y a plus de cinq à six mil personnes, tant dans ladite ville que fausbourgs et villages estant à plus de cinq grand lieues, qui se ressentent du profict qui en vient, qui est la cause quand l'estat de la soye est en valeur, l'on ne veoid point tant de pauvres mendier par ceste ville, mais quand la besongne défaut, l'on congnoist bien que les pauvres gens des champs ne treuvent plus de besongne et leur est nécessité de leur retirer et venir en la ville pour mendier, qui est une grande pitié et sera si les marchans ne baissent la soie à celle fin que nous puissions plus ploussement (?) vivre avec eulx et que [feuillet recto] le pauvre participe au bien et proffict qu'ils pourront y faire, dont il est grand

besoing et nécessité d'y mettre une bonne police afin de faire cesser les monopoles qui se commettent pour l'achat des soies faictes à Lyon, qui tourne au grand détrimet de la république et des pauvres maistres ouvriers et s'il n'y est promptement et diligemment pourveu, les choses pourront tourner en trouble et sédition. Si Dieu par sa grâce et bonté n'y pourveoit.

Ce considéré, messieurs, il vous plaira faire appeler lesdits marchands en votre maison de ville afin de leur faire entendre la pauvreté et ruyne en laquelle ils nous ont mis et veulent mettre et leur faire entendre l'indigence en laquelle nous sommes maintenant de facon que nous ne pouvons plus supporter ne endurer les pertes et ayant entendu de vous (messieurs) la réponse de notre requestre, vous supplians y donner ordre à toutes les choses que nous vous requérons et au refus de la faire, nous sommes délibérez et avons prins la résolution par entre nous pauvres maistres nous retirer vers la maiesté du roi notre très souverain seigneur pour lui faire entendre nos plainctes et doléances à l'encontre de ceulx qui font les monopoles de l'achact et qui mettent et veulent mettre toutes les soies entre leurs mains afin de destruire et archever [feuillet 3 verso] lesdits pauvres ouvriers de sorte que si cela n'est pollier et promptement, nous sommes sur le point de mendier noz vies, qui est une chose déplorable. Nous vous supplions de très bon cœur vouloir espouser notre cause à celle fin que la république en recoipve le proffict et utilité qui ont pour avenir. Et conséquemment, qu'il vous plaise vous souvenir que fist feu partis pour mesme raison que dessue, voulant faire passer toutes les soies par ses mains comme veulent faire ceulx de présent dont arriva une grande esmotion populaire qui fut l'an cinq cens quarante deux. Se faisant ferez bien et justice et nous obligerez.

Messieurs, à prier Dieu le créateur vous maintenir et conserver en toute prospérité, longue et très heureuse vie.

J. de Dromes, René Briffault, Pierre Goupil, J. Genestos

HH1 - 11 octobre 1549

Lettres patentes accordant privilèges aux nouveaux drapiers (Enregistrées le 5 mai 1551).

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront les esleuz pour le roy notre sire en leslection de Tours sur le fait des aydes ordonnez pour la guerre et commissaire ordinaire a mettre les tailles et autres subsides en ladite eslection salut. [gratté] veues par nous les lettres royaulx anergnee (?) la tache et verifiacon de nos seygneurs les generaulx conseillers dirceluy ___ sur le fait et gouvernement de toutes ses finances impetrece et a nous présentées pour et de la part et des gens degle [abréviation] bourgeois manans et habitans de ladite ville de tours ausquelles ces présentes sont attachées soubz l'un de noz signets roy dus (?) vertu des [gratté] et du pouver a nous donne et commis par [gratté] en tant que a nous est anone fait souffert et lesse [laissé] faire souffrande et lessons les ouvriers et metgu___gnes qui viendront nonnellement demoures audit lieu de tours dautier pays que du duche de touraine pour exercer le fait et mestier de drapier et non pas autre quy les auroient achatez ou fait faire s'ilz les vendoiert et aussi de guett et de garde pour ayant tours en ceste ville jusques a dix ans prouchains enssuivant le jour et date desdites lettre royaulx et tout aussi et par la sorins (?) et mand que le roy nostre dit sire la veulx et ordonne par icelles et aussi que contenu est es dites lettres de verificacion des dites quantg [abréviation] toutefoyes ad ce que l'on puisse estre ___tent de ceulx qui deverent joyr de ladite franchise et qui viendront demourer en ceste dite ville de hoit (?) ledit duche et pour eviter ung abus et fraudes comme s'en pouroient ___ aussi que s___ les oprimes ne travailles ils soroient souffers et lesses joyr autrement des dits privileges et franchises ils sont tenuz eulx venir faire inscripre devers nous pour estre fait papier et registre vallable. Donne audit tours soubz noz signets le Cineime (?) jour de may l'an Mil CCCC cinquante et ung

[signature] Trifault

HH1 – 1554

Statuts de la manufacture de soieries de Lyon. Transcription manuscrite anonyme du XIX^e siècle.

Henri par la grâce de Dieu roy de France, à tous présens et à venir, salut.

Comme feu nostre très honoré seigneur et père, qua Dieu absolve, estant bien adverti des grans deniers qui se tiroient et se mettoient hors de nostre royaume pour acheter draps d'or, d'argent, veloux et autres espèces de draps de soye des nations estranges, et bien soignent de nos ennemis, lesquels par ce moyen faisoient fors contre nous, et exhaurilloient l'or et l'argent de nostredit royaume ; afin d'attirer, planter et communiquer entre nos sujets l'art de manufacture desdits draps d'or, d'argent et de soye, qui est le seul moyen d'obvier audit inconvenient et transport desdits deniers, eryl donné et ottroyé plusieurs beaux privilèges, libertés, franchises, immunités et exemptions à tous maistres et ouvriers tant estrangers que nos sujets vacans et bisognans actuellement en nostre bonne ville et cité de Lyon ; lesquels privilèges à nostre adressement à la couronne ne leur eussions pareillement confirmez et ordonné leur titre pareillement et inviolablement gardez et entretenus comme ils ont été et sont encore à présent dont est ensuivi si grand fruit qu'en nostre ville de Lyon s'est retiré tel commerce des nations d'Italie et d'ailleurs tel nombre de maistres, ouvriers, tissutiers, tainturiers, mobiniers, compagnons de Rideury (?) et autres personnes faisans ladite manufacture de draps d'or, d'argent et de soye, que bonne partie desdits draps qu'on vouloit faire venir de Gennes et d'Italie est aujourd'hui faite en nostre ville et fauxbours de Lyon et y a occasion d'espérer qu'y croissant ladite manufacture comme elle a commencé, en brief nosdits sujets n'auront plus que faire d'en acheter desdites nations estranges, et par ce moyen les deniers qu'elles en vouloyent tirer demeureront en nostre royaume et outre que plusieurs pauvres personnes, jeunes filles et enfans de nostre ville de Lyon s'exerceront à ladite manufacture et mestiers qui en dépendent et y gagneront aisément leur vie sans tomber en oisiveté et mendicité, mais pour ce jusques ici n'ont été faites en nostredite ville aucunes ordonnances, loix ou statuts sur les façons et manufactures desdits draps d'or, d'argent et de soye sur le raiglement des maistres et ouvriers, punition et cohertion des fautes et abus qui s'y peuvent commettre, nos chers et bien amez conseillers et échevins de nostre ville de Lyon, nous ont pries naguère adverti que pour la matière des hommes et du temps il se trouve plusieurs fautes, malfaçons et tromperies, ès dits draps d'or, d'argent et de soye faits en

nostredite ville de Lyon et se font ordinairement plusieurs plaintes d'aucuns maistres dudit art contre les autres et desdits maistres contre leurs compagnons, ouvriers, moliniers, tainturiers, devideurs et dévideresses, sur lesquels ils entrent endiners (?) de leur vocation au moyen desquels abus, malfaçons, querelles et procez ladite manufacture de drap d'or, d'argent et de soye si bien encommencée en nostre dite ville de Lyon se pourroit perdre et discontinuer en grand dommage d'icelle et de tout nostre royaume s'il n'y estoit pourvu de remede.

A quoy voyons lesdits conseillers, eschevins, auroyent en leurs maisons de ville fait assembler les plus notables prud'hommes maistres et ouvriers dudit art pour avec eux adviser le moyen d'oster et extirper lesdits inconvenients, malfaçons, tromperies et querelles qui pourroient advenir audit art, et finalement pour dresser une police et règlement tant desdits façons, matières et étoffes desdits draps d'or, d'argent et de soye, que du gouvernement des maistres sur les différents qui peuvent ordinairement sourdre entr'eux et pareillement entre lesdits maistres et compagnons ouvriers, tainturiers, moliniers, devideurs et dévideresses, auroyent arresté et conclud estre necessaire et utile de faire certains statuts et reiglement pour estre entr'eux gardez et obtenez s'il nous plaist ainsi l'ordonner et impartir nostre autorité nous supplians très humblement leur vouloir sur ce déclarer nostre plaisir et intention. Desquels stauts qui par eux ont esté présentez la teneur ensuit :

Premierement que les veloux qui seront faits en la ville et fauxbourgs de Lyon, pays et sénéchaussée de Lyonnais soyent de même largeur entre deux lisieres que ceux de Genes et d'Avignon, et soyent faits en un pigne en comte de vingt portées, chacune desquelles fait de quatre-vingt fillets dont y ait soixante portées de toille, et vingt portées de poil pour dents qui est deux fillets de poil pour chacune dent audit poil, et soyent tant lesdites toilles que trames et poil desdites veloux entièrement de fine et pure soye.

2- Item que les taffetas qui seront faits en ladite ville, faubourgs, pays et sénéchaussée de Lyonnais exédant demi aune de largeur tant à deux, trois, quatre, cinq et six fils, qu'au-dessus soyent de cinq octanes (?) d'autre de largeur pour le moins entièrement faits de fine et pure soye dedans vu pigne de trente portées de 80 fillets l'une pour le moins.

3- que les draps de soye qui seront faits en ladite ville, fauxbourgs, pays et sénéchaussée de Lyonnais de demi aune de largeur et au-dessus, soyent de telle largeur que le drap les equerra, tramez des trames d'ancienneté accoustumées pour chacune espèce desdits draps : comme draps et toilles d'or, d'argent, fins satins, damas et armoisin, de trames qu'on a accoustumé d'y appliquer, et draps et toilles d'or et d'argent faux, et toilles de soye de Turquie pareillement de leurs trames propres et accoustumés, autant d'un samys de soye, et conséquemment des autres espèces

chacune desquelles sera tramée ainsi qu'elle le requiert et soyent lesdits draps faits en pigne de pareille largeur que ceux des veloux.

4- Item que tous les maistres faisans train de manufacture de soye tiendront un livre de registre contenant lesdites quantités desdites soyes qu'ils ou leurs commis auront baillées et délivrées aux tainturiers pour taindre, aux moliniers pour moliner et aux compagnons ouvriers pour mettre en ouvrage avec les marchez, conventions et salaires accordez entr'eux, et l'an, mois et jour desdits délivrances et accordez signez de leur main ou de leur dit commis. Et pareillement lesdits tainturiers, moliniers et compagnons ouvriers auront et tiendront devers eux un autre livre auquel seront pareillement enregistrez lesdites quantitez de soye par eux reçues, marchez, conventions et accords sinez desdits maistres ou de leur commis comme deff...t lesquels livres et registres en cas de débats entre eux les tainturiers, moliniers et ouvriers seront respectivement tenus d'exhiber promptement et à faute de ce faire par l'un d'eux foy sera adjoustée à celui des deux qui sera exhibé, tout ainsi que si c'étoit escriture authentique, sans autre preuve ou recognoissance desdites escritures.

5- Item que lesdits tainturiers, moliniers, compagnons ouvriers et dévideresses desdites soyes seront tenus de monstrier et exhiber auxdits maistres toutes esquantés fois qu'ils en seront par eux requis, les soyes qu'ils auront reçues pour taindre, moliner, ouvrir et dévider, et seront à ce faire contraincts par prison.

6- Item que les tainturiers, moliniers, compagnons ouvriers et dévideresses qui auront vendu ou engagé les soyes à eux baillées par lesdits maistres seront punis comme larrons domestiques et famerer (?) et s'ils s'absentent et retirent de ladite ville de Lyon sans rendre compte desdites soyes pourront estre prins et arrestez à la finale resqueste desdits maistres en quoi que lieu qu'ils soyent trouvez comme larrons débiteurs fugitifs, et ramenez en ladite ville de Lyon pour estre contr'eux procédé extraordinairement par le vénéschal de Lyon ou son lieutenant.

7- Item que les tainturiers, moliniers, dévideresses rendront aux maistres les soyes par eux reçues bien seiches et conditionnées sans les mouiller, charger, suffoquer ne tenir en lieux humides, ou y faire autre chose pour laquelle le poids en puisse estre plus chargé lorsqu'ils les rendront que lorsqu'ils les ont reçues. Et seront lesdites dévideresses tenues de dévider lesdites soyes tant crues que taintes ès canons qui leur seront baillez par lesdits maistres qui seront à ceste fin marquez des marques que chacun maistre aura, différentes les unes des autres, dans lesquels lesdites dévideresses ne mettront chose qui puisse changer ledit poids ; et

estendant lesdites soyes par elles dévidées, rendront pareillement les estraces d'icelles auxdits maistres, le tout sous peine de punition telle que dessus.

8- Item et où il adviendroit différent entre les maistres et moliniers et dévideresses sur les rabats et tares desdites soyes à eux délivrées pour mettre en œuvre, lesdits moliniers ne seront exempz de descharger enuiz (?) lesdits maistres sous ombre de la faute des déideresses ils les auront baillées mais en pourront avoir leur recours contr'elles si bon leur semble. Et quant aux déchets et tares raisonnables et accoustumés prétendus tant par lesdits moliniers que dévideresses seront tenus d'en croire les jurez dudit art qui leur en feront raison en leur foy et conscience, en esgard à la bonté et qualité desdites soyes, sans que pour raison de ce ils se puissent traiter ne convenir devant autres juges.

9- Item que les tainturiers ne desferont oudi (?) ni feront les pantimes de soye crue qui leur seront baillées par lesdit maistres, et n'en feront d'une plusieurs mais seront tenus leur rendre lesdits pantimes en la forme qu'elles leur auront été baillées suspeine de prison et des dommages et interests desdits maîtres.

10- Item que les tainturiers, molinierq, compagnons ouvriers et dévideresses de soye ne feront train ne marchandise de vendre ou acheter soyes ne estraces de soye ne par personnes interposées ne pareillement les femmes qui ont pris l'adresse de filles lesdites soyes et estrasses ne les acheteront desdits tainturiers, moliniers, compagnons ou dévideresses, mais les marchans publiques faisant train de vendre soye : et généralement seront faites déffenses à touscitoyens et habitans de la ville et fauxbourgs de Lyon de n'acheter soye tainte ou crus desdits tainturiers, moliniers, compagnons et dévideresses sans estre premierement informés, dont sera procedée ladite soye, sur peine tant contre les vendeurs qu'acheteurs d'estre punis comme reuteurs et barrons.

11- Item que défenses seront faites à tous taverniers, hostelliers, boulangers, revendeurs et autres personnes de quelque qualité ou condition qu'ils soyent, de n'acheter ne prendre pour gage ou assurances soye crue, tainte ou enourage (?) qu'elle que ce soit et leur enjoint si lesdites soyes et draps leur sont présent&s à vendre ou pour gage, de s'en saisir et les porter aux jurés duditt mestier, si faire le peuvent, sinon leur dénoncer et nommer ceux qui les leur auroyent présentées et l'empeschement pour lequel ils n'ont peu d'icelles se saisie sur peine de prison.

12- Item qu'un maistre dudit mestier ne pourra retirer n'accueillir un compagon besognant en la ville et fauxbourgs pour un autre maistre ne luy donner besonge sans s'estre premierement

enquis et assuré dudit maistre pour lequel ledit compagnon besongnoit auparavant, qu'il soit content de luy.

13- Item que si un compagnon ouvrier qui a prins argent d'avance d'un maistre pour faire aucune besongne ou ouvrages s'en va sans permission dudit maistre, sans icelle parfaire, audit homme dudit mestier de la ville et fauxbourgs ne l'emploiera à aucune besongne jusqu'à ce qu'il ait achevé la besongne ou d'icelle appointé avec son dit maistre sur peine de confiscation de ladite besongne de d'amende arbitraire.

14- item qu'un compagnon ouvrier a pour faire parachever la besongne par luy encommencée par un autre compagnon sans le consentement de son maistre, il sera contraint par emprisonnement de sa personne d'icelle besongne parfaire, et es dommages et intérests de son maistre : et aussi ne pourra ledit maistre bailler ladite besongneentreprinse et encommencée par un autre sans son consentement, et sera tenu de luy souffrir icelle parachever a peine de tous dommages et interests s'il n'y a d'une part ou d'autre empeschement ou excuse légitime.

Item que pour la conservation et entretenement desdits statuts ordonnances dudit mestier, lesdits conseillers et eschevins de la dite ville de Lyon esliront et nommeront par chacun an, le jour es feste de saint Thomas, au mois de décembre, deux maistres ouvriers de soye les plus capables, suffisans et ydoines qu'ils sçauront en leurs consciences, et les autres maistres ouvriers en esliront et nommeront deux autres pour ensemblement, ou deux d'iceux pour le moins, faire la visitation desdits draps d'or, d'argent, veloux, damas, satins, taffetas et autres draps de soye qui seront faits dedans la ville et fauxbourgs, pays et sénéchaussée de Lyonnais, lesquels feront le serment par devant lesdits conseillers, eschevins de bien et decrement faire lesdites visitations et en faire fidelle rapport par devant le sénéchal de Lyon ou son lieutenant pour estre par luy procédé contre les faillans et contrevenans ausdits statuts et reiglemens ainsi qu'il appartiendra : et pourra un chacun dénoncer auxdits maistres jurez les abus et malversations commises audit mestier

15- item qu'auxdits maistres jurez ainsi esleuz et nommez faisans lesdites visitations tous maistres et ouvriers seront tenus ouvrir leurs maisons, boutiques et lieux ou se feront lesdits draps d'or, d'argent et tous autres ouvrages de soye sur peine de 25^{lt} tournoises d'amende, et confiscation des marchandises y estans : et ou ils trouveront les peignes et draps de soye desdits maistres ouvriers n'estre de largeur remplis de quantité, qualité, nombre et bonté de soye qu'il est contenu esdits statuts, ils seront coupez et confisquez et outre les maistres trouvezcontrevenans et abusans contre lesdits statuts et ordonnances dudit mestier punis

extraordinairement, ou condempnez en telle amende et reparation que se_as [dégâts ?] par eux les requerront.

16- item que les jurez dudit art une fois la semaine ou deux fois le mois pour le moins, s'assembleront aux jours de feste, au lieu qui sera ordonné par lesdits conseillers eschevins de ladite ville pour illee (?) voir les dénonciateurs, plaintes et querelles qui leur seront faites par lesdits maistres et ouvriers touchant ledit art, pour y estre par eux ou par ledit sénéchal de Lyon ou son lieutenant a leur requeste pour suite pourveu en son conseil appartiendra par raison.

17- item que de toutes amendes et confiscations adiugées pour lesdites fautes et contraventions ausdits statuts, la tierce partie sera appliquée au Roy, tierce partie à l'hôtel dieu et a l'aumosne générale, et l'autre tierce partie au dénonciateur desdits fautes et abus.

18- item que pour ce qu'il se trouve dans la ville grand nombre de povres estrangers et autres besongnans de ladite manufacture, qui n'y ont parens, cognoissance ne support pour les secourir en leurs maladies et necessitez, ceux dudit mestier auront deux lits en l'hostel dieu du pont du Royne pour recevoir tous ceux d'entr'eux qui tomberont en maladie et n'auroyent le moyen de se faire penser : et moyennant ce donneront un disner aux povres dudit hotel dieu le jour de la nostre dame d'aoust, afin qu'il plaise a dieu faire prospérer ledit art et mestier en ladite ville de Lyon.

19- item que chacun maistre dudit art tiendra un tableau pendu et affigé en la boutique et lieu ou sera ladite manufacture, auquel seron escrits lesdits statuts et ordonnances du mestier afin qu'aucun desdits maistres u ouvriers n'en puissent prétendre ignorance.

Sçavoir faisons que nous désirons l'entretennement et accroissement de ladite manufacture de draps d'or, d'argent, veloux, satins, damas, taffetas et autres ouvrages en nostre dite ville de Lyon, iceux y estre faits de si bonnes et loyales mesures estoffes et matieres, que nos sujets n'ayent occasin d'en chercher ailleurs : aussi que les maistres et ouvriers dudit mestier puissent en toute liberté paix et sérénité jouir des privileges, franchises et exemptions par nostre dit seigneur et pere, et par nous a eux ottroyez, et faire leur train sans querelles et débats les uns contre les autres et ou aucun différent sourdroit pour chose concernans lesdits privileges, statuts faits et police dudit art, qu'il leur soit faite pa plus briefve et prompte justice que faire se pourra apres avoir fait voir et mis en délibération lesdits privileges statuts et ordonnances dudit mestier a nous a ceste fin présentés par lesits conseillers eschevins de nostre dite ville de Lyon : avons par l'advis des gens de notre conseil privé, de nostre certaine science pleine puissance et autorité royal, dit, déclaré, stauté et ordonné, Disons, Déclarons, Stautuons et

ordonnons voulons et nous plaist, que lesdits privileges, libertez, franchises, immunittez, statuts, ordonnances et reiglemens dudit mestier et manufacture lesqueles nous avons sonfirmez, approuvez et autorisez, confirmons, approuvons et autorisons par ces présentes, soyent doresnavant gardez, observez et entretenus de point en point entre les maistres et ouvriers faisans et exerçans et qui feront et exerceront a l'avenir ledit art en nostre dite ville et fauxbourgs de Lyon, pays de sénéchaussée de Lyonnais, de quelque qualité et condition qu'ils soyent, sur les peines et par les voies et manieres contenues : desquels privileges desdits maistres et ouvriers dudit mestier, statuts, ordonnance et police d'icelluy, différents et procez qui pourroyent ci après sourdre entre lesdits maistres et ouvriers pour les contraventions, abus ou malversations qui se trouvoient avoir esté fait contre et au préjudice desdits privileges et statuts circonstances et dépendances : nous de nos dits certaine science pleine puissance et autorité royal, avons donné et attribué, Donnons et attribuons se connoissance a nostre sénéchal ou son lieutenant, et siege présidial de Lyon en premiere instance : et icelle avons interdite et défendue, interdisons et défendons a tous nos autres cours et juges.

Et si voulons que tous jugemens, condamnations et sentencessoyent criminelles ou civiles, qui seront données par nos dits sénéchal et gens tenans nostre dit siege présidial audit Lion, pour raison desdits privileges statuts et police dudit mestier, circonstances et dépendances non excédans la somme de deux cents cinquante livre d'amende, ou condamnation pécuniaire pour une fois, soyent ecécutées contre les condamnez réaument (?) et de fait sans qu'ils en puissent appeller ne réclamer en notre cour de parlement de Paris ou ailleurs. et celles qui excéderont ladite somme de 250^{tt} jusques a la somme de 500^{tt} tournois pour une fois, soyent executées, nonobstant l'appel, et sans préjudice d'iceluy.

Si donnons en mandement par ces dites présentes a nos amez et féaux les gens de nos cours de parlement de Paris, Rouen, Tholouse, Bourdeaux, Dijon, Dauphiné et Provence, au sénéchal dusdit Lion conservateur des foires, ou leurs lieutenans, et tous nos autres justiciers et officiers qu'il appartiendra et a chacun d'eux endroit soy, que nos présentes déclarations, ordonnances reglement et vouloir ils entretiennent gardent et observent, facent inviolablement garder et observer, lire publier et enregistrer & & &

Donné a Paris au mois d'avril l'an de grâce 1554 et de nostre regne le 8. Visa par le roy en son conseil signé de l'aubespine.

Leues publiées et enregistrées en parlement le 4^{x^{bre}} 1559 signé Lamuz.

Leues et publiées en l'auditoire de la cour de la sénéchaussée de Lyon & & le 22 aoust 1567

Signé S. Croppet

Criées leues et publiées a son de trompe dans la ville, carrefours et places publiques et faubours de Lyon le 22 aoust 1567 signé Devaux.

Extraite d'un recueil inf des Edits et Ordonnances des Rois de France, depuis 1226 jusqu'en 1573, imprimé à Lyon en 1673.

HH1- 9 septembre 1566

Statuts de la manufacture de serges de Tours.

(Transcription Rémi Jimenez)

Premier que vendre et exposer en vante ses dits draps, sierges et ouvraiges seront veuz et visitez par les quatre maistres jurez qui sur ce seront esleuz et ordonnez, lesquelles à chacune des dictes pièses y aposeront le seau et la marque de la ville de Tours et en plomb. Et pour ce faire ceux dudit estat ausquel appartiendra ladite pièse fourniront de plomb. [feuillet 6 recto] Et sans toustefois qu'ils soient payés ausdits maîtres jurez par lesdits ouvriers alucune chose, soit pour leur vacation, ny pour l'aposition dudit seau.

Seront tenuz lesdits ouvriers de faire une marque soit noire ou d'autre coulleur aux deulx bouts de chacune de leurs pièses pour congnoistre leurs ouvraiges et auront chacun desdits ouvriers merques distinctes et séparez pour mieulx congnoistre lesdits ouvrages et les ouvriers qui les auront faictes, lesquelz seront tenuz à peines d'amande pour chacune fois que ____ desdits maîtres dudit mestier jouiront des privilèges pendant leur ____ seulement.

Sur la présentation faictes par les ouvriers en draps de laines et sierges de ceste ville et faubourgs de Tours es articles cy dessus et requeste faicte à ce que , pour l'extraordinaire et entreten, es lettres de création dudit estat et mestier juré deument publié et vérifié en la cour de parlement à Paris, selon qu'il qu'il [sic] apparoissoit par l'arrest d'icelle attaché ausdites lettres ____ par ____ iceulx autre les emologuez décrétez recuz et registrez es remonbrances de ce ____ ouy les gens du roy avecques lesquelz aurons communiqué à nous ausdicts ouvriés octroyé acte de ladicte présentation et déclaré que combien que lesdits articles nous (?) ayent et ausdictes les gens du roy semble utiles et nécessaires pour la police et règlement dudit estat. Toutesfois pour ce que par lesdits articles de création et arrest de la [feuillet 6 verso] de la [sic] publication d'icelles ne nous ait aucunement mandé ne commit dresser ou décréter les statuts et articles concernatnt l'entretien dudit estat, ne passerons outre que seroit quant à présent par notre procédé (?) à l'émologation desdits articles jusques à ce que par le roy notre sire en ait esté ordonné pourquoi ce que pourvoiront lesdits ouvriers ves (?) lais majestés sadicte cour ou autrement comme ils verront pour sur ce obtenir tel mandement, lettre ou commission que besoin sera. Fait à Tours par nour René Barolette, premier et antien conseiller du roi au baillage et magistrat au siège présidential dudit lieu exépdians les juridictions, ordres ou desfault de messieurs les bailly et lieutenant général, le neufisme jour

de septembre l'an mil V^c soixante et six, ainsi et plus bas et escript : [suivent les lettres
d'enterrinement]

HH1, 1576

Doléances des tisserands en soie pour les Etats Généraux de Blois, portant sur le prix de la soie, attribué à un monopole établis par les marchands.

Plainctes et humbles remonstrances, que les maistres ouvriers en soies de la ville fausbourgs et banlieue de Tours entendent faire aux estatz assigniez en la ville de Bloys pour ce qui concerne ledict estat et supplient messieurs les deputtez pour dresser le cahier du tiers estat les voulloir entendre pour les employer audict cahier pour y avoir provision et remede convenable.

Premierement quil est tout notoire que avec grands frais peines & labeur et par la liberalite des rois de France la manufacture et fabrication des draps d'or d'argent et de soie a este plantée en ladite ville de Tours Et icelle estat fait reigle et regne par statuz et previlleiges estant ledict estat juré. Lequel c'est par succession de temps multiplié tellement que non seulement ceste ville en est _____ et enrichie Mais aussi les princippales provinces de ce royaume acommodées pour le grand commerce qui se fait de la vente des soies & desdits draps.

Par le moien duquel commerce aucuns desdits maistres par leurs grands labeurs, vigilances & travaux ont y davant acquis quelque peu de moien et donnerent le mouen de vivre a infiny peuple deladite ville et plat pais pendant que les marchans deladite ville ont exercé le commerce de l'achapt et vente des soyes & draps de soye en toute sincerité et sans aucune suspicion de monopolle de sorte que lors lesdits marchans gangnoient avec le maistre ouvrier et le maistre ouvrier avec le marchant et n'y avoit aucun encherissement des soyes a lion i ce n'estoit pour cause de sterillité de soie ou pour quelque grand accidant

Mais depuis quinze a seze ans ença huict ou dix marchans de ladite ville se sont associez et ont fait ung fond de tous leurs moyens et de toutes les sommes quilz ont peu trouver _____ interest par le moien desquelz dubz deubz fere des intelligences qu'ils ont _____ et ont acharies _____ a present avec plusieurs marchans de lion et autres marchans estrangiers Ils ont trouvé moien d'achapter & metre en leurs main ou de l'un d'entre eulx ou de leurs adherans toutes ou la plus grande partie des soies _____ qio _____ a Lion. Et quelques fouz les ont fait achaiter jusques en Italie et pais de messine qui cause ung encherissement esdites soies et sont lesdits maitres ouvriers et autres marchans qui ne sont leurs assotiez contraincts les achapter deulx a tel pris quilz les veullent vendre. Et a qui len a costé neuf livres pour

chacune livre de soie _____ deux ans. Ils ont vendu ledicte soie ausdits ouvriers a raison de unze livres pour chacune livre qui est ung gain merveilleusement excessif

Par le moien duquel lesdicts marchans ainsi associez se sont grandement enrichiz et lesdicts maitres jusques au nombre de six ou sept cenz tous ruinez et apauvrez au grand prejudice de l'interest publicq. Et du pauvre etc.

HH1 - Août 1589

Encouragement donné à la fabrication de la tapisserie en la ville de Tours : deux jeunes enfants tirés des hopitaux au choix du tapissier de la ville pour être instruits par lui dans l'art de la tapisserie pendant quatre ans moyennant 400 lt or pension pour chacun payés par la ville encore aux conditions de prendre d'autres apprentis au même prix après quatre ans expirés.

A messieurs les maire et [texte effacé] ville de Tours

Supplie humblement Catherine Dupuy, femme de noble home Henry de Laffin (?), senieur ordinaire en le service du roy, auparavant veufve de deffunct maitre Jacques Scopin (?) ci-devant receveur des deniers communs de ladite ville, comme par vostre ordonnance du dix' jour d'aoust l'an mil cinq cens quatre-vingtz trois ayt esté admise quie seroict par loy receveur respondu aux créanciers du François Dubois tapisseux de ladite ville jusques a la somme de cinquante livres par meme ordonnance de laquelle ville du vingtneufme novembre ensuivant auroict esté conclud que les dits receveur paieroit au dit Dubois la somme de quatre cens livres pour quatre années de l'aprantissage de deux aprentiz a luy baillez par la dite ville. Lequel temps finy se prendroict entier autre aprentilz pour la mesme condition en consequence de quoy le dit deffunct receveur auroict paié au dit Dubois par quittance du treizeme de janvier mil cinq cens quatre vingtz quatre expédié devant Denis notaire royal estant au pied de la du___ ordonnant la somme de seize souz deux tiers plus auroict paié a damoiselle Jehanne Bagnin veufve de feu noble homme maitre René Gardette la somme de six esouz en quoy le dit Dubois luy estoit tenu par obligation passée [lacune] Digois notayre royal plus audict Dubois par la quittance du sixme [lacune] novembre mil cinq cens quatre vingtz quatre expédié par devant Liutgibaud (?) notaire royal la somme de seize esouz deux tiers a luy mesme par année la quittance expédiée davant le mesme notaire le neufme jour de janvier an cinq cens quatre vingtz cinq la somme de huict esouz ung tiers au tierme de la gognoie (?) par la quittance du vingt quatreme jour de se dit mois et an figuie (?) de longnenion (?) créantier du dit Dubois la somme de treize esouz ung tiers a icellui Dubois par la quittance du vingt sixme de mars au mesme an a pedice (?) d'avant le dit latgivaud (?) la somme de ...

HH1 - 7 mars 1595

Statuts de la manufacture de draps de Tours.

[folio 1 recto] Henry par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre tous présens et advenir salut. Nostres chers et bien amez les bourgeois maistres ouvriers manous et habitans de notre ville et faulxbourgs de Tours quy besongnes en la manufacture de drapperie et sergerie et autres ouvrages de layne nous ont fait remonstrer que les feuz roys nos prédécesseurs d'heureuse et louable mémoyre pour certaines et louables consideraciones mesmes a fin de maintenir notre ville de Tours en la splendeur _arester les marchans et artisans. Tant de ladicte manufacture de layne que autre leurs auroi euz commander et accorde plusieurs beaux privilèges et approuve les statuz et attachez fait pour la police déduction et reglement de la manufacture dudit estat et a quy en despend et en autre chose a voulu et ordonné que doresnavant en la dicte ville et fauxbourgs de Tours ceulx quy sçauroient besongner et travailler en la dicte manefacture de drapperie sergerie et autres ouvrages de layne si pourroient faire et par mesme moyen en vandre et hapter (?) et eschanger des draps de layne serges et autres ouvraiges quelz seroient et pourroient fait sans paine [folio 1 verso] payer aucune imposition subcide ne tribut en quelque sorte maniere que ce fust et a ce que les dictz draps serges er ouvrages de layne quy ce seroient en nostre ville et faulxbourgs de Tours feussent faitz et faconnez sans aucune fraulde ny déception et mieux recongneuz en tous lieux et se peussent mettre en valleur. Fut aussy ordonné que le preietz (?) draps serges et ouvraiges laynes porteroient sel et marque et seroient pour moyen attaché au bas de toutes qui position et subsrdes (?) quelquonques comme ceux de nos villes de Paris Rouen Orléans et Bourges et qu'il y auroit officiers capables pour la visitation des dictz draps serges et y appose le dict seau. Lors punir les délinquans selon la tegneur de nos ordonnances sur ce faictes et aussy afin qu'il n'en fust abusé au préjudice du public pourroit les dictz maistres ou ouvriers faire visitations des dictes marchandises de layne sur les marchans forains qu'il apportent des draps et serges en la dicte ville et fauxbourgs de Tours pour les y vandre et debate (?) tant en gros que en destail.

[folio 2 recto] Pour recongnoistre s'ilz sont bien apretez dessu et s'ils n'ont point estez cuiz et boulliez a quoy le peuple ne si congnoist en peult estre aysemant déceu et trompé aux dites grandes pertes et dommages estant les dictz draps ausy (?) mal apretez t'ilz n'y de la valleur qu'ilz doibvent estre eut semble auroient estez les dictz supplians quittez et a accourcis et exemptz de l'imposition du pain vandu en destail en notre dicte ville et fauxbourgs de Tours

sans qu'ils soient ores ny pour l'advenir tenuz ou contrintz zn payer aucune choics ce qu'ils fire nostre tres honoré seigneur et frere le roy dernier décédde que Dieu absolve auroit approuvé. A court tierme ainsy est plus au long porté par lettre patantes en forme d'attache et autre preses cy attachié soubz nostre contresel de sojlz (?) privileges auctoritez accomplis statuz et libertez quels ont tousjours quoy et _le comme quelz quoy sent encorres de présent mois. Quelz douttent que au moyen de dict décez de nostre dict feu seigneur et frere et que [folio 2 verso] depuis nostre advenent a sa couronne quelz n'ont obtenu nos lettres de confirmation. Quelz fuserent a l'advenir troublez ou empreschiz en la joyssance d'iceulx sis en leur estoit par nous suront [seront] pourveu de nos lettres ait nécessaires que nous ont tres humblement faict supplier et requis leur vouloir impartir acces __ causes de sirans leur subvenir et les favorablement traitter en considération mesmement de la grande folicité obéissant et affection qu'ilz nous ont porté et du debvoir au quel se sont tousjours contenus en nostre servin[ce] et de nos dictz prédécesseurs roys sans s'en estre jamais départy a nous iceux privileges statuz et franchises et de nos granrs sepesialle playne puissance et auctorité royal continuez comfirmes coutumeus et comfirmos aus dictz supplians par ces présentes pour en jouyr par eux et leurs successeurs plaiement perpetuellement et a tousjours en la forme et maniere et tout ausy su'eux et leurs biets (?) prédécesseurs [folio 3 recto] et quelz en jouissent et usont encorre de présent sy donnons mandement a nos amiz et féaulx les gens tenans nos court de parlement chambres des comptes et court de nos aydes gouvernens et bailly et Tourayne ou leur lieutenant présant et advenir et a tous nos autres justiciers officiers et subjects qu'il appartiendra que de nos présentes continuations confirmations et prévuleges statuz et franchises __ de Tout le contenu cy dessus ilz facent souffrent et laissent joyr et user les dictz supplians et leurs dictz successeurs planieurs paisiblement et a tousjours sans en si souffrir leur estre faict aura ou donné ores pour le temps advenir aucun trouble des truibrier ou empeschement ou contraire lequel ly faict mis ordonne leur estoit ou avoir esté l'osteurs et metteurs ou faceur esté ou mettre incontinant et sans delay au pemier estat et deu car tel est nostre plaisir afin que ce soit chose fierme et stable a tousjours nous avoins faict mettre nostre sel a ses dictes présentes document a [folio 3 verso] au [sic] mois de febvrier l'an de grace mil cinq cens quatre vingts et quinze et de nostre regne le sixjesme signé Henry et sur le reply par le roy ruze et accost cela conten_tor (?) la beucc (?) siere et sellés sur la g__ de souts et ererd (?) encorre ererd (?) du grand scel regne sitoires ouy le procureur général du roy pour joyr par impetrans du contenu en icilles comme ilz en ont cy devant bien par decimant soy et use joysent et usent encorves a présent a Paris en parlement le septjesme jour de mars l'an mil

cinq cent quatre vingts et quinze syné Dutillet collarn (?) a esté faicte avec son original signé Dutillet.

Articles que les ouvriers en draps de layne et de sierge demeurans en la ville de faubourgs de Tours baillent par par___ vous, monseigneur le bailli de Touraine, ou monseigneur votre lieutenant à Tours pour estre par vous enterposé votre ordonnance et le consentement de monsieur le procureur du roy pour estre entretenu par ceux de l'estat de drapperie et siergerie et manefecture de layne ___ les statuz et privilèges sur ce otoiez par le roy notre sire.

[4^e feuillet recto] Premièrement que, pour faire les visitations et entretenements du contenu es ditz statuz et privilèges et de ces présentes, seront nommés et esluz par chascun an quatre maîtres dudict estat, lesquels feront serment par devant mon dit seigneur le bailli de Tourayne ou monsieur son lieutenant à Tours en présence dudit sieur procureur du roy et à la fin de chacune année demouront deux des antiens pour estre avecques les nouvellement esleuz jusques au temps de six mois après.

Lesquelz quatre maîtres ainsy recuz seront tenez de faire visitation des ouvraiges deux fois la sepmaine ayant avecques eulx un sergent royal dudit baillaige et es abuses qui se trouveront ___ lesdites visitations en fere ledit sergent procès-verbal qui sera incontinent présenté à justice pour y pourvoir promptement selon que le cas le requerra.

Que nul ne pourra besongner ne faire besongner de l'estat sinon qu'il soit recu maître ou soubz l'un desdits maîtres sur peine de confiscation des pièses, mestiers et harnois et de l'amende de dix livres applicable moityé au roy et moityé à l'estat pour le soustènement d'iceuly.

Chacun maître dudit estat ne pourra avoir que un ou deulx apprentiz lesquels apprentiz seront tenez de demourer par le temps de quatre années consécutives avec ledit maître et, du jour qu'il entra, ledit maître sera tenu de le [4^e feuillet verso] dénoncer auxdits quatre maîtres jurés pour estre immatriculez et après avoir demourez ledit temps de quatre ans et ainsi esté certifié et qu'ils se trouveront compers seront recus maîtres dudit estat en faisant chef-d'œuvre.

Et lesquels apprentiz seront tenus de payer pour l'antrée la somme de cinq sols tournois et pour ___ pareille somme sera baillée aux quatre maîtres jurés pour être employéz pour le soustènement dudit estat.

Et après que ledit apprenty aura demouré par le temps de deux ans avec ledit maître ouvrier, ledit maître pourra prandre ung autre apranty pour en sa maison selon que dessus.

Que chacun compaignon qui sera recu maître oudit estat sera tenu de payer un escu soleil applicable moityé pour le soutènement dudit estat dont sera tenu compte ___ par maistres jurés par chacun et l'autre moityé auxdits maistres jurés.

Que nul ne sera recu oudit estat sinon qu'il ait faict et acomply ce que dessus.

Que chacun compaignon dudit estat ne pourra aller besogner en la maison d'autre maistre qu'il n'ait parachevé la pièse qu'il aura encommencée et qu'il ne soit pas demeuré quitte envers le maître de l'argant qu'il lui pourroit devoir et lui auroit esté avancé par le maistre sur sa besongne. Autrement celui que retiendra ledit compaignon sera tenu envers ledit maître de tous dépens, dommaige et intérêt pour le défaut de ladite pièse et en oultre de payer la somme qui auroit esté avancée audit compaignon sur sa dite besongne dont sera creu le papier de raison dudit maistre ____ son serment ____ à la somme de vingt sols.

[5^e feuillet verso] Que les paigneurs (?) et escardeux qui auroient encommencé à besogner en la maison d'un des dits maîtres dudit estat seront tenuz de parachever la besongne qu'ils auront encommencée sans aller chez autre maistre à peine de chacun cinquante sols. Applicable moityé au roy et moityé au proufit dudit estat toutesfois en faisant scavoir par ledit peigneur et escardisseur audit maître dudit estat troys jours d'avant qu'il ne peult et ne veult parachever ladite besongne et aussi que lesdits maîtres le fassent scavoir dedans pareil tempq audict peigneur et escardisseur. En ce cas demeurant exemptz de ladite peine.

Que les blanchetz qui seront faitz en ladite ville et fauxbourgs de Tours sur estain⁶ seront en seize cens filletz de compte et sur ledit mestier dedans le roux en largeur de deux aulne⁷ demi carts.

Que les blanchetz tremiers et bureaux seront de douze cens filletz et de largeur dedans le roux de demi quart.

Ne seront lesdits draps tirez ne pouliez au foulon ne ailleurs et seront prests d'eau premier que d'iceulx exposés en vante, le tout à peine de confiscation.

Les lainag (?) qui faicts en ladite ville et faubourgs seront d'une aulne de large sortant du mestier et de compte de vingt-huit portées ordez à huict filletz bons et marchands, à peine de confiscation comme de sacs (?).

Que les sierges faictes en ladite ville et fauxbourgs pour être venues seront faictes scavoir est les sierges fines sur deulx estains en quarante pourtée de compte et de largeur sur

⁶ Estain = étain (d'après Littré "sorte de laine qu'on a fait passer par un peigne ou une grande carde. Lorsque cette laine a été filée et qu'elle est bien torse, on lui donne le nom de fil d'étain)

⁷ Aulne = aune (d'après Littré, 1 aune = 3 pieds 7 pouces 10 lignes 5/6 = 1,182 m)

ledit mestier dedans le roux de demie aulne et ~~demy le quartier~~ [l'on douzième (?)] ordres à seize filletz et de longueur sortant du mestier de vingct et deulx aulnes.

[5^e feuillet verso] Que les serges appelées serges communes seront de vingct sept pourtés de compte, ourdie à seize filletz d'estain et non de traime et la largeur sur ledit mestier dedans le roux de demye aulne et demy seize ____ et de longueur sortant du mestier de trente aulnes.

Que les serges fortes tremiers seront de trente-huict pourtés de compte et de largeur sur ledit mestier dedans le roux de demye aulne et demy quartier ordiés à seize filletz et de vingct et deulx aulnes.

Lesquels draps, pièces de sierge et ouvraiges seront faicts selon et ainsi que dessus et outre seront bons, loiuax et marchands autrement seront confisquees et les ouvriers amendables.

Et quant aux aultres sierges que voudront faire faire pour leur usage les bourgeois et aultres personnes sans les exposer en vante les pourront faire faire de plus grande ou plus petite longueur y gardant toutefois les autres fasons ci-dessus, advertissant préalablement par le maître qui fera ladite pièse les maîtres jurés dudit estat ou l'un d'eulx de ladite et non de ceuly ou celle qui l'aura commandé. Lequel s'il en est requis sera tenu s'en venir purger par serment sy s'est pour son usage et où il se trouveroit y aucune fraude sera mis à l'amende extraordinaire applicable moityé au roy et moityé audit estat, et la pièse consegnée

Premier que vandre et eppuser en vante les dicts draps serges et ouvraiges seront vieuz et visitez par les quatre maistres jurez qui surer (?) seront esleuz et ordonnez lesquelles a chacunes debutes frises y aposeront le seau et la marque de la ville de Tours et en plomb et pour ce prenent chez eulx des dits estat ausquels apartiendra la dite prest fourniront de plomb.

[folio 6 recto] Et sans toustes fois qu'ils soit payé aux dits maistres jurez par les dits ouvriers aultant choxe soit pour leur vaccarieter (?) ny pour l'apposition des dits seau

Seront tenez les dicts ouvriers de faire une merque soit noire ou d'autre couleur aux deulx boutz de chacunes de leurs preses pour congnoistre leurs ouvraiges et auront chacun de ses ouvriers merques destintes eseparez pour mieulx congnoistre leses ouvraiges a les ouvriers qui les auront faictes lesquelles seront tenus a peine d'amande pour chacune fois que peut des dits maistres du dit mestier jouiront des privilegies pendant leur vidente (?) seulement.

Sur la fontaine faictes par les ouvriers en draps de layne esergesde ceste ville et faulxbourgs de Tours en articles cy dessus et reglement faicte a ce que pour l'extraordianrie et entreterment en lettres et creation des dits estat et mestier juré devmant public certifie en la

cour de parlement a Paris selon qu'il qu'il [sic] apparoissoit par l'arrest d'icelle attaché auxquelles lettres fussent par nous iceulx auterles (?) emologuez receuz et registres es remanbrances de ce jurez ouy les gens du roy avecque lesquelz aurions communiquer avons aus dictz ouvriers octroyer acte de loy présent roy et déclare que combienque leses articles nous ayent et aus dictz gens du roy semblable utiles et nécessaires pour la police et reglement des dits estats tousteffois pour ce que par les dictz articles et créances et arrest de la__ [folio 6 verso] de sa publication d'icelles ne nous est aucunement maner ne commis dresser ou deretter (?) les statuz et articles concernant l'entreenement dudit estat ne passerons outre ne seroit quant a présent par avoir porcéde l'emologacion des dits articles jusque a ce que par le roy nostre sire en ait esté ordonné pourquoy ce pourroit les dits ouvriers ver la dicte majesté sa dicte cour ou au dit ecient (?) comme ilz verront pour leur obtenir jel (?) mandement lettre ou commission que besongne sera faicte a Tours par nostre reient [régent ?] Bardette premier et austrez conseillers du roy ou bailly et magistrat au siege présidial du dict lieu expedians la juridiction oresre (?) ou deffault de messieurs les bailly et lieutenant général le neufjesme jour de septembre l'an mil V^c soixant et six ainsy si que audit t. bouiery (?) et falarsian (?)

Et plus bas est escript :

Regrent (?) oy le procureur général du roy juir par les maistres y dénommez et contenuz en iceulx selon que y donnant. Ils en ont liez devmant joy et ils joyssent et usent encorres a fint a Paris en parlement le septme mois mil cinq cens quatre vingt quinze ainsi signé Dutillet

Extraict des registres des ordonnances royaulx registeray en la court de parlement

Sur la futaine faicte par les ouvriers en draps de laine et de _ de cette ville et faulxbourgs de Tours des articles cy dessus et requeste faicte a ce que pour la permission et entretenement des lettres de confirmation des dits estat en mestier juré devment [devant] publier et vivifier en la cour et parlement a Paris selon qu'il aparoist par l'arrest d'icelle attaché ausis lettres feussent par nous iceulx articles emologuez

[folio 7 recto] de citez receuz et registres es remambrance de ce siege et surs oy les gens du roy avecques lesquelz auroient communiqué a nous ausis ouvriers octroyé acte la dite futaine et des l'art que combien que les dictz articles nous ayans prises (?) gens du roy semble utile et nécessaires pour la police et reglement eus dit estat touttefois pour ce par les dites lettres de création et arrest de la publication d'icelles ne nous est aulcunement maniere ne commencer dreser ou décréter les ditz statutz et articles concernant l'entreenement dudit estat ne passeront outre _ieot (?) ne sera quand a présent par nous décider a leur sogarier (?) des dictz articles. Jusque a ce que par le roy nostre sire en arteste ordonne pourquoy si pourvoient les

dits ouvriers vers sa dicte majesté la dicte cour ou autrement comme ils verront pour les obtenir jel (?) mandement lettres ou commission que ere (?) besomy (?) sera faict a Tours par nostre reient [régent] Gardette premier et autrs conseillers du roy au dict bailliagezs et magistrat a siege principal du dict lieu expedians la jurisdiction ordinaire au deffault de messieurs les bailly et lieutenant général le neufjesme jour de septambre l'an mil cinq cens soixante et six ainsi signé Gardette Honery et Falasean registres cy le procureur général du roy pour jouyr par les maistres et les desnommez du cconterment en iceulx selon que cy devant ilz en ont bien et devmant jouy et ilz jouyssent et usent encorres a présent. A Paris en parlement le septjesme jour de mars l'an mil cinq cens quatre vingtz et quinze signé Dutillet collation a esté faicte avec son original signé Dutillet.

HH1 - 13 novembre 1595

Entérinement des lettres royales du 8 octobre 1595 ordonnant la marque des draps d'or d'argent et de soye et autres soieries ; la marque précédente, carrée, doit être rompue.

(transcription Rémi Jimenez)

Aujourduy en jugement se sont comparuz et presentez les maistres jurez en draps d'or d'argent et de soye de ceste ville fausbourgs et banliue [sic] de tours et personnes de Jehan Angelus, Francoys Palicus, Lucas Charles et Bertheau du Tramblay maistre jurez dudit mestier et par maitre Jehan Chopin leur procureur en l'adjour[ne]ment et assignacion quilz avoient faict baillé a _____ par davant nous aux maire et eschevins de la ville de Tours en vertu de nos lettres de commission par Robert Dumoulin sergent royal en ce baillage pour veoir procedder a lelection et enterinement des lettres royaulx par eulx obtenues en dabte du huicteme jour d'octobre dernier passé se sont comparuz lesdictz le maire et eschevins en la personne de maistre François Sereau leur procureur destiné Aussi s'est comparu en personne le procureur du Roy nostre Sire en ce baillage et la conclusion prinse par lesdictz maistres jurez aux fins de l'enterigne[me]nt de leursdictes lettres royaulx par _____ procureur du Roy a esté dict quil consentoit et de faict a consenti ledict enterinement selon leur forme et teneur et a semblable ledict procureur de la ville pour l'esditz maire et eschevins a consenty ledict enterinement Partant veu lesdictz consentemens avons lesdictes lettres royaulx obtenues par lesdictz maistres jurez enterigné et enterignons selon leurs formes et teneur et en icelles enterignant avons dict et ordonner disons et ordonnons que la marcque de cestedicte ville ordonnés pour marcquer les draps d'or d'argent et de soye et aultres ouvraiges dudit mestier declairez en l'ordonnance sera baillée par lesdictz maire et eschevins a l'un desdictz quatre jurez dudit estat de ladite ville ordonnez pour la visitation desdits draps et que luy present deux desdictz eschevins d'icelle ville ou autres deux ons personaiges feables qui a ce seront par ladicte ville deputez marcqueront lesdictz draps et autres ouvraiges qui auront este faiz en icelle ville et fausbourgs de ladicte marcque dicelle sans pour ce praindre aucun salaire Et il sera faict inhibition & deffence en general et particulier a tous autres orfeuvres et autres engraveurs de non engraver ladite marcque a peine de confiscacion de corps et de biens Et sera enjoint a tous qui ont ou pevent avoir desdictz marcs engravez les représenter (?) en jugement pour ~~ieel~~ iceulz estre rompus et a eulx et tous autres deffendu et deffendons en user le tout aux peine que desus Et en obeyssance a nos appoinctement ledict procureur de la ville

pour lesdictz maire et eschevins en suyvant le mandement a luy donné a représenté (?) judiciairement deux coings esquelz sont imprimez les armes de ladicte ville pour faire ledit marc desdicts draps d'or d'argent et de soye et autres manufactures de leur estat et mestier suyvant l'ordonnance et edict du Roy nostre Sire l'un desquelz marcs a este baillé a _____ audit Angelus l'un desdits maistres jurez et l'autre est _____ es mains dudict Sereau procureur de ladicte ville et pour marcquer lesdictz ~~de~~ drapz en presence de l'ung des maistres jurez a _____ de la ville nommé ~~Jehan Ses~~ Jehan le baille demourant en la paroisse Saint pierre du boille et hugues robin demourant en la paroisse saint Denys dudit Tours marchand de ladite ville pour ung an Et pour eviter aux abuz que l'on pouriroit avoir commys et commestre a ladvenir La marcque qui avoit par cy davant este faicte qui estoit en carré sera rompue et deffense faicte de non en user sur les peines que dessus et seront ces presentes publies par les carrefors de ceste ville de Tours et particulièrement a qui il appartiendra par le _____ sergen royal s_____ requis et lesdictz Du Baille et Robin appelez a certain bref jour, pour venir par eulx faire le serment en tel cas requis.

AA5 – 6 novembre 1596

Supplément aux doléances arrêtées le 30 octobre 1596, nouveaux articles convenus par délibérations du 6 novembre ; manufactures de la ville, commerce etc.

(transcription anonyme)

Dans ce cahier et dans celui du 30 octobre précédent, il est dit que la richesse des habitans de Tours il y a trente ans provenoit de l'affluence des estrangers et de la population de la ville, et du trafic des marchandises, surtout des communautés des ouvriers en soye, sergettiers, rubaniers, passementiers et autres métiers en grand nombre.

De fait il seroit aisé vérifier par escript qu'au corps des ouvriers en soye auparavant les dits troubles il y avait plus de huit cents maistres ouvriers, et plus de 6 000 compagnons ouvrant sur le mestier et 12 000 personnes qui vivoient de l'art de la soye tant pour préparer, dévider, mouliner que tindre en toutes couleurs les soyes qui donnoient a vivre a tous les autres états de la ville et il y avoit tel des dits maitres qui avoit sous lui 40 mestiers et plus par le trafic duquel a devider et préparer les soyes estoient entretenues plus de 300 personnes, et peut on dire avec vérité que du trafic des soyes et manufactures étoient nourris plus de 40 000 âmes tant en la ville et faubourgs que environ ayant égard que chacun des dits maitres des compagnons et autres de la dite manufacture faisoient autant de familles.

Et maintenant au contraire il ne reste pas plus de 200 maitres et plus autans (?) compagnons ne apprentis la plupart desquels sont si pauvres qu'ils n'ont pas le moyen de lever mestier et travaillent pour les autres maistres comme le faisoient les compagnons, en sorte que au lieu que la manufacture de la soye et des draps apportoit de trafic a la ville plus de deux millions d'or par chacun en ayant esgard qu'il exploitoit en chacune année plus de 1 000 balles de soye escrue, chacune d'elle de valeur de 2 500 liv. et plus et maintenant ne l'exploite pas la quantité de 100 balles de soye.

Et semblable se pourroit descouvrir des aultres mestiers mesme des dits sergettiers desquels le nombre étoit tel et le trafic si grand que leurs ouvrages se vendoient par toute la France et aux pays estrangers et maintenant au contraire il ne reste pas en nombre 30 tous les pauvres maistres.

Et enivre (?) le meilleur est tel par intelligence et monopole d'aucuns particuliers estrangers que les soyes sont plus vendues aux dits ouvriers qu'ils ne peuvent tirer leurs draps estant

façonnés, ne pouvant avoir moyen de recouvrer des soyes à Lyon a l'occasion que les estrangiers et leurs associés les arretent a la descente.

Pourquoi la ville est fort dépeuplée et appauvrie voir de plus de deux tiers et tous les autres états ressentent grande incommodité, de sorte que pour remettre l'art en la splendeur et tous autres estats en conséquence.

Sa majesté sera suppliée de faire défense que toutes associations d'estrangiers ne se fasse plus et que pour le tems de cinq ans il ne soit loisible sinon aux dits ouvriers de pouvoir acheter des dites soyes sus peine de confiscation et de 500 escus d'amende contre ceux qui contreviendront.

Pareillement soit interdit et défendu l'entrée en France des marchandises de draps d'or, d'argent et de soye manufacturées, ou du moins les charger de si grosses taxes dérivés et impots que cela ne puisse empescher la fabrication des dites soyes en la ville, d'aultant que par l'achat des dites marchandises manufacturées venant des pays estrangiers il sort chacun an hors du royaume deniers clairs, plus de 6 millions d'or desquels les ennemis Espagnols se prévalent tant a Lyon, Genes, Milan, que autres villes pour faire la guerre contre la France et seroit besoin pour le bien du royaume que l'association estrafie de toute soye mise en œuvre feust expressément déffendue. [...]

[signature] Bouet

HH1 - 10 juillet 1594

Demande de règlement d'une créance liée au coût d'un apprentissage chez un tapissier à Tours.

Supplie humblement Catherine Dupuy, femme de noble homme Henry de Raffin, escuier ordener en l'escurie du roy, auparavant veuve de deffunct meistre Jacques Sterpin, cy devant receveur des deniers commungs de ladite ville comme par votre ordonnance du dernier jour d'aoust l'an mil V cens quatre-vingts troys, ay testé advisé qu'il seroict par ledit receveur respondre aux créanciers de Francoys Dubois, tapissier de ladite ville, jusques à la somme cinquante livres par autre ordonnance de laquelle ville du vingt-neufme novembre ensuivant auroict esté conclud que ledit receveur payeroict audit Dubois la somme de quatre cens livres pour quatre années de l'aprantissage de deux aprentilz à lui baillez par ladite ville, lequel temps fini il prendroit encore autres aprentilz pour la mesme condition. En conséquence de quoy ledit défunct receveur auroit payé audit Dubois par quittance du treizeme de janvier mil cinq cns quatre-vingts quatre. Expédié devant Denis, notaire royal estan au pied de la _____
[le reste de la liasse ne contient que de quittances postérieures concernant des tapissiers]

Annexe 7

Localisation des métiers du textile à Tours aux 15^e et 16^e siècles

La répartition des artisans par paroisse a été faite d'après les transcriptions de minutes notariales rédigées entre 1400 et 1566 (CESR 2012).

Métier	Paroisse	Artisans connus
Cordier	Saint-Cyr	1
	Saint-Symphorien	1
	Saint-Pierre-hors-les-murs	1
	Saint-Simple	3
	Notre-Dame de la Riche	2
teinturier en draps de laine	Saint-Pierre-le-Puellier (1561)	2
presseur en draps de laine	Sainte-Croix (1561)	1
foulon en draps de laine	Fondettes (1561)	1
	Saint-Saturnin	1
passementier	Saint-Pierre-le-Puellier	3
	Notre-Dame de la Riche	10
	Saint-Saturnin	9
	Saint-Jacques-de-la-Boucherie	1
	Saint-Pierre-des-Corps	1
	Saint-Vincent	1
passementier en soie	Saint-Pierre-du-Boile (1561)	1
rubanier en soie	Notre-Dame de la Riche	1
	Saint-Symphorien-des-Ponts	1
	Saint-Pierre-le-Puellier	1
rubanier-passementier	Saint-Simple (1561)	1
	Saint-Venant (1575, 1588)	2
tondeur de draps de laine	Saint-Clément	1
filature	Saint-Etienne	2 (qui possèdent 1 moulin + 14

Métier	Paroisse	Artisans connus
		fuseaux, donc maîtres)
	Notre-Dame de la Riche	3
ouvrier en drap de soie	Saint-Pierre-le-Puellier	29
	Saint-Pierre-du-Boile	16
	Saint-Hilaire	12
	Saint-Saturnin	58
	Saint-Denis	5
	Saint-Etienne	9
	Notre-Dame de la Riche	49
	Saint-Venant	4
	Saint-Simple	6
	Notre-Dame de l'Escrignole	7
	Sainte-Croix	7
	Saint-Clément	4
	Saint-Vincent	18
	Saint-Pierre-des-Corps	12
Saint-Pierre-du-Chardonnet	1	
ouvrier en draps d'or, d'argent et soie	Saint-Clément	1
brodeur	Saint-Hilaire	1
	Notre-Dame de l'Escrignole	2
	Saint-Saturnin	4
	Saint-Pierre-du-Boile	1
tailleur d'habits	Saint-Saturnin	15
	Notre-Dame de la Riche	1
	Saint-Christophe	1
	Saint-Pierre-du-Boile	6
	Saint-Vincent	5
	Saint-Venant	2
	Saint-Lienard	1
	Notre-Dame de l'Escrignole	1
	Saint-Symphorien-des-Ponts	1
	Saint-Denys	2
	Sainte-Croix	2
	Saint-Etienne	1
	Saint-Pierre-le-Puellier	2
Saint-Clément	1	
chapelier	La Riche	1

Métier	Paroisse	Artisans connus
tisserand (sans précision)	Saint-Pierre-le-Puellier	2
	Notre-Dame de la Riche	7
	Saint-Symphorien	1
	Saint-Pierre-du-Boile	1
	Saint-Clément	1
tisserand en draps et couvertures (1473)	Notre-Dame de la Riche	1
	Saint-Clément	1
sergers	Saint-Symphorien	5
	Saint-Saturnin	4
	Saint-Pierre-du-Boile	1
	Notre-Dame de la Riche	7
	Saint-Hilaire	1
	Saint-Venant	5
	Saint-Simple	9
drapier	Saint-Saturnin	1
	Notre-Dame de la Riche	1
marchand drapier chaussetier	Saint-Vincent	1
	Saint-Saturnin	11
	Saint-Pierre-du-Boile	3
marchand maître chaussetier	Notre-Dame de l'Escrignole (1579)	1
	Saint-Saturnin (1579)	18
	Saint-Pierre-du-Boile (1579)	7
	Saint-Vincent (1579)	1
	Saint-Etienne (1579)	1
	Notre-Dame de la Riche (1473, 1561, 1579)	5
	Saint-Symphorien-des-Ponts (1462, 1474)	2
chaperonnière	Saint-Saturnin (1591)	1
couturier	Saint-Saturnin	3
	Sainte-Croix	1
	Saint-Pierre-des-Corps	1
	Saint-Pierre-le-Puellier	1
	Notre-Dame de la Riche	4
	Saint-Pierre-du-Boile	5

Tableau 3 : localisation des différents métiers du textile à Tours par paroisse.

Annexe 8

Autres textiles tourangeaux médiévaux

1. Textiles historiques

1.1. Les textiles du 16^e siècle du Musée des Beaux-Arts de Tours

Les soieries ci-dessous sont attribuées au 16^e siècle et sont conservées au musée des Beaux-Arts de Tours.

Numéro pièce	Vue par Coudouin	Etude technique	Photographie
1911-702-10	Non	Non	Non
1911-702-14	Oui	Oui	Oui
1911-702-15	Oui	Oui	Oui
1911-702-16	Oui	Oui	Oui
1911-702-17	Oui	Oui	Oui
1911-702-18	Oui	Oui	Oui
1911-702-19	Oui	Oui	Oui
1911-702-20	Oui	Oui	Oui
1911-702-21	Oui	Oui	Oui
1911-702-22	Oui	Oui	Oui
1911-702-23	Non	Oui	Oui
1911-702-24	Non	Oui	Oui
1911-702-26	Non	Oui	Oui
1980-10-1	Non	Oui	Oui
1980-10-3	Non	Oui	Oui

Tableau 4 : soieries datées du 16^e siècle conservées au musée des Beaux-Arts de Tours et leur traitement.

Dans sa thèse de doctorat d'histoire soutenue en 1976 à l'université de Tours, sous la direction de Bernard Chevalier, André Coudouin présente en annexe à son travail des photographies de soieries, déjà conservées par le musée des Beaux-Arts de Tours. Il ne mentionne rien à leur sujet.

Les analyses qui suivent ont été réalisées au début de l'année 2011 par Delphine Henri, alors doctorante en archéologie à l'université de Tours, sous la direction d'Elisabeth Lorans et de Sophie Desrosiers. Elles sont présentées suivant le système du Centre International d'Etude des Textiles Anciens (CIETA, Lyon) car ce dernier est particulièrement adapté aux soieries⁸.

L'origine des éléments étudiés ici est inconnue. La datation est proposée dans le catalogue du musée ; l'attribution repose sur cette datation. Aucun travail n'a été effectué sur ces sujets. Aucune analyse de fibre n'a été effectuée, les identifications ne reposent que sur l'appréciation visuelle de l'auteur.

⁸ Conformément aux usages du CIETA, les adjectifs se rapportant à une couleur ne sont accordés ni en genre, ni en nombre avec le nom auquel ils se rapportent.

Numéro d'inventaire : **1911-702-10**

Pas de photographie

Attribution : France

Datation : 16^e siècle

Observations : vu en 2008 ; l'étude technique n'avait pas été faite. Introuvable en 2011.

Numéro d'inventaire : **1911-702-14**



Fig. 25 : soierie 1911-702-14 du musée des Beaux-Arts de Tours.

Attribution : France

Datation : 16^e siècle

Observations : endroit invisible. Décor de grenades. Trois bandes sont cousues sur l'envers d'une chasuble (?); l'endroit de la pièce est une toile de lin (ourlet vers l'intérieur). Les

décochements sont donnés conformément à l'usage (c'est-à-dire sur l'endroit du tissu). Cité par André Coudouin (COUDOUIN 1976 : XXIX, CLICHE MOREAU 551).

I – Contexture :

A – Qualification technique : lampas liseré 3 lats liés en sergé 2 lie 2, fond satin de 5 chaîne déc. 3

- chaînes : 2

Proportion : 2 fils pièce, 1 fil de liage

Matière : pour les deux, soie, z, diamètre 0,1 à 0,2 mm, crème

Découpure : 5 fils pièce

Réduction : 56 fils pièce, 28 fils de liage / cm

- trames : 3 lats

Proportion : 1 coup de fond 1^{er} lat, blanc

1 coup de lancé 2^e lat, rouge

1 coup de liseré 3^e lat, argent

Matières :

Fond et 2^e lat : soie, « trame » : assemblé de 4 bouts STA, diamètre 0,4 mm

3^e lat : lame d'argent doré large de 0,2 mm, accompagnée d'un fil crème en soie, « trame » : assemblé de 4 bouts STA, diamètre 0,4 mm

Découpure : 1 passée

Réduction :

B – Construction interne : lampas liseré 3 lats liés en sergé 2 lie 2, fond satin de 5 chaîne déc. 3

- fond : satin de 5 décochement de 3, produit par les fils de chaîne pièce et la trame 1^{er} lat.

Les fils de liage travaillent par passée en armure inconnue.

- décor, effet de trame lancée 2^e lat

II – Teinture : en fil

III – Conditions d'exécution :

Largeur du rapport de dessin : supérieure à 43 cm (hauteur 23 cm)

Numéro d'inventaire : **1911-702-15**

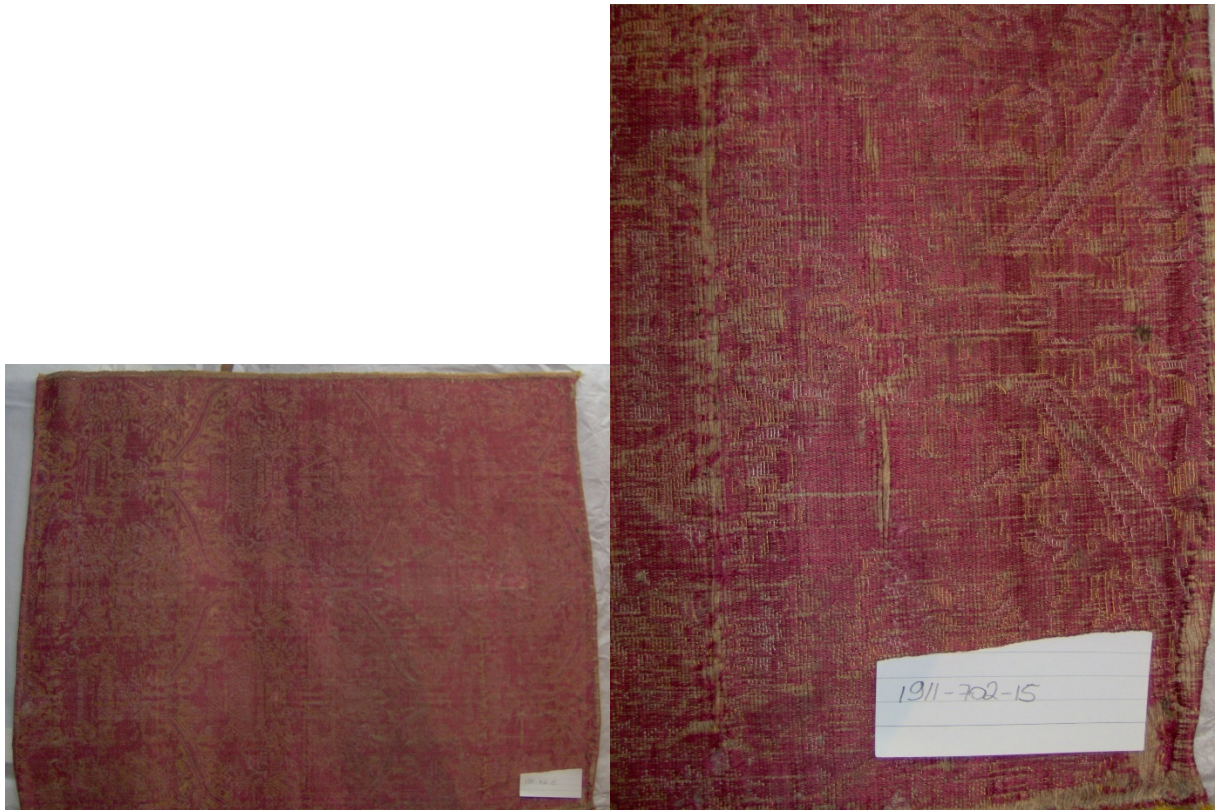


Fig. 26 : soierie 1911-702-15 du musée des Beaux-Arts de Tours.

Attribution : Tours

Datation : 16^e siècle

Observations : très usé. Présent dans COUDOUIN 1976 : XXIX ET CLICHE DE MOREAU 556.

I – Contexture :

A – Qualification technique : brocatelle 2 lats de lancé lié en ?

- chaînes : 2

Proportion : 6 fils pièce pour 1 fil de liage

Matières :

Liage : lin ?, s, 0,2 mm de diamètre, beige

Pièce : soie ?,s, 0,1 mm de diamètre, rouge

Lisière : coton ?, S2z, 0,2 mm de diamètre, jaune

Découpure : 6 fils pièce

Réduction : 60 fils pièce et 10 fils de liage

- trame : 3

Proportion : 2 coups de trame 1^e lat pour 1 coup de trame 2^e et 3^e lats

Matières :

1^e lat, fond, lin ?, z, 0,6 mm de diamètre, beige

2^e lat, lancé, soie ?, STA, 0,2 mm de diamètre, jaune ("trame", assemblé de 2 bouts)

3^e lat, lancé, soie ?, STA, 0,3 mm de diamètre, blanc ("trame", assemblé de 3 bouts),

formant la passée

Découpure : 1 passée

Réduction : 10 passées / cm

B – Construction interne : brocatelle 2 lats de lancé lié en ?

- fond : toile produite par les fils de chaîne de liage et les trames lancées (2^e et 3^e lats).

- décor : satin de 5 décochement de 2 produit par la chaîne pièce et la trame de fond (1^e lat).

II – Teinture : en fil

III – Conditions d'exécution :

Chaque lisière mesure 1 cm de largeur. Elles sont tissées en satin de 5 décochement de 2 (sur l'endroit) avec utilisation de 2 navettes successives de la trame de fond (beige).

Le lé est conservé dans sa largeur complète (2 lisières) et comprend 2 rapports de dessin complets. Rapport de dessin : 47 cm de hauteur, 27 cm de large.

Numéro d'inventaire : **1911-702-16**



Fig. 27 : soierie 1911-702-16 du musée des Beaux-Arts de Tours.

Attribution : Tours

Datation : fin du XVIe siècle

Observations : Présent dans Coudouin 1976 : XXIII et cliché de Moreau 550.

I – Contexture :

A – Qualification technique : brocatelle

- chaînes : 2

Proportion : 1 fil de liage pour 3 fils pièce

Matières :

Liage : fibre inconnue, s, 0,2 mm de diamètre, jaune, 16 fils / cm

Pièce : fibre inconnue, s, 0,2 mm de diamètre, vert, environ 50 fils / cm

Découpure : 3 fils pièce

Réduction :

- trames : 2

Proportion : 2 coups 1^e lat pour 1 coup 2^e lat

Matières :

1^e lat, fond : lin ?, z, 0,3 mm de diamètre, beige, 2 coups dans chaque pas

2^e lat, décor : soie, STA ("trame", assemblé de 4 bouts), 0,4 à 0,5 mm de diamètre, jaune, formant la passée

Découpure : 1 passée

Réduction : 14 passées / cm

B – Construction interne : brocatelle

- fond : effet de trame lancée 2^e lat, liée en sergé 2 lie 1 z trame, par les fils de liage qui travaillent aussi sur l'envers en sergé 2 lie 1 s trame. Cet effet repose sur le satin des fils pièce 1^e lat.

- décor : effet de satin de 5 décochement de 2 réalisé par les fils pièce et la trame de fond. La trame lancée 2^e lat est liée à l'envers en sergé 2 lie 1 s rame par les fils de liage qui lient dans le même pas que la trame 1^e lat (sergé par passées)

II – Teinture : en fil

III – Conditions d'exécution :

Rapport de dessin inconnu.

Une lisière est conservée ; le navetage est simple et l'armure ne diffère pas du reste du tissu.

Numéro d'inventaire : **1911-702-17**



Fig. 28 : soierie 1911-702-17 du musée des Beaux-Arts de Tours.

Attribution : Italie ou Tours

Datation : 15^e ou 16^e siècle

Observations : pas de lisière conservée. Présent dans la thèse d'André Coudouin (COUDOUIN 1976 : XXVIII, CLICHE DE MOREAU 555).

I – Contexture :

A – Qualification technique : brocatelle

- chaînes : 2

Proportion : 3 fils pièce pour un fil de liage

Matières :

Pièce : soie ?, s, 0,2 à 0,3 mm de diamètre, beige

Liage : soie ?, faible z, 0,2 mm de diamètre, jaune

Découpure : 3 fils pièce

Réduction : 90 fils pièce et 30 fils de liage / cm

- trames : 2

Proportion : 2 coups 1^e lat et 1 coup 2^e lat forment la passée

Matière :

1^e lat, fond : fibre indéterminée, fort z, 0,3 à 0,4 mm de diamètre, beige

2^e lat, lancé : "trame" (assemblé STA de 3 bouts), 0,45 mm de diamètre, jaune

Découpure : 1 passée

Réduction : 13 passées / cm

B – Construction interne : brocatelle 1 lat lancé lié en sergé 3 lie 1 z trame, fond satin de 5 décochement de 2, liage d'envers en sergé 3 lie 1 s chaîne

II – Teinture : en fil

III – Conditions d'exécution :

Rapport de dessin : supérieur à 37 cm de large, 54 cm de hauteur.

Numéro d'inventaire : 1911-702-18



Fig. 29 : soierie 1911-702-18 du musée des Beaux-Arts de Tours.

Attribution : Tours ou Italie

Datation : 16^e siècle

Observations : Présent dans la thèse d'André Coudouin (COUDOUIN 1976 : XXI, CLICHE DE MOREAU 548). Deux fragments du damas sont assemblés par une couture, la partie inférieure comporte une lisière.

I – Contexture :

A – Qualification technique : damas

- chaîne : 1

Matière :

Corps du tissu : soie, organsin (S2z), 0,1 mm de diamètre, rouge

Lisière : travaillant par paire ; soie ?, fort z, 0,2 mm de diamètre

Découpage : 5 fils

Réduction : 120 fils / cm (voir infra pour la lisière)

- trame : 1

Matière : soie, fils fort z passés en double, 0,2 mm de diamètre, jaune

Découpage : 2 coups

Réduction : 38 coups / cm

B – Construction interne : damas fond satin de 5 chaîne décochement de 2, décor satin de 5 trame décochement de 3

II – Teinture : en fil

III – Conditions d'exécution :

Une lisière est conservée incomplète : sergé 3 lie 1 à chevrons chaîne, 9 fils jaune chemin suivi (/ 2 mm mais partie endommagée), 10 fils jaune à retour (/ 2,5 mm), suivis de 10 fils rouges en satin de 5 décochement de 3 (26 fils / cm).

Rapport de dessin : 14, 5 cm de haut, identique en largeur.

Numéro d'inventaire : **1911-702-19**



Fig. 30 : soierie 1911-702-19 du musée des Beaux-Arts de Tours.

Attribution : Tours

Datation : 16^e siècle

Observations : Présent dans la thèse d'André Coudouin (COUDOUIN 1976 : XXVI, CLICHE DE MOREAU 553).



Fig. 31 : détail de la soierie 1911-702-19 du musée des Beaux-Arts de Tours.

I – Contexture :

A – Qualification technique : sergé de 3 lie 1 z chaîne, 1 lat de liseré, 2 lats lancés

Le décor n'est produit que par les deux trames lancées et le flotté de certains fils de chaîne.

- chaîne : 1

Matière : soie ?, organsin (S2z), 0,1 mm de diamètre, rouge

Découpure : 8 fils

Réduction : 104 fils / cm

- trames : 3

Proportion : 2 coups 1^e lat pour 1 coup 2^e lat et 2 coups 3^e lat, formant la passée

Matières :

1^e lat, liseré (fond et décor liseré) : soie, "trame" (assemblé STA de 3 bouts), 0,2 mm de diamètre, rouge

2^e lat, lancé : soie, "trame" (assemblé STA de 4 bouts), 0,3 mm de diamètre, jaune

3° lat, lancé : lame d'argent doré enroulé s (largeur 0,2 mm) sur une âme de soie blanche (en assemblé STA de 3 bouts, 0,2 mm de diamètre), doré.

Découpeure : 1 passée

Réduction : 23 passées / cm

B – Construction interne :

II – Teinture : en fil

III – Conditions d'exécution :

Rapport de dessin : 35 cm de large et 43 cm de hauteur.

Numéro d'inventaire : **1911-702-20**



Fig. 32 : soierie 1911-702-20 du musée des Beaux-Arts de Tours.

Attribution : Tours

Datation : 15^e ou 16^e siècle

Observations : une lisière est conservée. Présent dans la thèse d'André Coudouin (COUDOUIN 1976 : XXII, CLICHE DE MOREAU 549).

I – Contexture :

A – Qualification technique : damas broché

- chaîne : 1

Matière : soie, s, 0,1 mm de diamètre, rouge

Découpage :

Réduction : 100 fils / cm

- trames : 2

Proportion : 2 coups 1^e lat, fond, 1 coup 2^e lat, broché, formant la passée

Matière :

1^e lat, fond : soie, "trame" (assemblé STA de 2 bouts), 0,2 mm de diamètre, rouge

2^e lat, broché : lame d'or (largeur 0,15 à 0,3 mm) enroulée à jours s sur âme de soie s de diamètre 0,15 mm, crème

Découpage :

Réduction : 33 coups / cm

B – Construction interne : damas fond satin de 5 chaîne, décochement de 3, décor satin de 5 trame, décochement de 2

La trame brochée semble liée en sergé 3 lie 1 (?) ce qui est curieux, la logique voulant qu'elle le soit par un liage repris s'accordant avec l'armure de fond (sur cinq fils et non quatre).

II – Teinture : en fil

III – Conditions d'exécution :

Lisière : 1,1 cm de large, barrée, navetage simple. Armure : sergé de 3 lie 1 z chaîne, avec des fils de chaîne doublés. Du bord vers le corps du tissu :

32 fils de soie, s, de diamètre 0,2 mm, vert

4 fils de soie, faible z, de diamètre 0,2 mm, blanc

7 fils de soie, z, de diamètre 0,15 mm, jaune et rose (dans cet ordre : JRJRJR)

4 fils de soie, faible z, de diamètre 0,2 mm, blanc

15 fils de soie, s, de diamètre 0,2 mm, vert

Numéro d'inventaire : 1911-702-21



Fig. 33 : soierie 1911-702-21 du musée des Beaux-Arts de Tours.

Attribution : Tours

Datation : 16^e siècle

Observations : décor original. Une lisière conservée. Présent dans la thèse d'André Coudouin (COUDOUIN 1976 : XXVII, CLICHE DE MOREAU 554).

I – Contexture :

A – Qualification technique : brocatelle, 1 lat lancé lié en sergé 3 lie 1 s trame, fond satin de 8 décochement de 3 et Gros de Tours, liage d'envers en toile, broché

- chaînes : 2

Proportion : 6 fils pièces pour 1 fil de liage

Matières :

Pièce : soie, s, 0,15 mm de diamètre, rouge

Liage : soie, s, 0,15 mm de diamètre, blanc. Des sels métalliques se sont déposés sur certains fils, les colorant de gris.

Découpure : 4 fils pièce

Réduction : 108 fils pièce et 18 fils de liage / cm

- trame :

Proportion : 1 coup 1^e lat, fond et 1 coup 2^e lat, lancé, formant la passée

Matières :

1^e lat, fond (latté) : soie ? lin ?, très faible s, 0,4 mm de diamètre, blanc et rouge

2^e lat, lancé : recouvert par les fils métalliques brochés. Soie, "trame" (assemblé STA de 3 bouts), 0,2 mm de diamètre, blanc

3^e lat, broché : lame d'argent (0,2 mm de large) doré enroulé s sur une âme de soie faible z, de diamètre 0,1 mm, blanc. Ce lat suit le 2^e lat lorsqu'il apparaît à l'endroit du tissu

4^e lat, broché : fil d'or frisé, lame de cuivre doré (0,2 mm de large) enroulé en s sur une âme de soie ondée (fil s enroulé en z autour d'un fil z), blanc. Ce lat également suit le 2^e lat lorsqu'il apparaît à l'endroit du tissu

Découpure : 1 passée

Réduction : 18 passées / cm

B – Construction interne :

II – Teinture : en fil

III – Conditions d'exécution :

Une lisière est conservée (elle est décrite du bord vers l'intérieur du tissu). Le navetage est simple. Les fils de chaîne travaillent en toile sur 4 fils (/ 2,5 mm : 2 fils simples suivis de 2 fils doublés, soie, S2z, 0,3 mm de diamètre, blanc) puis en sergé brisé 4 lie 1 à chevrons chaîne, par 2 fils chemin suivi, 4 fils à retour, pointe simple (/ 0,7 mm, 10 fils de soie, S2z, 0,15 mm de diamètre, vert, puis 6 fils de mêmes caractéristiques blanc, suivi de 12 vert, 6 blanc, et enfin 14 vert).

Rapport de dessin : 12 cm de largeur, 13,5 cm de hauteur.

Décor (fond technique) : effet de satin de 8 décochement de 3 réalisé par les fils pièce et la trame de fond 1^e lat. La trame lancée 2^e lat est liée à l'envers en toile par les fils de liage qui lient dans le même pas que la trame 1^e lat.

Numéro d'inventaire : **1911-702-22**



Fig. 34 : soierie 1911-702-22 du musée des Beaux-Arts de Tours.

Attribution : Tours

Datation : 16^e ou 17^e siècle

Observations : Une lisière conservée. Présent dans la thèse d'André Coudouin (COUDOUIN 1976 : XX, CLICHE DE MOREAU 547). Cousu sur une toile : l'envers n'est pas visible. Pas de lisière.

I – Contexture :

A – Qualification technique : brocatelle fond satin, 1 lat lancé, broché ? ou simplement satin de 5 décochement de 2, 1 lat lancé, broché

- chaîne : 1

Matière : soie, z, 0,1 mm, crème

Découpure : 6 fils

Réduction : environ 81 fils / cm

- trames : 4

Proportion : 2 coups trame 1^e lat, 1 coup trame 2^e lat, 1 coup trame 3^e lat formant la passée

Matières :

1^e lat, fond : soie, STA ("trame")

2^e lat, lancé : lame d'or jaune clair enroulée s sur âme de soie, 0,2 mm de diamètre

2^e lat, trame d'accompagnement : soie, STA ("trame"), 0,3 mm de diamètre, crème

3^e lat, broché : lame d'or jaune enroulée s sur âme de soie, z, 0,2 mm (lié en sergé 2 lie

1 s trame)

Découpure : 1 passée

Réduction : 30 passées / cm

B – Construction interne :

II – Teinture : en fil

III – Conditions d'exécution :

Rapport de dessin : 14 cm de haut et de large.

Numéro d'inventaire : **1911-702-23**



Fig. 35 : soierie 1911-702-23 du musée des Beaux-Arts de Tours.

Attribution : inconnue

Datation : fin 16^e siècle

Observations : sur un fond blanc-gris, le décor est de rinceaux et de fleurettes bleu, rose, jaune et mordoré. Présent dans la thèse d'André Coudouin (COUDOUIN 1976 : XXV, CLICHE DE MOREAU 552). Conservé sur 21 x 33 cm.

I – Contexture :

A – Qualification technique : Gros de Tours 1 lat liseré, broché

- chaîne : 1

Matière : soie ?, STA, 0,15 mm de diamètre, fils doublés

Découpure : 4 fils doubles

Réduction : 60 fils doubles / cm

- trames : 2

Proportion : 1 coup 1^e lat fond, 1 coup 2^e lat liseré formant la passée

Matières :

1^e lat, fond : soie ?, "trame" (assemblé STA de 3 bouts), 0,4 mm de diamètre, blanc

2^e lat, liseré (fond et décor) : soie ?, "trame" (assemblé STA de 2 bouts), 0,3 mm de diamètre, vert

Trames brochées :

- rose : "trame" (assemblé STA de 2 bouts s), 0,3 mm de diamètre
- rouge : "trame" (assemblé STA de 2 bouts s), 0,3 mm de diamètre
- bleu clair : "trame" (assemblé STA de 2 bouts s), 0,3 mm de diamètre
- vert foncé : "trame" (assemblé STA de 2 bouts s), 0,3 mm de diamètre
- beige : "trame" (assemblé STA de 2 ou 3 bouts s), 0,3 mm de diamètre
- jaune pâle : "trame" (assemblé STA de 3 bouts s), 0,3 mm de diamètre
- jaune d'or : "trame" (assemblé STA de 4 bouts s), 0,3 mm de diamètre
- marron : "trame" (assemblé STA de 4 bouts s), 0,3 mm de diamètre
- violet : STA, 0,2 mm de diamètre

Découpure : 1 passée

Réduction : 14 passées / cm

B – Construction interne :

Les 2 trames sont liserées en alternance.

II – Teinture : en fil

III – Conditions d'exécution :

Rapport de dessin : 19 x 14 cm

Numéro d'inventaire : 1911-702-24



Fig. 36 : tissu 1911-702-24 du musée des Beaux-Arts de Tours.

Attribution : France

Datation : 16^e siècle

Observations : inventorié comme "tissu lin & laine, satin damassé". Une lisière simple, sans changement d'armure. Sur l'endroit, la trame flotte pour créer le motif. Les couleurs sont très bien conservées.

Dimensions : 88 cm de haut, 20 cm de large

I – Contexture :

A – Qualification technique : satin de 5 déc. 2 liseré

- chaîne : 1

Matière : laine ?, z, 0,4 mm, multicolore (nuances de bleu, de vert et de rose)

Découpage : 2 fils

Réduction : env. 60 fils / cm

- trame : 1

Matière : lin ?, s, 0,4 à 1 mm, blanc

Découpage : 1 coup

Réduction : env. 45 coups / cm

B – Construction interne : satin de 5 déc. 2 liseré

Fond : satin de 5 chaîne, décochement de 2, produit par tous les fils de chaîne et tous les fils poil.

Décor : effet de trame produit par tous les coups. A l'envers, dans le décor, les fils de chaîne flottent sans liage.

II – Teinture : en fil

III – Conditions d'exécution :

Hypothèse d'un métier à la tire : les fils de chaîne sont remis individuellement, selon la découpage (2 fils) dans chaque maillon relié à une corde du rame ; les fils sont ensuite remis sur des mailles à 5 lisses de levée pour le satin de 5 (5 marches).

Numéro d'inventaire : 1980-10-1



Fig. 37 : soierie 1980-10-1 du musée des Beaux-Arts de Tours.

Attribution : France

Datation : 16^e siècle

Observations : don D/r009 (Roze, octobre 1980). Travail grossier avec de nombreuses erreurs de levée.

Dimensions : 42 cm de haut, 36 cm de large

I – Contexture :

A – Qualification technique : Double-étoffe façonné, base taffetas, bicolore

- chaînes : 2

Proportion : 1 fil de chaîne beige, 2 fils de chaîne jaune

Matières :

Beige : lin ou soie, faible z, 0,2 mm de diamètre

Jaune : soie, faible z, 0,3 mm de diamètre

Découpure : 1 fil beige, 2 fils jaune

Réduction : 11 fils beige, 22 fil jaune / cm

- trames : 2

Proportion : 1 coup de chaque lat tramé par 1 coup 1^{er} lat bleu et 1 coup 2^e lat jaune

Matières :

Bleu : coton ?, z, 0,3 à 0,6 mm de diamètre

Jaune : soie, faible z, 0,3 mm de diamètre

Découpure : 1 passée

Réduction : 28 passées / cm

B – Construction interne : double-étoffe façonné, base taffetas, bicolore

Rapport de dessin incomplet, supérieur à 41 cm sens chaîne sur 18,5 cm sens trame

Rapport d'armure :

supérieur à 1353 fils par 1 fil beige, 2 fils jaune

1036 coups par 1 coup bleu, 1 coup jaune

II – Teinture : en fil

Le cœur des fils de trame bleu est resté blanc, preuve d'une teinture en fil et non en fibre.

Numéro d'inventaire : **1980-10-3**



Fig. 38 : soierie 1980-10-3 du musée des Beaux-Arts de Tours.

Attribution : France

Datation : fin du 16^e siècle

Observations : Monté en écu sur une toile de lin à une époque indéterminée : seule une face est visible (l'envers ?). Le pourtour est bordé d'un biais en damas vert et d'un passement de soie et d'or. Décor de grenades.



Fig. 39 : détail de la soierie 1980-10-3 du musée des Beaux-Arts de Tours.

Une 4^e trame, formée de 2 fils d'argent trait (diamètre inférieur à 0,05 mm) suit chacune des trames 2^e et 3^e lat sur l'endroit

I – Contexture :

A – Qualification technique : Brocatelle, 2 lats lancés liés en sergé 2 lie 2 z trame (sur la face visible), fond en sergé 2 lie 1 s chaîne, liage d'envers (?) inconnu.

- chaînes : 2

Proportion : 2 fils pièces, 1 fil de liage

Matière :

Pièce : soie, z, 0,2 mm, violet

Liage : soie, faible z, 0,1-0,2 mm, violet

Découpure : 3 fils pièce

Réduction : 64 fils pièce et 32 fils de liage / cm

- trames : 3

Proportion :

1 coup 1^{er} lat, fond

1 coup 2^e lat, décor jaune

1 coup 3^e lat, décor blanc, formant la passée

Matières :

1^{er} lat : lin ?, S de 3 z, 0,6 mm, écru

2^e lat, soie, « trame » (3 bouts assemblés STA), 0,3-0,4 mm, jaune

3^e lat, soie, « trame » (3 bouts assemblés STA), 0,4 mm, blanc

Découpure : 1 passée

Réduction : 12 passées / cm

B – Construction interne : Brocatelle, 2 lats lancés liés en sergé 2 lie 2 z trame, fond en sergé 2 lie 1 s chaîne, liage d'envers (?) inconnu.

- Décor (fond technique) : effet sergé 2 lie 1 s, chaîne, réalisé par les fils pièce et la trame de fond 1^{er} lat. Les trames lancées 2^e et 3^e lats sont liées sur l'envers par une armure inconnue par les fils de liage qui lient dans le même pas que la trame 1^{er} lat.

- Fond (décor technique) : effet de trames lancées 2^e et 3^e lats, liées en sergé 2 lie 2 z trame, par les fils de liage qui travaillent en une armure inconnue sur l'envers.

II – Teinture : en fil

III – Conditions d'exécution :

Hypothèse d'un métier à la tire. Les fils pièce sont remis par 3 dans chaque maillon (DC=3), relié à une corde du rame. Ils sont remis ensuite individuellement sur 4 lisses de levée pour le sergé 2 lie 2. Les fils de liage sont remis au bord de chaque découpure précédente dans le maillon. Ils sont ensuite remis sous SELON ARMURE D'ENVERS lisses de levée pour le liage d'envers en XX et sous 4 lisses de rabat pour le sergé 2 lie 2.

Montage : largeur du rapport de dessin : 28 cm, soit 2 chemins à pointe double

$64 \times 28 = 1792$ fils pièce au chemin

$1792 / 2 = 896$ cordes de rame au chemin

1.2. Les textiles conservés aux Archives municipales et départementales

De nombreux autres textiles sont conservés dans les Archives (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Il s'agit généralement de lacs de bas de parchemin : des textiles, souvent rubans ou faisceaux de fils, placés en bas de documents officiels afin d'en supporter le sceau⁹.

Datation	Matière supposée	Technique	Fonction	Couleur	Lieu de conservation	référence
12 ^e siècle	Soie	Tresse plate, 3 brins	Lac	Vert, blanc	AM	AA1 pièce B
12 ^e siècle	Soie	Cordon	Lac ?	Rouge	AM	AA1 pièce C
12 ^e siècle	Schappe	Cordon	Lac	Ecru	ADIL	G1175.1.1
12 ^e siècle	Schappe	Cordon	Lac	Rouge	ADIL	G1175.1.2
13 ^e siècle	Indét.	Toile	Lac ?	Ecru	ADIL	G44.1
13 ^e siècle	Soie	Tresse plate, 6 brins	Lac	Vert, écru	ADIL	H148.1.1
13 ^e siècle	Soie	Tresse plate, 6 brins	Lac	Violet, écru	ADIL	H148.1.2
13 ^e siècle	Soie	Tresse cylindrique, 6 brins	Lac	Violet	ADIL	H148.3
13 ^e siècle	Soie	Galon tubulaire	Lac	Rose, écru	ADIL	H148.31
13 ^e siècle	Soie	Tresse cylindrique, nombre de brins indét.	Lac	Rose	ADIL	H148.1247
13 ^e siècle	Soie	Cordon	Lac	Rouge	ADIL	H148.1219
14 ^e siècle	Soie	Cordon	Lac	Rose, vert	AM	AA1 pièce G
14 ^e siècle	Soie	Cordon	Lac	Rouge, vert	AM	AA1 pièce I
14 ^e siècle	Schappe	Cordon	Lac	Rose, vert	AM	EE1 1355
14 ^e siècle	Schappe	Cordon	Lac	Rose, vert	AM	EE1 1357

⁹ Bien que constitués de soie, la plupart de ces textiles ne sont pas des tissus, aussi ne sont-ils pas présentés suivant la fiche du CIETA mais dans l'ordre de présentation adopté pour les textiles archéologiques dans le reste de cet ouvrage.

Datation	Matière supposée	Technique	Fonction	Couleur	Lieu de conservation	référence
14 ^e siècle	Schappe	Cordon	Lac	Rose, vert	AM	EE1 1360
15 ^e siècle	Schappe	Cordon	Lac	Rouge, vert	AM	EE1 1418
15 ^e siècle	Schappe	Cordon	Lac	Vert	ADIL	H148.29
16 ^e siècle	Soie	Cordon	Lac	Rose, vert	AM	AA1 pièce 12

Tableau 5 : les textiles conservés parmi les archives tourangelles.

- AA1, pièce B

Conservé aux Archives Municipales

Tresse portant un sceau de cire rouge, 27 x 2 cm

Description technique :

Tresse à 3 bouts, chacun faible Z de 2 bouts s, soie (?), 0,9 à 1,4 mm de diamètre

2 tours / cm ; 1 bout blanc de 3 fils, un bout vert de 3 fils, un bout vert de 4 fils.

Double nœud de griffe (?)

Charte :

1141 (latin) charte d'Henri trésorier de Saint-Martin portant règlement pour le commerce du vin à Chateaurenault.

- AA1 pièce C

Conservé aux Archives Municipales

Corde ne semblant pas avoir porté de sceau, env. 12 cm

Description technique :

Câblé STA de 12 (?) bouts S de 2 bouts z, soie (?), 0,6 à 1,4 mm de diamètre ; rouge légèrement décoloré aux points de manipulation.

Nœud semblable à un nœud d'écoute.

Charte :

1180, procès-verbal par Geoffroy archidiacre de Tours des cérémonies accomplies à Marmoutier et dans l'église Saint-Maurice par l'évêque de Chartres et par lui-même pour recevoir la soumission des bourgeois de Tours coupables d'avoir voulu s'ériger en commune malgré les droits de l'église de Saint-Martin.

- AA1 pièce G

Conservé aux Archives Municipales

Câblé ayant porté un sceau, env. 21 cm

Description technique :

Câblé S de 10 bouts S de 2 bouts z, 1 à 1,9 mm de diamètre ; 5 bouts rose et 5 bouts vert.

Nœud de bonnette.

Charte :

1371 - Vidimus et confirmation par Charles V des lettres patentes de Jean le Bon de 1315 qui avaient accordé aux habitants le droit d'élire une personne pour la garde et fortification de la ville.

- AA1 pièce 1

Conservé aux Archives Municipales

Câblé ayant porté un sceau de cire verte, env. 25 cm

Description technique :

Câblé STA de 16 bouts S de 2 bouts fort z, soie (?) ; 8 bouts rouge de diamètre 0,4 à 1 mm, 8 bouts vert de diamètre 0,6 à 1,2 mm.

Le nœud n'est pas conservé, le câblé est conservé en partie passé dans le parchemin.

Charte :

1380, vidimus et confirmation par Charles VI de l'ordonnance de Charles V du mois de février 1371 et du roi Jean du 30 mars 1355.

Remarque : photo à prendre

- AA2 pièce 12

Conservé aux Archives Municipales

Câblé ayant porté un sceau de cire verte, env. 46 cm

Description technique :

Câblé S de 15 bouts S de 2 bouts z, soie (?) ; 10 bouts rose de diamètre 0,7 mm et 5 bouts verts de diamètre 1 à 2,1 mm

Emmêlé sous le sceau de cire brune ; nœud de chaise simple

Charte :

Lettre patente de François Ier, portant confirmation des privilèges, franchises et libertés accordés aux maires, échevins et bourgeois de Tours par les rois ses prédécesseurs ; 1515.

- *G44.1*

Bas de parchemin daté de 1216 ; env. 20 x 0,22 cm.

Description technique : Toile effet chaîne

Chaîne : 1, fibre discontinue, fils de torsion Z et de diamètre 0,3 à 0,4 mm, 3 fils / 0,22 cm, écru.

Trame : 1, fibre discontinue, fils de torsion S et de diamètre 0,4 mm, 4 à 5 coups / cm, écru.

Remarque : à l'extrémité, sceau de l'archevêque Pierre de Lamballe.

- *G1175.1.1*

Bas de parchemin daté de 1163 (à gauche) ; env. 5 cm.

Description technique : fibre discontinue, câblé S de env. 14 bouts S (retors de 2 bouts z) de diamètre 0,4 mm, écru.

- *G1175.1.2*

Bas de parchemin daté de 1163 (à droite) ; env. 14 cm.

Description technique : fibre discontinue, câblé Z de env. 20 bouts S (retors de 2 bouts z) de diamètre 0,8 à 1,1 mm, rouge.

- *H148.1.1*

Bas de parchemin daté de 1239 ; env. 52 x 0,36 cm.

Description technique : tresse plate double-face, 2 x 6 brins (fils utilisés en double)

Soie (?), fils de torsion Z de 2 bouts s et de diamètre 0,4 mm, 9 croisements / cm, par 6 brins vert et 6 brins écru.

Remarque : les couleurs alternent tous les 9 à 12 croisements ; à l'extrémité, sceau qui est également porté par H148.1.2.

- *H148.1.2*

Bas de parchemin daté de 1239 ; env. 52 x 0,36 cm.

Description technique : tresse plate double-face, 2 x 6 brins (fils utilisés en double)

Soie (?), fils de torsion Z de 2 bouts s et de diamètre 0,4 mm, 9 croisements / cm, par 6 brins prune et 6 brins écru.

Remarque : les couleurs alternent tous les 9 à 12 croisements ; à l'extrémité, sceau qui est également porté par H148.1.1.

- *H148.3*

Bas de parchemin daté de 1247 ; env. 17 x 0,45 cm.

Description technique : tresse ronde à 6 brins

Soie (?), par brin 8 fils S de 2 bouts z et de diamètre 0,2 à 0,3 mm, 5 croisements / cm, mauve.

Remarque : à l'extrémité, sceau.

- *H148.29*

Bas de parchemin daté de 1412 ; env. 15 cm.

Description technique : fibre discontinue, câblé STA de env. 30 bouts S retors de 2 bouts z, de diamètre 0,4 à 1 mm, vert.

Remarque : à l'extrémité.

- *H148.31*

Bas de parchemin daté de 1245 ; env. 16 x 0,3 cm.

Description technique : galon à chaîne cordée tubulaire

Chaînes : 4 (hypothèse d'un métier aux plaquettes, plaquettes à 4 trous), fibre discontinue, fils de torsion Z et de diamètre 0,4 à 0,7 mm, 8 cordes à disposition : 2 chevrons (Z S) bleu, 3 chevrons (Z S S) rose et 3 chevrons (Z S S) blanc.

Trame : 1, matière et torsion indéterminées, fils de diamètre 0,4 à 0,5 mm, 8 coups / cm, rose.

Remarque : à l'extrémité, sceau.

- *H148.1247*

Bas de parchemin daté de 1248 ; env. 31 x 0,45 cm ; deux tresses rondes cousues ensemble.

Description technique : tresse ronde, soie (?), x brins, fils de torsion S de 2 bouts STA et de diamètre 0,15 à 0,2 mm (6 fils / brin), 8 croisements / cm, rose.

Remarque : à l'extrémité, sceau.

- *H148.1239*

Bas de parchemin daté de 1239 ; env. 12 x 0,5 cm.

Description technique : tresse plate double-face, 2 x 8 brins (fils utilisés en double)

Soie (?), fils de torsion S de 2 bouts STA et de diamètre 0,4 mm, 5 croisements / cm, par 6 brins rouge et 6 brins écru.

- *H148.1244*

Bas de parchemin daté de 1244 ; env. 5 x 0,8 cm.

Description technique : soie (?), câblé STA de env. 30 bouts S (retors de 2 bouts faible z) de diamètre 0,4 mm, rouge.

- *H148.1248*

Bas de parchemin daté de 1248 ; env. 60 x 1 cm.

Description technique : soie (?), câblé STA de env. 35 bouts S (retors de 2 bouts faible z) de diamètre 0,4 mm, rouge.

Remarque : pas de trace de sceau.

- *H228.1219*

Bas de parchemin daté de 1219 ; env. 30 cm ; deux cordelettes de mêmes caractéristiques.

Description technique : soie (?), câblé STA de env. 70 bouts S (retors de 2 bouts faible z) de diamètre 0,4 mm, rouge.

Remarque : à l'extrémité, sceau de cire verte.

- *Observations*

Le style de lacs ne varie pas au cours des 12^e - 16^e siècles : tresse, cordelette ou tissu, apparemment en soie (aucune analyse au microscope ne teste cette hypothèse).

Les couleurs des différents textiles sont également identiques. Les historiens affirment que l'héraldique n'est fixée qu'à partir du 14^e siècle, ces couleurs semblent donc répondre à une tradition plutôt qu'à un code bien établi (PASTOUREAU 2009 : 18).

Toutes ces similitudes techniques mènent à penser à une source régulière fournissant la chancellerie royale en ce type d'articles de mercerie, ou bien en une tradition fortement ancrée de cette chancellerie. Aucune rupture n'est visible après la date d'établissement de la manufacture de soieries à Tours, qui pourrait être une source locale de production de ces objets. L'examen au microscope des fibres et l'analyse des colorants permettraient peut-être d'établir quelques variations ou au contraire d'appuyer encore l'homogénéité de cet ensemble. Cela n'a pu être effectué car un grand nombre de démarches doit être fait auprès des conservateurs des différents documents afin de procéder aux prélèvements (voir *infra*) ; de plus certaines pièces sont complètes et ne sauraient être endommagées par un prélèvement.

Quelques textiles très postérieurs aux périodes examinées ici servent de reliure à des cahiers (notamment aux Cahiers de Doléances de 1789). Ils n'ont pas été enregistrés dans la base de données et n'ont pas fait l'objet d'une étude complète (analyse technique et description du contexte uniquement à ce jour).

2. Textiles archéologiques

Des fouilles archéologiques rigoureuses ont été menées à Tours à partir des années 1970 (GALINIE 2007). Le prélèvement systématique du mobilier archéologique a permis de préserver un certain nombre d'éléments textiles, alors même que les opérateurs des fouilles n'avaient pas conscience de leur valeur informative.

La présentation de ces textiles et de leur contexte ici n'a qu'un but de catalogue et de comparaison avec l'immense corpus découvert place Anatole France (Fig. 40). Leur étude n'est donc pas poussée à son maximum ; elle n'aurait par ailleurs de sens que dans le cadre d'une reprise complète des données archéologiques pour chaque structure.

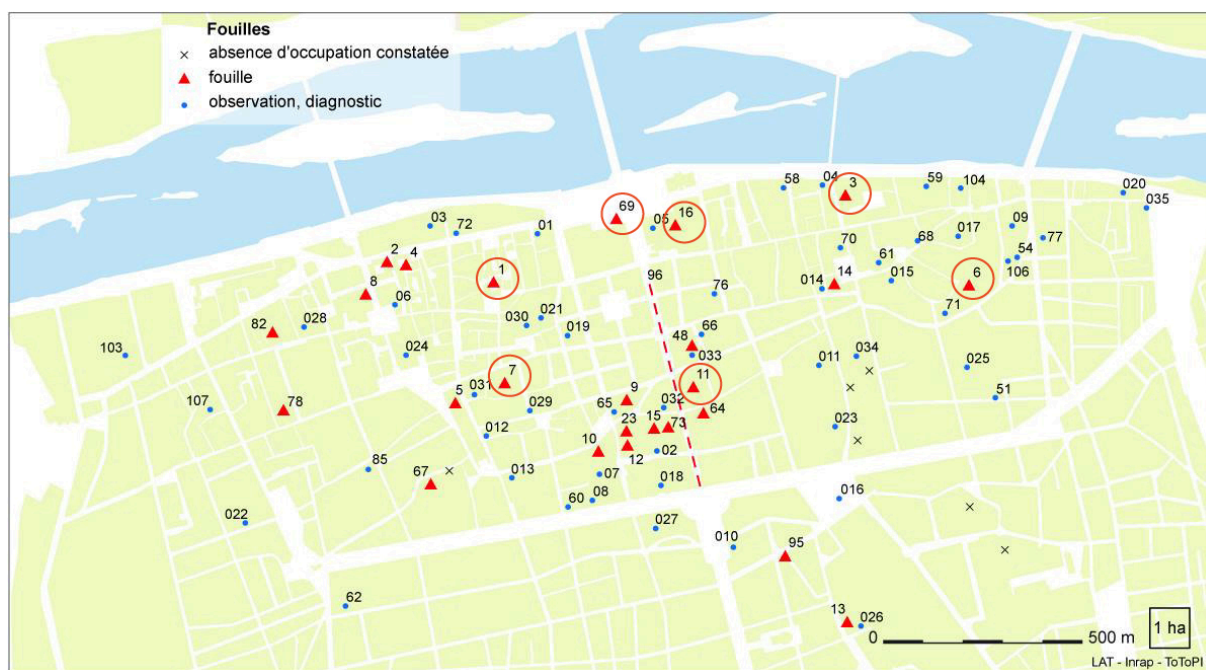


Fig. 40 : sites tourangeaux ayant livré du mobilier textile (d'après LAT, ToToPi 2015).

De ce fait, les sites ne sont présentés ici qu'en tant que contexte de découverte des éléments textiles. Afin de faciliter toute comparaison, les éléments du tableau ci-dessous sont

classés chronologiquement, suivant la datation attribuée aux faits ayant livré les textiles. Certaines analyses techniques anciennes, réalisées par James Motteau, mentionnent des textiles aujourd'hui disparus : la boîte les contenant ne conservait plus qu'une poussière organique épaisse ; dans certains cas la boîte avait disparu. Ces éléments ne sont pas détaillés ici.

Les identifications de fibres ont été faites par James Motteau dans les années qui ont suivi l'exhumation (à l'exception du site 16, dont les analyses ont été réalisées par l'auteur).

Le site 1, Saint-Pierre-le-Puellier, comprend des structures datant des premiers siècles de notre ère au 17^e siècle. Les textiles découverts proviennent de sépultures médiévales et modernes.

Trois petits amas de fibres (17^e ou 18^e siècle) ont été mis au jour lors des fouilles du site 3 « le château » dans un contexte de rejet.

Le site 6, aussi appelé les « Archives », rue des Ursulines, concerne principalement le système défensif du castrum, entre le 4^e et les 14^e-15^e siècles. Il comprend également quelques éléments d'inhumation datés entre le 4^e et le 9^e siècle. Tous les textiles qui proviennent de ce site sont hélas mal contextualisés : ils sont issus d'unités stratigraphiques isolées, hors de tout fait identifié.

Le site 7 se situe dans le cloître Saint-Martin. Tous les textiles proviennent de sépultures en pleine terre (les faits 6, 218, 221 et 228). Leur localisation exacte au sein de la tombe est incertaine : une partie des relevés est perdue, d'autres manquent de précision. Les traces 7.1360.1.1 sont conservées sous une plaque boucle (boucle de ceinture), sur le côté droit du défunt, les textiles 7.5122.1.1 sur la hanche gauche. Le tissu 7.5209.1.1 est collé sur un élément de cuir qui pourrait être un fragment de semelle.

Le site 11, « la Nouvelle République », est au cœur d'un îlot qui longe la rue Nationale. Le fragment de textile minéralisé* a été découvert dans les terres noires (le terme « terres noires » désigne un niveau de couleur sombre, assez épais, sans stratification apparente, situé le plus souvent en milieu urbain et qui correspond à l'occupation comprise entre la fin de l'Antiquité et les 10^e-11^e siècles ; GALINIE 2004 : 2).

Enfin le site 16, immédiatement au nord de l'église Saint-Julien, a livré un large fragment de toile, bien conservé, en laine de mouton de couleurs naturelles noir et blanc mêlées pour obtenir un effet gris. Un autre textile est conservé dans une gangue de sédiment

et est au contact d'un élément métallique ; une fouille minutieuse serait intéressante pour davantage de précisions.

Datation	Matière supposée	Technique	Détail	Remarque	Site d'origine	référence
4 ^e siècle	Indét.	Fibres brutes			6	6.2338.1.1
5 ^e – 6 ^e siècle	Indét.	Fibres brutes			6	6.2338.1.1
6 ^e – 7 ^e siècle	Lin	Sergé 2 lie 1	Z retors, 16 / cm dans les 2 sens	Funéraire	7	7.1360.1.1
7 ^e – 8 ^e siècle	Indét.	Fibres brutes			6	6.2338.1.1
8 ^e – 9 ^e siècle	Laine	Cannelé de 2 fils	z, 10 x z, 12	terres noires	011	011.4003
10 ^e – 12 ^e siècle	Indét.	Fibres brutes			6	6.2338.1.1
Fin 10 ^e – début 12 ^e siècle	Soie	Taffetas	Indét., 24 / cm dans les 2 sens	Funéraire	1	1.1037.0.1
12 ^e siècle	Lin, soie	Toile	Indét., 18 x indét., 25	Funéraire	7	7.5122.1.1a
12 ^e siècle	Lin	Toile	Indét., 22 x z, 35	Funéraire	7	7.5122.1.1b
12 ^e siècle	Lin, soie	Sergé 2 lie 1	Indét., 15 x indét., 48	Funéraire	7	7.5122.1.1c
12 ^e siècle	Indét.	Tissu	Indét.	Funéraire	7	7.5122.1.1
12 ^e siècle	Indét.	Toile	Indét.	Funéraire	7	7.5123.1.1
12 ^e siècle	Lin	Toile	s, 30 x s, 32	Funéraire	7	7.5196.1.1
12 ^e siècle	Indét.	Tissu	Indét.	Funéraire	7	7.5209.1.1
13 ^e – 14 ^e siècle	Indét.	Toile	z, 12 x z, 14	Funéraire	1	1.10.0.14
14 ^e siècle	Laine	Toile	z, 14 x s, 14	Draperie sèche	16	16.2006.25
14 ^e siècle	Indét.	Tissu ?			16	16.2109.2
16 ^e – 17 ^e siècle	Indét.	Toile	z, 25 x indét., 25	Funéraire	1	1.5.1.1
17 ^e – 18 ^e siècle	Indét.	Fibres brutes			3	3.1060.0.1

Tableau 6 : les textiles découverts dans des fouilles archéologiques à Tours (hors place Anatole France).

Annexe 9

Sites ayant livré du mobilier textile du 15^e ou du 16^e siècle en Europe

Le mobilier textile issu de vingt-six sites présente des points de comparaison avec celui de la place Anatole France. Daté entre le 14^e et le 16^e siècle, ils proviennent de douze pays d'Europe et sont classés par éloignement croissant par rapport au site tourangeau.

Les paragraphes suivants visent à présenter succinctement des restes textiles de datation et de contexte comparables à ceux de Tours issus de sites européens. Les mêmes sections présentent les informations sous forme de notes, présentées systématiquement dans le même ordre afin de faciliter les rapprochements : contexte de découverte, fibres en présence, construction des coutures, techniques textiles en présence avec construction des lisières, formes identifiées, interprétation des textiles et du corpus. Seules les catégories textiles également présentes place Anatole France sont abordées.

Les publications présentent en général les conclusions de l'étude des textiles d'un ou plusieurs sites et non les données techniques brutes ; les comparaisons sont donc rarement possibles à l'échelle de l'objet (même lorsque c'est le cas, certaines données cruciales manquent, comme le sens chaîne / trame). En revanche les assemblages techniques peuvent être mis en regard et commentés.

Toutes les découvertes n'ont pas été étudiées ou publiées, comme celui découvert à Chartres où plusieurs centaines de restes textiles datant du 16^e siècle provenant d'une unique fosse mais n'ont pas été analysés faute de temps et de moyens (communication personnelle Marjorie Maqueda-Rolland, 12 avril 2013).

Paris, le Carrousel du Louvre

Contexte

La fouille des jardins du Carrousel est la troisième et dernière des opérations archéologiques de grande envergure mises en place à l'occasion des travaux du Grand Louvre (Paris, France), en 1989 et 1990. Un dépotoir en bord de Seine, encore humide, a livré 222 restes textiles datés entre la seconde moitié du 16^e et le premier quart du 17^e siècle dont l'étude a été réalisée par Sophie Desrosiers (pour toutes les données, DESROSIERS 1991 : 307-332 ; Les données brutes sont accessibles en annexe).

Fibres

197 restes en **soie** – **88,73 %**

24 restes en **laine** (moins bien conservée) – **10,82 %**

1 fragment **mixte** (où la soie est plus dégradée que la laine – **0,45 %**)

Coutures

Des trous d'aiguille signalent les coutures (le fil rarement conservé). Les fils de couture conservés sont en **soie**. Sont employés **point avant**, **point arrière** et point de **surjet** pour réunir deux textiles, point de **feston** pour les brides et les boutonnières, 1 **broderie** décorative en forme d'étoiles.

Lisières, techniques textiles

Tissus en laine :

25 **draps** dont 6 ont des fils cardés dans les deux sens : **toile**, **sergé 2 lie 1** et **sergé 2 lie 2**. **Foulonnage** et **grattage** à différents degrés. Draperie sèche en toile et 2 lie 2 : 5 des toiles ont fils retors donc seraient de la **sayetterie** (?)

Armure	Traitement fibre	Torsion	Réduction	NR
2 lie 2	peignée	zz	20-22x38-40	2
2 lie 2	peignée	zz	20x26	1
2 lie 2	peignée	zz	20-30x24-26	>1
2 lie 2	peignée	zz	20-22x10-20	1
2 lie 2	Cardée	zs	24-28x20-22	>1
2 lie 2	Peignée x cardée (lainé sur face s)	zs	16-20x14-16	>1
2 lie 1	Indéterminé	zs x STA	Indéterminé	1
2 lie 1	Indéterminé	zs	32x28	1
2 lie 1	Soie x laine	S2x x z	30-34x66-70	1
Toile	Cardée	zs	12-14x11-12	>1
Toile	Peignée	zz	26-28x22	>1
Toile	Peignée	S2x x S2x	22-24x14-16	?
Toile	Peignée	S2x x z	22-24x14-16	?
Toile	Peignée	zz	20-22x14	1
Toile	Peignée	zz	26x17	1

Tableau 7 : exemple de regroupements techniques issus du rapport d'étude, mis sous forme de tableau.

Tissus de soie

Taffetas :

Les lisières de quatre des taffetas ne diffèrent en rien du corps du tissu, sauf que la chaîne est un peu plus dense. Celles de deux autres taffetas ont des fils de chaîne doubles.

Les 22 **rubans de taffetas** mesurent 0,3 à 1,3 cm de large, **organsin en chaîne, trame en trame*** ; ceux dont la largeur varie de 2,3 à 4,5 cm, la trame peut également être en organsin ; la contexture est grossière : 22-28 fils et 12-14 coups / cm. D'autres galons épais sont en taffetas ou dérivés avec côtes assez prononcées (11 à 16 fils / cm dans les 2 sens, chaîne et trame en organsin, en poils z doubles ou triples sans doute de couleurs différentes à l'origine).

Satin :

Le satin de 8, absent pendant le Moyen Age, est présent, avec lisière en taffetas faites de 6 cordelines en chaîne.

Damas :

Rubans en **damas satin de 5 (rapport de dessin 14 cm large, 7,2 cm haut)** : fond satin chaîne décochement de 2, chaîne organsin et trame STA, découpures 8 fils et 2 coups, 115

fils et 30 à 50 coups / cm (attribué au métier à boutons). Le coût des damas façonnés est important car le tissage à la tire est lent et coûteux et la soie coûteuse d'une manière générale. Les trois sont utilisés comme **décor, brodés parallèlement** sur ce qu'on appelle l'envers aujourd'hui (décor en satin chaîne sur fond en satin trame).

L'un de ces damas, inv. 113 028 18, est très semblable à celui découvert à Tours. Son décor composé de compartiments losangés constitués de branches de chêne et de grenades encadrant un bouquet central de cinq tulipes. Montage de 180 cordes de rame car le rapport de dessin ne comprend qu'un seul chemin (prouvé par une erreur de dessin proche d'un axe de symétrie) ; rapport de dessin 14 x 7,2, chaîne organsin, 115 / cm, découpure 8 à 10 ; trame STA, 44 et 53, découpure 2.

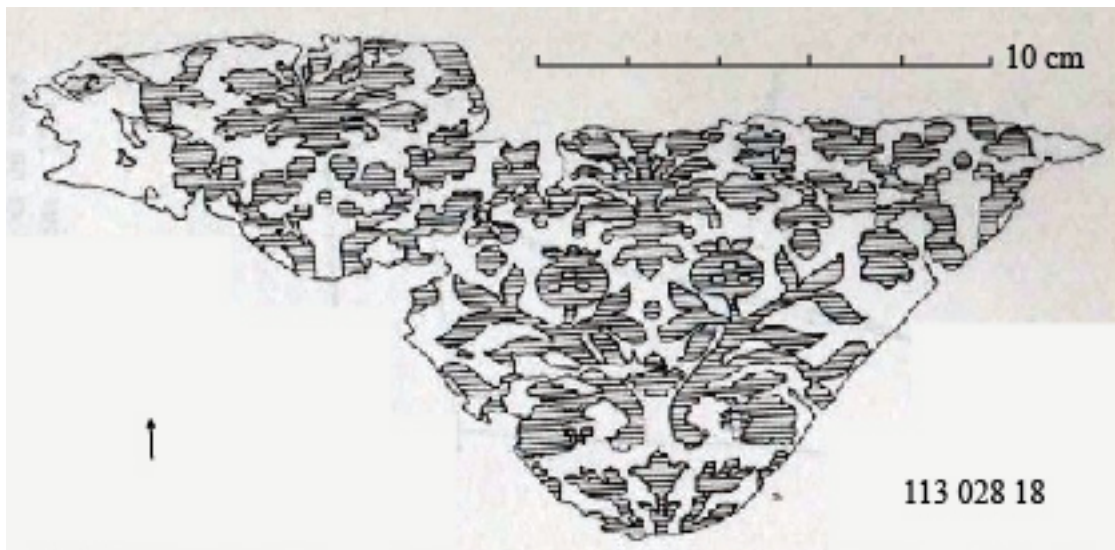
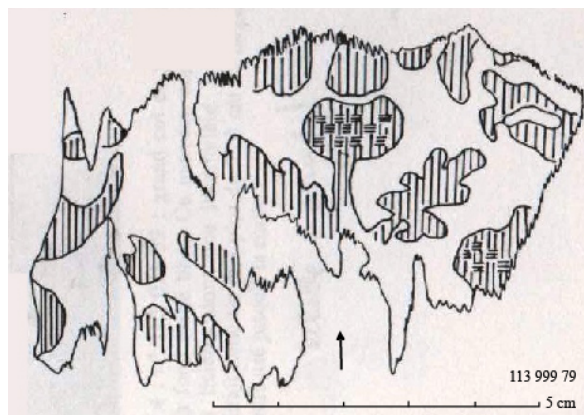


Fig. 41 : décor des damas base satin décochement de 5 découverts lors des fouilles du Carrousel (relevé Desrosiers 1991 : annexes pl. 14).

Velours coupé uni :

Velours coupé uni (identique à ceux tissés aux 14^e et 15^e siècles) : largeur de laize 53,3 cm, fond en dérivé du sergé (lisières en sergé)

Un galon en velours : fond taffetas par 1 et 2 coups avec 3 coups au fer, fils en organsin.

Tricot, jersey :

Un tricot de soie, jersey, 7 mailles et 11 rangs / cm, fils S2bouts, peut-être un fragment de bas.

Tresses :

3 tresses avec croisement type taffetas, dont 2 avec ferrures (l'une avec un nombre de fils indéterminé, les autres 21 fils ; utilisation : lacets).

Interprétation, formes

Les soieries sont souvent les **doublures** de vêtements en laine, peut-être un tissu rapporté participant au décor.

Les restes sont surtout des **chutes de taille** car formes étranges et **cran de découpe** excessifs.

Une **lanière** avec deux nœuds sans doute utilisé comme **lacet**. Signes d'utilisation des galons : nœud, forme de rabat avec broderies d'étoiles, brides de manches.

Un loup en velours de soie, usé, doté d'un ruban de taffetas sert d'attache pour le loup, un autre **en décore le bord inférieur**. Ces rubans sont la production de nombreux petits ateliers voir domestique.

Un fragment de col en velours, usé

Une pièce tubulaire avec des **crevés** en louisine, doublée de taffetas

L'**usure** indique un produit très courant : il s'agit probablement de **déchets de vêtements de seconde main**, peut-être issus du travail d'un fripier qui récupère chutes de taille du tailleur.

Les soieries façonnées sont attribuées à l'Italie en raison de la complexité des 3 bayadères présentes. Le décor de certains des damas base satin de 5 est assez proche de celui du damas découvert à Tours (dans la composition, la taille et l'organisation des éléments), bien que ce dernier soit sans doute plus ancien.

Paris, rue du cardinal Lemoine

Contexte

La commission du Vieux Paris procède à des fouilles de sauvetage au n° 30, rue du cardinal Lemoine en 1991. Une fosse longeant l'enceinte du 14^e siècle et une partie du canal de la Bièvre, comblés au 17^e siècle, ont conservé au fil des siècles leur humidité ce qui a favorisé la conservation du mobilier organique qui y a été rejeté. 31 textiles y ont été prélevés et étudiés par Lisa Seguin dans le cadre d'une maîtrise soutenue en 2005 à l'université de Paris I Panthéon-Sorbonne (SEGUIN 2005).

La particularité de ce travail réside dans l'attribution d'un indice d'intérêt aux pièces (de 0 à 3), qui prend en compte forme, tissage, coutures, complète, décor, assemblage, réparations et déchirures. Seules les pièces interprétées comme remarquables sont détaillées et interprétées ; le reste figure en annexe sous forme de fiches. Les fiches techniques, rassemblant les données brutes, sont hélas élaborées suivant un schéma binaire (oui / non) qui ne laisse d'une part pas place aux subtilités et qui, d'autre part, confond interprétation et structure technique, réduisant grandement l'emploi de ces données.

Fibres

15 fragments de **laine** – **48,39 %**

12 fragments de **soie** – **38,71 %**

Fragments non mentionnés – 12,90 %

Coutures

Un des draps en sergé de 2 lie 2 est cousu avec un fil de soie.

Lisières, techniques textiles

8 **Toiles** – **25,80 %**

2 **Taffetas** – **6,45 %**

2 **Sergé 2 lie 1** - **6,45 %**

11 **Sergé 2 lie 2** – **35,48 %**

1 Satin de 8 décochement de 3 – 3,22 %

1 Satin 6 déc 2 – 3,22 %

2 **Damas base base satin 5 déc 3**, zs, 47,5 et 46,5 fils / cm et 48,5 et 23,5 fils / cm,
Dessin indéterminé **6,45 %**

2 **Velours** (galon) - **6,45 %**

Les soieries et certains lainages ont conservé leurs couleurs

Interprétation, formes

Le damas en soie jaune est une chute de taille et une lanière comportant un trou dans (interprété comme utilisé). Un cylindre en taffetas pourrait être une bourse. Sept des fragments sont interprétés comme **chutes de taille (22,58 %** du corpus).

L'**absence de boutons et ornements** sur ces tissus riches, donc le rejet volontaire d'éléments de meilleure facture que celle des vêtements que devait porter la population du quartier, mène Lisa Seguin à interpréter le corpus comme les rejets d'un fripier.

Lyon, place des Terreaux

Contexte

Place des terreaux à Lyon (France) eut lieu une fouille préventive menée par l'AFAN entre 1990 et 1994. La portion d'enceinte qui y a été découverte est constituée d'un mur d'escarpe (13^e siècle) et de contrescarpe (15^e siècle) séparés par un fossé de grandes dimensions. A partir du 16^e siècle ce fossé est utilisé comme dépotoir et la persistance de l'humidité a permis la conservation de mobilier organique.

Ont été inventoriés 946 textiles ; l'analyse a été effectuée par Colette Kovatchevitch et Christine Reynaud (REYNAUD 1994 : 398-422). Quelques erreurs d'utilisation du vocabulaire technique rendent une partie des données inutilisables.

Fibres

54 restes en lin, assez bien conservés – 5,71 %

107 tissus en **laine** – **11,31 %**

61 en **soie** – **6,45 %**

599 indéterminés – 63,32 %

Genêt (fils de couture, non répertoriés comme textile)

Coutures

50 fils de couture en genêt

Lisières, techniques textiles

2 lacets avec passants, de structure non précisée, 33 textiles à l'aiguille (3,70 %)

54 fils – 5,71 %

21 **tresses** – **2,22 %**. Une des tresses de soie comporte un fil d'or guipé sur fil de lin dans un brin.

16 cordes et **cordelettes** – **1,7 %**

820 tissus : 691 **toiles** toutes matières confondues (**73,4 %**), 110 **sergés** (**11,72 %**), 6 **velours** de soie (**0,6 %**)

0,95 % restent non cités ; le rapport mentionne quelques **tricots** (au moins 3, deux en laine, un en soie ; l'un est un bonnet en tricot circulaire de 20 cm de diamètre). Deux sont des

jerseys avec 3 mailles / cm, un à 7 m / cm avec des motifs de **losange**. Deux aiguilles à tricoter ont été découvertes, une en bois et une en os.

Les décors sont tous géométriques (dont une **broderie**).

Interprétation, formes

Une série d'éléments d'attache a été mise au jour : une **aiguillette de soie avec ferret** en métal, deux **œillets**, 42 ferrets en bronze ou laiton, six agrafes en bronze et en fer, aucune boutonnière mais trois boutons.

Un **ovale** de soie au centre ouvert, 56 cm de tour, peut-être une doublure, est la seule forme mentionnée hormis un **bonnet en jersey** de soie.

Montpellier, 1 rue de la Barrelerie

Contexte

Au n°1, rue de la Barrelerie, dans le centre ancien de Montpellier (France), des travaux ont entraîné la découverte fortuite d'un puits comblé de déchets (1985). L'humidité a permis la conservation de mobilier archéologique, y compris organique, sur six mètres d'épaisseur. La datation des 13^e-14^e siècles fait des textiles des éléments peu comparables avec le corpus de la place Anatole France chronologiquement ; cependant ils procèdent tous de la même industrie drapière.

L'étude complète des 7 fragments de tissus en laine a été réalisée par Dominique Cardon et publiée à plusieurs reprises (CARDON 1990 : 89-100, CARDON 1993 : 19-25).

Fibres

Laine

lin

Lisières, techniques textiles

Drap base sergé et toile, sergé, toile de lin (très mal conservée) ; teinture en toison, en fil et en pièce. Quelques draps sont mixtes : un des systèmes de fils est en laine, l'autre en matière végétale (CARDON 1999 : 118).

Textile	Datation	Type technique	Chaîne	Trame
M1	13 ^e - 15 ^e siècle	Drap, sergé 2 lie 1 z	z, 19,5 fils / cm	s, 10 coups / cm
M2	13 ^e - 15 ^e siècle	Drap, sergé 2 lie 1 s	z, 18 fils / cm	s, 14 coups / cm
M3	13 ^e - 15 ^e siècle	Sergé 2 lie 2	z, 16 fils / cm	z, 10 coups / cm
M4	13 ^e - 15 ^e siècle	Drap, sergé 2 lie 2 s	z, 12,5 fils / cm	z, 16,5 coups / cm
M5	13 ^e - 15 ^e siècle	Toile	z, 9,5 fils / cm	s, 9 coups / cm
M6	13 ^e - 15 ^e siècle	Drap, sergé 2 lie 2	?, 4,5 fils / cm	s, 9 coups / cm
M7	13 ^e - 15 ^e siècle	Toile de lin	z, 40 fils / cm	Faible z, 42-44 coups / cm

Tableau 8 : données techniques sur les textiles archéologiques découverts à Montpellier.

Interprétation

Les draps (M1 à M6) sont attribués à différents types de production drapière, notamment à certains centres de production du Sud-Ouest méditerranéen d'après leurs caractérisations techniques et leurs couleurs.

Rennes, place Sainte-Anne

Contexte

La structure, non fouillée dans sa totalité, est un puisard de décantation réutilisé lors de son abandon comme dépotoir au milieu du 16^e siècle et ayant livré un mobilier riche : textile (138 restes), cuir, verre, métal, céramique ; il semble que seules les fibres animales ont été conservées (laine et soie). S'y décantaient des eaux usées avant qu'elles rejoignent les douves de la ville intra-muros. Etant donnée la durée de vie des textiles à l'époque (estimée à 20 ans au minimum par l'auteur), Julia Chaupin propose de dater leur conception entre la seconde moitié du 15^e et le début du 16^e siècle (CHAUPIN 2001).

L'étude a porté sur les 59 fragments de textile en laine en dehors des fils ; aucune analyse de colorant n'a été faite.

Fibres

110 restes en **laine** – 80 %

28 restes en **soie** (non étudiés) – 20 %

Lisières, techniques textiles

Les statistiques suivantes sont établies par Julia Chaupin sur les 44 restes qu'elle a examinés.

Feutre – 4,5 %

Sergés de 2 lie 1 – 11,4 %

Satin de 5 déc. 2 – 11,4 %

Toile – 18 %

Jersey – 25 %

Tissus mixtes – 29,5 %

Toutes les lisières sont identiques au reste du tissu. Parmi les soieries non analysées, ont été repérés **du damas, du satin de 5, du sergé, du velours uni et beaucoup de taffetas** (CARDON 1998 : 4).

Quantité	Type technique	OX	OY
10	Toile non foulée	Laine, s	disparu
2	Toile non foulée	Laine, z	disparu
2	Toile non foulée (dont une lisière)	Laine, s, 9-14 fils / cm	Laine, s, 9-14 fils / cm
6	Toile non foulée	Laine, z, 9-14 fils / cm	Laine, s, 9-14 fils / cm
4	Sergés 2 lie 2 non foulé	Laine, z, 25-44 fils / cm	Laine, z, 25-44 fils / cm
1	Sergés 2 lie 2 non foulé	Laine, z, 25-44 fils / cm	Laine, s, 25-44 fils / cm
5	Satin de 5 déc. 2, trame	Laine peignée, z, 30 fils / cm	Laine peignée, z, 80 fils / cm
11	Jersey	Laine, Z2s, 3-4 m / cm	4-6 rangs / cm
2	feutre	Ep. 2-2,5 mm	/

Tableau 9 : données techniques sur les textiles archéologiques découverts à Rennes.

Interprétation, formes

Aucune forme n'a été observée, à l'exception de celle des tricots (un interprété comme **bonnet** ou capuchon, les autres, des triangles, ne sont pas interprétés : ils semblent avoir été découpés car Julia Chaupin précise qu'il n'y a ni rang de début ni rang de fin). Le tricot est alors un vêtement à la portée de presque toutes les bourses

Les tissus dont seul une direction, en laine, a été conservée, sont interprétés comme élément vestimentaire pour une population peu fortunée. Leur production pourrait être locale puisque la Bretagne est une grande région productrice de chanvre et de lin à l'époque (l'hypothèse que la fibre disparue soit une fibre animale endommagée par exemple par une technique de teinture n'est pas évoquée).

Le rejet, au moins des tricots, semble invraisemblable. Leur présence permet d'évoquer le règlement de la bonneterie qui est parmi les premiers connus. Il est probable que cet ensemble provient d'un petit nombre de textiles à l'origine (CARDON 1998 : 5).

Archives de Toulouse

Contexte

Dans les Archives de Toulouse (Haute-Garonne, France) se trouvent trois échantillons de **drap anglais** cousus sur une relation commerciale datée du 17 avril 1458 (WOLFF 1983 : 120 ; CARDON 1993 : 26-27).

Fibres

Laine - 100 %

Coutures

Fils de couture : lin

Lisières, techniques textiles

Identifiant	Type technique	Chaîne	Trame
n°1, rosat	Toile_drap	z, réduction indét.	s, réduction indét.
n°2	Toile_drap	z, 13 fils / cm	s, 14 coups / cm
n°3, rosat	Toile_drap	z, 13 fils / cm	s, 10 coups / cm
2 fils de couture	Fil	S2z	/

Tableau 10 : données techniques sur les textiles conservés dans les archives de Toulouse.

Interprétation, formes

Ces échantillons commerciaux mettent en regard des textiles anciens avec leur nomenclature historique. L'analyse des colorants et des caractéristiques techniques de ces tissus est un référentiel précieux pour la connaissance des draps du milieu du 15^e siècle.

Prato, Italie : les archives Datini

Contexte

Comme à Toulouse, les Archives Datini (Prato, Italie) possèdent cinq échantillons de **drap** cousus sur un memento commercial, conservé dans des archives, datés de 1393/1394 et 1402/1403. Leur couleur est conservée (pas d'analyse de colorant afin de ne pas endommager les textiles). Celle qui est décrite sur le manuscrit ne correspond en revanche pas toujours à celle qui est observée ; cela peut être dû à une dégradation naturelle du colorant et du support. Les échantillons sont placés face à leur nom commercial donc il est exceptionnellement possible ici de faire une corrélation. Le cinquième drap est la seule véritable écarlate connue, puisque décrite comme telle (CARDON 1991 : 359-372).

Fibres

5 laine – 100 %

Lisières, techniques textiles

Identifiant textile	Datation	Type technique	Chaîne	Trame
626 vert	1393	Drap, toile	z, 17 fils / cm	s, 15 coups / cm
1173 paonazo	1402	Drap, toile	z, 16 fils / cm	s, 16,5 coups / cm
1173 vert	1402	Drap, toile	z, 18 fils / cm	s, 18 coups / cm
1173 cilestrino	1402	Drap, toile	z, 18 fils / cm	s, 18 coups / cm
1473 écarlate	1402	Drap, toile	z, 20 fils / cm	s, 20 coups / cm

Tableau 11 : données techniques sur les textiles conservés dans les archives de Prato.

Interprétation, formes

Ces échantillons commerciaux mettent en regard des textiles anciens avec leur nomenclature historique. L'analyse des caractéristiques techniques et des couleurs de ces tissus est un référentiel précieux pour la connaissance des draps de la fin du 14^e et du début du 15^e siècle.

Divers sites de Londres (Angleterre)

Contexte

Les 500 textiles archéologiques londonniens étudiés ont principalement été découverts sur les sites proches de la Tamise (Baynard's House, aussi appelé Baynard's Casle, Billingsgate Lorry Park, City of London Boys' School, Custom House, 2-7 Dukes Place, New Fresh Wharf, Aldermanbury, 1-6 Milk Street, Upper Thames Street, Seal House, Swan Lane et 2-3 Trig Lane), notamment des dépotoirs en eau (PRITCHARD 1982 : 193 ; PRITCHARD 1985 : 205).

D'autres villes anglaise ont livré des textiles dont l'analyse a été publiée, mais ces rapports ou articles sont très difficiles d'accès depuis la France. La disparition rapide de la cellulose est provoquée par l'acidité du sol d'où l'absence de fils de couture et de fils métalliques, bien que quelques textiles en matière végétale ont survécu. De plus, les textiles sont fragilisés par certains procédés de teinture.

Aux textiles mentionnés ci-dessus ont été ajoutés ceux découverts lors de la fouille de l'emplacement du fameux théâtre « The Rose », au bord de la Tamise (1989). Parmi les éléments du 16^e siècle issus de plusieurs structures, seul un ruban en toile est comparable au corpus tourangeau (PRITCHARD 2007 : 210).

Malgré l'absence de fourrure parmi les découvertes, son utilisation est attestée par des traces de couture caractéristiques. Tout comme les bons fragments de tissu, elle aurait été récupérée par les fripiers. Malgré leur position de rejet, certains éléments sont de bonne qualité et de bonne facture (CROWFOOT ET AL. 1992 : VII, 3-6).

Les publications concernant ces textiles étant des synthèses, très peu de données brutes ou numéraires sont accessibles.

Fibres

L'analyse de toison a été faite d'après un petit échantillon donc n'a pas permis d'établir une éventuelle corrélation entre le type de toison utilisé et le type de textile produit.

Dans certains fragments de feutre, différentes espèces animales ont été mélangées. De la même façon, aucun des velours n'est tissé exclusivement avec de la soie bien qu'ils aient été teints avec des produits de prix.

Poils animaux dont mouton et chèvre

Lin

Soie

Tissus mixtes : velours mi-soie, lin et laine p127

Coutures

Les coutures sont principalement présentes sous forme **d'alignements de trous** (CROWFOOT ET AL. 1992 : 151). La plupart des fils de couture ont disparu, les quelques-uns analysés sont en lin ; aucune trace archéologique n'avère l'hypothèse de fils de couture en coton, matière pourtant assez répandue à la fin du Moyen Age.

Les fils quelques conservés sont en fibre végétale (chanvre ?) ; les sources textuelles (14^e siècle) examinées mentionnent l'emploi exclusif du lin pour la couture des textiles de qualité.

Les soieries sont exclusivement cousues et ourlées à l'aide de **fils de soie** ; les œillets sont consolidés avec le même type de fil. Quelques draps de laine sont également travaillés à l'aide de fils de soie (coutures, ourlets, boutons) ; il est possible que les ouvrages réalisés dans cette matière soient davantage visibles. Les fils de soie sont utilisés pour la couture et la broderie de luxe : S2z, également utilisés pour la confection de chacun des œillets et boutons et des boutons. La soie n'est utilisée que pour les coutures visibles, les autres sont en lin.

Quelques toiles de laine sont assemblées à l'aide de **fils de laine**. Les points employés sont peu nombreux mais les agencements des tissus ou de l'ourlet sont variés (voir dans le volume de texte, 8.1). Les rares coutures en laine ne semblent avoir été utilisées que pour les plus basses classes sociales. Ces fils sont identiques à ceux du tissu ; ils pourraient en avoir été extraits.

L'irrégularité des points et des sens de couture sont peut-être le signe d'un degré d'exigence moins élevé qu'aujourd'hui.

Les boutons sont souvent doublés de tissu et parfois bordés de tissu aux plaquettes, ce qui renforce le bord du vêtement. Ces bordures ont souvent disparu et ne sont signalées que par un alignement de trous le long du bord du tissu. Les boutons sont larges de 7 à 14 mm, la finesse du point de feston variant selon leur taille. Des lanières portant des boutons ont été rejetées, le textile composant la reste du vêtement a probablement été recyclé.

Le système de fixation des vêtements et accessoires vestimentaires le plus souvent retrouvé est le bouton / la boutonnière. Les lacets devaient également être largement utilisés mais un seul a été retrouvé. En revanche les œillets sont nombreux mais ne portent aucune trace d'usure. Leur emploi décoratif dans l'ameublement à cette période mène à proposer une fonction similaire pour ceux qui sont présents dans les vêtements. Ils sont cousus sur deux tours successifs en point de feston ; quelques exceptions n'ont qu'un tour, ce qui est beaucoup moins solide. A partir du 16^e siècle le doublage devient impératif car, la mode étant aux vêtements plus près du corps, les lacets tirent davantage sur les œillets.

Un seul fragment de tissu, en drap peigné, est brodé ; il s'agit peut-être de la décoration d'une reprise. Le drap est maintenu avec du taffetas par des fils de soie.

Lisières, techniques textiles

Sergé de 3 lie 1

Sergé composé base 2 lie 1 et base 3 lie 1

Drap en toile mixte laine et végétal (bribes de fil identifiées comme cellulose), ss, chaîne 8-10 / cm, trame 8-9 / cm

2 draps de laine tr en laine z, drap effet trame (chaîne 4 et trame 12 à 18 / cm) ; rayures rouge et jaune.

Sergés de 2 lie 2 en laine. Un **sceau** en alliage à base de plomb (16^e siècle) a été découvert sur un des sites sur les berges de la Tamise ; il est fixé sur le fragment d'une lisière renforcée d'un drap (**sayetterie**) et pourrait provenir de l'étiquetage d'un drap (cet élément n'a malheureusement pas fait l'objet d'une publication ; CROWFOOT ET AL. 1992 : 41)

Rubans aux plaquettes

Tresses aux doigts

Taffetas

Damas base sergé de 3 lie 1

1 **damas base satin de 5** (issu d'une strate mal datée mais stylistiquement du 15^e ou 16^e siècle), décor de grenades

Soieries façonnées (aux décors orientaux) : damassés base sergé / taffetas trame lancée ; taquetés façonnés base sergé

Lampas

Satin de 5, déc. 2 ou 3

Velours mi soie mi végétal

Les soieries (fin 13^e à fin 14^e siècle) ont des lisières spécifiques. Les rubans de taffetas de soie ont pour la plupart des fils retors ; quelques rubans sont en laine.

Quelques fragments de tricot, en jersey, datent du 14^e siècle (2 mailles et 4 rangs / cm et 3-4 mailles et 4-5 rangs / cm). Les diminutions observées sont irrégulières, sans organisation. Les fils sont Z2s ; des nuances de teinte ont été observées mais les analyses se sont révélées muettes. Si ces tricots ont été foulés, cela n'a pas été puissant (alors que c'est commun pour les périodes suivantes, pour les chapeaux par exemple). Des éléments comparables ont été découverts à Saint-Denis (France, 14^e siècle) et à Lübeck (15^e siècle).

8 fragments de feutre datent du 14^e siècle ; parmi eux, un triangle et deux lanière, dont une en poils mélangés de mouton et de mustélidé (hermine ou martre). Très peu de textile en matières végétales : conservation différentielle.

Tableau d'après CROWFOOT ET AL. 1992, PRITCHARD 1982 et PRITCHARD 2007 ; tissus datant principalement de la première moitié du 15^e siècle

Quantité	Type technique	OX	OY
1	Sergé de 2 lie 2 (sayetterie ?)	Laine, z	Laine, s
1	Sergé de 2 lie 2 très foulé	Laine, s	Laine, s
1	Sergé de 3 lie 3	Laine, z	Laine, z
1	Toile	Laine, z	Laine, z
9	Toile	Laine, z	Laine, s
6	Toile (dont 2 à bandes)	Laine, s	Laine, s
1	Ruban de toile (1 cm de large)	z, 16-17 fils / cm	z, 16-17 fils / cm
	Taffetas teint au kermès (14 ^e – 15 ^e s.)	Soie	Soie
1	Jersey (14 ^e – 15 ^e s.)	Z2s, 5 m / cm	4 rangs / cm

Tableau 12 : données techniques sur les textiles archéologiques découverts à Londres.

Il est difficile de raisonner par l'absence en archéologie mais les lampas sont des éléments beaucoup plus solides que le taffetas, donc auraient été conservés (même si la teinture joue aussi pour la conservation).

Interprétation, formes

En Angleterre, le **tricot** est porté dès la seconde moitié du 14^e siècle, d'abord par les classes laborieuses. À la fin du Moyen Age, les seuls éléments tricotés sont des chapeaux et des gants. Le **jersey** forme un **bas primitif** (PRITCHARD 1982 : 200).

Les coupes des fragments datent du 14^e siècle : cols, manches, **emmanchures**, **pieds de chausses** ; il y a peu d'éléments des 12^e, 13^e et 15^e siècles. Aucun vêtement complet n'a été découvert. Le velours mi-soie est utilisé plutôt pour les accessoires vestimentaires. D'autres formes encore ont été identifiées : filets pour cheveux, haut de vêtement, manche, fragments de chausse (mais aucune trace de coupe dans le biais du tissu). Les éléments de chausse du 14^e siècle sont en toile (drap), celles du 16^e siècle en drap peigné en sergé 2 lie 2. Dans l'ensemble, l'élaboration de ces vêtements peut paraître aujourd'hui peu sophistiquée ; il semble cependant qu'elle était efficace aux yeux de leurs contemporains.

Les **chutes de taille** ont des armures très diverses : toile, satin double face trame, tissu indéterminé de très fine qualité S2z, coupé dans le biais...

Les **boutons en tissu** découverts ont un diamètre qui varie de 3 à 35 mm. D'autres boutons en tissu ont été découverts pour le 14^e siècle aux Pays-Bas et au Groenland. Ce phénomène a sans doute été plus répandu mais son identification nécessite la bonne conservation du tissu et des fils ou de leurs trous : il s'agit de cercles de drap très foulé cousus pour former des dômes, avec plusieurs trous de couture proches du bord et quelques-uns au milieu ; il est possible qu'un soin particulier ait été apporté à leur foulage. D'autres boutons en tissu disposent d'un support interne rigide (ils sont peut-être purement décoratifs). Bien que leur existence soit attestée, aucun bouton de métal n'a jamais été découvert sur un textile. Ils semblent avoir été des décorations amovibles, fixées par un œillet avec un lacet.

Le 15^e siècle marque l'acmé de la mode des vêtements et accessoires vestimentaires très ornés, auxquels sont fixés des éléments décoratifs métalliques, peut-être au moyen d'œillets et de lacets : les bijoux sont dotés d'une attache circulaire à leur base ; un lacet est passé dedans puis ses deux extrémités, passées par l'œillet, sont nouées sur l'envers du vêtement. Le bijou est ainsi fixé mais amovible si besoin (notamment pour le nettoyage du textile).

La feuille de chêne est un motif assez courant de **freppe** ; à Londres, au 14^e siècle, les motifs sont plutôt des feuilles stylisées. Les trous réguliers au centre des freppes suggèrent qu'un ornement (en métal ?) y était attaché.

York, Coppergate (Angleterre)

Contexte

L'ouvrage *Textiles, cordages and raw fibres from 16-22 Coppergate* (sauf mention contraire, toutes des données sont issues de WALTON 1989), très diffusé, concerne 211 textiles, datant principalement milieu 9^e à milieu 11^e siècle découverts à York. Les plus récents entre mi 9^e et 14^e siècles donc sont antérieurs d'un siècle au corpus de la place Anatole France. Dans ce milieu saturé en humidité, la conservation différentielle n'a pas permis la conservation des fibres végétales. Les colorants ont été recherchés sur tous textiles ont été testés ; deux-tiers du corpus en portaient des traces mais rien de suffisamment net pour reconstituer la couleur des fragments.

Penelope Walton emploie des groupes techniques qui ne sont pas formellement élaborés : il s'agit de grouper les textiles selon les mêmes catégories.

Fibres

fibres brutes : poil de chèvre, cheveu humain, crin de queue de cheval, peut-être mohair

fibres végétales (chanvre ?)

mousse végétale

soie

laine

L'auteur travaille sur types de toison ; les données sont impossibles à comparer car tout est ramené au mouton et non à la qualité du poil

Coutures

Les **fils de couture sont de même nature que les tissus qu'ils assemblent** : la laine coud la laine, le lin coud le lin, la soie coud la soie. Dans quelques cas, le lin assemble des tissus en soie. Le lin et la laine sont utilisés retors.

Lisières, techniques textiles

Pour la période examinée (12^e – 14^e siècle), 13 tissus, 32 fils et cordes et deux lots de fibres sont conservés.

taffetas de soie

Sergé 2 lie 2 en laine

Sergé 2 lie 1 en laine

Toiles en laine (dont une avec rayures)

1 tissu mixte

toiles de lin (carbonisé, minéralisé et empreintes)

8 **tresses** en mousse végétale, peut être utilisées comme cordes (utilitaire)

90% des draps sont en toile, ce qui concorde avec début de la domination de la toile sur le sergé (fin 14^e-15^e siècle). Le même phénomène est observé aux Pays-Bas entre le 13^e et le 16^e siècle (VONS-COMIS 1982 : 162, FIG3), au 15^e siècle à Lübeck et à Hamelin (TIDOW 1982 : 177) et à Oslo (KJELLBERG 1979 : 95-101).

Les lisières de certains sergés 2 lie 2 et toiles (fils de torsion ss) sont renforcées par un ou plusieurs fils retors.

Interprétation, formes

La présence de soie est interprétée comme indicative d'un niveau social élevé (12^e – 14^e siècle). La conservation des formes permet à l'auteur de proposer bon nombre de fonctions : coiffes de femmes en soie, coiffe d'enfant, bourse-reliquaire en soie brodée, **chutes de taille...**

Des **rubans** de soie sont pliés en deux et cousus lisière contre lisière ; leur fonction est indéterminée ; deux rubans sont cousus de la même façon : s'agit-il de bordures de vêtement ?

La présence de « **débris de fil de laine** [...] suggèrent qu'une activité textile a eu lieu sur le site » ; place Anatole France ces fils proviennent plus probablement de tissus détissés.

Newcastle-upon-Tyne, Black Gate (Angleterre)

Contexte

Plus de 830 fragments de textile ont été découverts dans un fossé défensif du château de Black Gate, dans une séquence d'unités stratigraphiques datant du début du 15^e à la fin du 16^e siècle (WALTON 1981 ; WALTON 1989 : 385).

Fibres

Laine

Lisières, techniques textiles

Feutre

Tricot

Drap worsted en sergé

Toile 68 %

Satin

Les **draps** de moyenne et basse qualité ont principalement des fils ss en laine cardée ; ceux en zs et zz sont en moyenne qualité. Les plus fins sont en laine peignée, fils systématiquement zz ; un des sergés 2 lie 2 est lainé d'un côté seulement, comme au Carrousel. 6% des lainages est en satin peigné (absent au Carrousel).

Interprétation, formes

La plupart des textiles sont des **chutes de taille** attribués aux ateliers de tailleurs proches. Quelques formes de vêtement sont présentes : un **bonnet plat en tricot**, un fragment de doublet, un autre de chemise.

Worcester (Angleterre)

Contexte

En 1986, un examen préalable à des travaux dans la cathédrale de Worcester conduit à la découverte et la fouille d'une sépulture datée de la fin du 15^e ou du début du 16^e siècle. Le corps de l'homme d'une soixantaine d'années qui y était inhumé est vêtu de vêtements de laine et chaussé de bottes de cuir ; à son côté reposait un long bâton ferré et les restes d'une coquille Saint-Jacques ; les éléments au-dessus des épaules du défunt sont manquants, recoupés par une structure postérieure (LUBIN 1990 : 6 ; l'analyse textile a été effectuée par Penelope Walton). Aucune trace de colorant ni d'apprêt n'a été identifiée.

Fibres

Laine

Chanvre

Coutures

Quelques bribes textiles ont été attribuées à la couture d'un suaire, qui par endroits a piqué suffisamment profondément pour prendre une épaisseur du vêtement sous-jacent. Le fil est recouvert d'une matière indéterminée, ce qui peut expliquer sa conservation (par opposition à celle du suaire, totalement disparu). Il s'agirait de chanvre, de torsion z, retordu par deux bouts en torsions S.

Lisières, techniques textiles

Identifiant	Type technique	Chaîne	Trame
Vêtement supérieur	Sergé de 2 lie 2_drap (worsted)	z, 20 à 24 fils / cm	z, 36 à 50 coups / cm
Doublure ?	Sergé de 2 lie 2_drap (worsted)	z, 14 à 18 fils / cm	z, 18 à 20 coups / cm

Tableau 13 : données techniques sur les textiles archéologiques découverts à Worcester.

Interprétation, formes

Le corps a été inhumé vêtu d'une robe assez longue en sergé de 2 lie 2, d'un type assez commun jusqu'au 17^e siècle et chaussé. L'absence de sous-vêtement est peut être due à conservation différentielle.

L'épave du *Mary Rose* (Angleterre)

Contexte

La caraque *The Mary Rose* coule entre l'Angleterre et l'île de Wight en 1545. L'épave est redécouverte en 1971 et sa fouille a lieu en 1982. Le navire est actuellement exposé dans la base navale de Portsmouth. Outre la structure d'un bateau bâti pour le combat, les découvertes portent principalement sur l'armement et sur le large spectre des objets personnels de l'équipage (sauf mention contraire, les données proviennent de RULE 1982).

Si quelques pièces vestimentaires sont décrites ou évoquées au détour d'articles, aucune publication ne fait clairement état des textiles mis au jour ; les détails techniques et les références bibliographiques sont rares (RUTT 1987 : 63-64).

Les vêtements quotidiens des marins sont interprétés comme une tunique de drap ou de cuir et une paire de chausses jointes ; un manteau est également mentionné comme pièce d'uniforme dans les comptes royaux. Aucun exemplaire archéologique n'en a été découvert : les nombreuses bribes de drap de laine n'avaient pas été étudiées lors de la publication. En revanche, les éléments en cuir semblent déjà avoir été examinés à ce moment-là : les vêtements identifiés sont les vestes de cuir sans manches, souvent dotés d'un laçage latéral et de pièces flottant en-deçà de la taille à la manière d'une jupe. D'autres vestes sont ouvertes jusqu'à la taille, cette forme permettant d'exposer la chemise sous-jacente ou une pièce d'estomac. Margaret Rule suppose qu'à la taille, une simple ceinture de cuir permettait de porter un arc, une dague et un couteau et l'escarcelle personnelle (qui, elle, semble avoir été relativement sophistiquée). Plusieurs dizaines de chaussures et bottes ont été découvertes.

Fibres

Laine

Soie

Techniques textiles

Jersey

Satin

Velours

Interprétation, formes

La cabine du barbier-chirurgien, membre important de l'équipage, a livré un chapeau en velours de soie ; d'autres compartiments, de **petits boutons** recouverts de satin et des bourses brodées de soie.

Deux **bonnets en tricot** de laine sont décrits comme un béret plat ; une bordure en soie a été ajoutée sur l'un d'eux, également orné d'une plume ; il est attribué à un officier puisque découvert dans une section du bateau qui leur était dévolue. Lorsque Richard Rutt examine cet ensemble, il lui est devenu impossible de caractériser les relations entre le jersey et le reste, devenu putrescent.

Un élément tubulaire, haut d'une trentaine de centimètres et d'un diamètre de 28 cm, est brièvement évoqué (environ 2,5 mailles et 4 rangs / cm) : il porte un rang de départ mais l'autre extrémité a disparu. Richard Rutt voit en cet objet un **fragment de bas ou de manche**. Ces trois objets ont été attribués à des soldats ou des matelots en raison de leur simplicité et de leur pont de découverte.

Drogheda (Irlande)

Contexte

95 fragments de textile proviennent d'un fossé défensif réutilisé comme dépotoir aux 16^e-17^e siècles ; il contient notamment des chutes de taille et de re-taille et des épingles. Les restes étaient rassemblés en lots : 41 fragments datent du 16^e siècle (WINCOTT HECKETT 2005 : 108-109).

Fibres

51 laine – 58,5 %

32 soie – 37 %

1 mixte laine et soie et 3 en poil animal et fibre végétale – 4,5 %

Lisières, techniques textiles

13 taffetas de soie

10 velours de soie

1 sergé de 3 lie 1 en soie

2 tissu aux plaquettes en soie

2 rubans de soie

1 cordelette de soie

1 tissu aux plaquettes en soie et laine

33 toiles de laine

3 sergés de 2 lie 2 en laine

13 tissus indéterminés en laine

1 tissu aux plaquettes en laine

3 toiles en fibres mélangées (poil animal / végétal),

1 fragment de feutre

4 éléments en poil animal non déterminés

Interprétation, formes

Certains **fragments de vêtement** portent des traces d'**usure**, 6 éléments triangulaires sont trop petits pour avoir été autre chose que des **chutes de taille**. Le velours de soie est solide et sans doute importé d'Italie, bien que cette attribution ne soit pas expliquée.

Lübeck (Allemagne)

Contexte

Lübeck (Allemagne) : 10 000 restes textiles datant entre le 13^e et le 17^e siècle dont 8 000 des 15^e et 16^e siècles, proviennent d'égoûts réutilisés comme dépotoir (les données proviennent de JAACKS 1992 et de PELUS-KAPLAN 1993).

Fibres

Laine cardée - 90 %

Lisières, techniques textiles

Satin de 5 - 3%

Nattés

Toiles

Sergé 2 lie 1 - 5%

Sergé 2 lie 2 (pour moitié en laine peignée) - 4%

Les sergés 2 lie 2 zs et ss sont de qualité moyenne (8 et 16 fils / cm), ceux en zz ont la même fréquence mais qualité plus fine ; la même répartition des textiles est observée à Hamelin.

Interprétation, formes

L'emploi des différents tissus est précisé dans les inventaires après décès : le drap fin d'Angleterre, souvent doublé de fourrure, sert aux robes et manteaux, les draps allemands et les tissus de « petite draperie » servent de doublures, de vêtements de tous les jours et pour l'ameublement ; le gros-grain de soie, le basin apparaissent garnis de velours, dans les pourpoints ; la toile de lin forme la base du linge de corps, des mouchoirs et chemises ; le linge de maison est composé indifféremment de toile de chanvre et de lin. Les sources écrites, étudiées par précisent que les cordages sont importés ; Lübeck ne commerce pas avec la France car les productions sont principalement destinées au marché local et au commerce avec la Hollande.

Dans les inventaires de Lubeck 16^e – 17^e siècle : utilisation des textiles selon leur nature : deux **chapeaux en feutre** avec coutures, bérets et bonnets en tissu.

Kempton, ensemble Mühlberg (Allemagne)

Contexte

2530 textiles ont été utilisés comme isolation dans un bâtiment, datant du 15^e – début du 16^e siècle (RAST, TIDOW 2005).

Fibres

Laine

Lin

Les tissus de laine de mouton ne sont pas aussi nombreux que les tissus en lin dans les découvertes textiles de Kempton, de plus, bien souvent, ce ne sont que de petits fragments.

Lisières, techniques textiles

24 fibres isolées – 0,95 %

338 fils et cordes – 13,35 %

3 tricots – 0,12 %

6 dentelles – 0,23 %

2070 tissus (végétal, laine, soie, mixtes) – 81,81 %

81 rubans – 3,2 % (dont 7 en soie, 1 en laine, 73 en lin)

5 feutres – 0,19 %

2 indéterminés – 0,08 %

Les dentelles et les ouvrages au crochet pourraient être plus récents, au moins du milieu du 16^e siècle, tout comme les tissus fins de laine de fils peignés.

Tissus	Tissus en lin	Tissus en coton	Tissus mêlés lin / coton	Tissus mêlés lin / laine	Tissus mêlés soie / laine	Tissus en laine	Tissus en soie
Toile	1185	7		8		125	10
natté						2	
Armure imprécise	5	1	13	1		7	
Sergé 2 lie 1	52		8	1	1	8	

Tissus	Tissus en lin	Tissus en coton	Tissus mêlés lin / coton	Tissus mêlés lin / laine	Tissus mêlés soie / laine	Tissus en laine	Tissus en soie
Sergé 2 lie 2	1				1	10	
Sergé 2 lie 2 Chevrons		1					
Sergé 3 lie 1			1				
Sergé 3 lie 1 croix			12				
Sergé 3 lie 1 à chevrons	2		4				
3 lie 1 – 1 lie 3	7						
Sergé 3 lie 3	1						
Sergé 3 lie 3 en diamant	1						
Satin de 5						8	1
Damas							1
Velours							6
Lampas							1
Rubans	73	1					7

Tableau 14 données techniques sur les textiles archéologiques découverts à Kempten.

Interprétation, formes

Les rubans servent ici par exemple en tant que boutonnière pour fixer les pantalons sur les vêtements du haut ou en tant que **bordure** des chapeaux de feutres

Les plupart des textiles ont vraisemblablement un usage vestimentaire : il s'agit de fragments plus ou moins grands de chemises, manches, fragments de **haut de vêtement** (en partie combinés avec le cuir ou la fourrure), fragments de pantalons et quelques cols. Certaines parties sont fendues, dont des manches en tissu mêlé de lin et coton et un couvre-chef presque entier fait d'un tissu de lin de bonne qualité. Des **tricots** et **feutres** appartiennent aussi aux vêtements (chapeaux et chaussures). Quelques cas de linge de maison sont présent, par exemple un sac avec des signes peints ou une housse de coussin. Le **velours** vert, collé à une gaine de couteau métallique, ou le vêtement d'une petite poupée sont des textiles plus spéciaux.

Lengberg (Autriche)

Contexte

La restauration du château de Lengberg, en Autriche, a été précédée, en 2008, d'une fouille archéologique. Un élément architectural appelé écoinçon (partie creuse entre une voûte et le pilier qui la supporte) était comblé de toutes sortes de matériaux, dont des éléments en matière organique déshydratés. Ce remplissage est daté du 15^e siècle ; il correspond à une phase de travaux. Les archéologues ont compté 2 722 textiles, plus les fils et les fibres (NUTZ 2012, NUTZ, STADLER 2012, NUTZ 2013).

Il semble que sur ce site les matières végétales ont été bien mieux conservées que les matières animales ; ainsi ce sont les doublures de lin qui sont présentes. En raison du type de milieu de conservation (sec), 1048 fragments ont conservé des traces de couleur (bleu, rouge, vert, brun-noir, jaune, violet).

Fibres

Lin

Laine

Coutures

Les systèmes de fermeture sont variés : nouage, agrafes, laçage. Les manches des chemises sont très plissées et correspondent ainsi aux représentations iconographiques ; les plis sont maintenus par une couture en point arrière lâche puis recouverts par un galon de bordure cousu par un point de surjet. Les encolures sont également plissées de cette façon. Dans quelques cas la couture est longée sur le côté opposé à celui du vêtement par une broderie. Cette broderie est réalisée à l'aiguille par une série de nœuds et rend un effet proche de la dentelle (dentelle à l'aiguille).

Les **trous d'aiguille** sur une pièce de vêtement dont ce type d'ornement aurait disparu peuvent parfaitement être interprétés comme une couture. La matière première et le savoir-faire requis pour ce faire étant aisés d'accès à l'époque, quelle en était la fréquence au sein des garde-robes ? Ces **broderies** étaient-elles portées dans la plupart des couches de la société ?

La braguette d'une paire de chaussettes jointes, en drap de laine rouge doublée de drap bleu, est conservée aux deux tiers de sa largeur. L'œillet en permettant la fermeture est

strictement identique aux œillets observés dans le corpus de Tours : il est constitué de fils écartés, maintenus par une couture unique au point de sujet en fil de lin. La couture maintenant les deux pièces de tissu conservées est également identique aux coutures les plus fréquentes place Anatole France : les bords sont maintenus vers l'intérieur par un point de bâti. Les deux épaisseurs de tissu sont unies par la même couture. A l'intérieur, l'ourlet est renforcé à l'aide d'une bande de lin cousue par deux lignes parallèles de point de bâti. Cette découverte confirme donc l'existence, dès le 15^e siècle, de **bandes de renfort de coutures** qui sont une des hypothèses présentées pour les lanières de drap et pour la présence en bordure de certaines pièces de drap d'une double ligne de trous d'aiguille.

Les boutons sont simplement des brides faites à l'aiguille par guipage d'un ou plusieurs fils.

Lisières, techniques textiles



Fig. 42 : dentelle à l'aiguille en réseau bouclé (à gauche) et en réseau noué (à gauche) découverts à Lengberg, Autriche (NUTZ 2013 : 299, FIG. 6).

Interprétation, formes

Les textiles sont très divers ; plusieurs vêtements de femme de d'enfant presque complets ont été découverts. Une partie des vêtements sont en matière végétale (probablement du lin) ; il s'agit de sous-vêtements : chemises et soutien-gorge* (les plus anciens identifiés) présentent déjà une diversité de formes, soulignant la difficulté qu'ont les chercheurs à attribuer un fragment portant une forme partiellement conservée à un vêtement plutôt qu'à un autre.

La figure 9 de l'article de Beatrix Nutz, paru en France en 2012 montre la doublure en lin d'une robe de drap de laine. Le texte correspondant ne détaille que la fonction (doublure avec aménagement par plissé pour la poitrine). La doublure des vêtements en laine est un phénomène connu mais, en raison de la conservation différentielle, leur association est rarement observée.

Les éléments en drap attestent d'un **remploi** et ont notamment été recoupés pour former des **lanières**, dont certaines ont été **nouées**.

Les deux **boutons sont en fil** : un unique fil est entrelacé avec lui-même afin de former le corps du bouton (Fig. 43). Pour ce faire, un support solide est nécessaire. Il s'agit des exemplaires connus les plus anciens (à moins qu'il ne s'agisse de mobilier intrusif tombé d'un étage supérieur). Six éléments en bois servaient probablement de support aux fils formant de tels boutons.

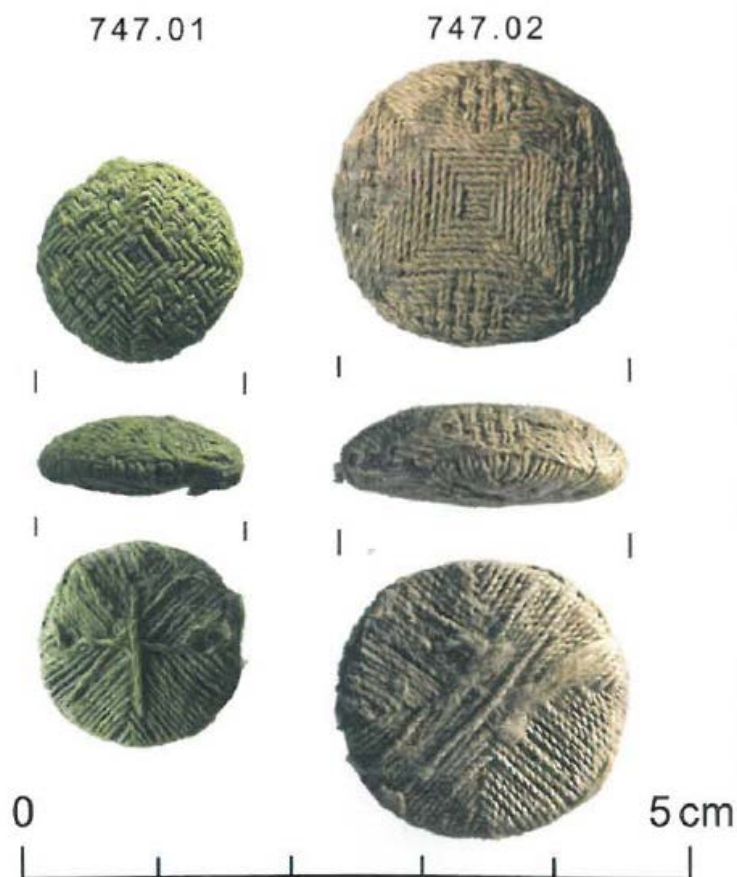


Fig. 43 : Boutons de Lengberg Castle (Nutz 2013 : 82 ; photographie A. Blaickner).

A l'exception d'une aiguille, autour de laquelle est toujours enroulé un fil de lin, aucun outil du travail du textile n'a été découvert.

Amsterdam, Dordrecht, Haarlem, Spijkenisse, 's-Hertogen, Smeerenburg (Pays-Bas)

Contexte

L'article présenté par Sandra Vons-Comis présente une synthèse des données sur la Hollande (VONS-COMIS 1982, VONS-COMIS 1988), portant sur environ 1200 restes textiles datant entre 17^e et 19^e siècles issus de fouilles urbaines. Certains sites n'ont pas fait l'objet d'une analyse exhaustive. L'étude s'achève par une étude sociale mais l'auteur ne semble pas tenir compte des problèmes de conservation différentielle.

A Amsterdam, le site « metro » a livré 150 textiles des 15^e-16^e siècles, principalement grossiers, le site « Nieuwendijk », 300 textiles entre le 13^e et le 17^e siècle (dont au moins 260 entre le 13^e et le 15^e siècle).

Plusieurs sites du centre-ville de Dordrecht, ont également livré des textiles, dont 60 datant entre le 13^e et le 15^e siècle. 30 tissus proviennent d'une latrine datant du 15^e siècle, à Haarlem. A « Waterlooplein », plusieurs dépotoirs en bord de la rivière Amstel, datant de la fin du 16^e siècle, ont livré 550 fragments de textile. Seuls quatre textiles datés du 13^e et du 14^e siècle ont été découverts à Spijkenisse. Le dépotoir de la fin du 16^e ou début du 17^e siècle de 's-Hertogen a livré plus d'une centaine de textiles en soie et laine.

Fibres

Laine

Soie

Rares fibre végétale

Lisières, techniques textiles

Feutre

Tricot

Sergés 2 lie 2 en laine

Toile en laine

Satin en laine

Tissu double étoffe
Tapisserie avec de nombreuses couleurs
Tresses
Taffetas de soie
Satin en soie
Velours en soie
Trois filets noués (1 en laine, 2 en soie)

Quelques lisières sont confectionnées en fil retors, généralement avec une chaîne filée z et la trame s. Quelques textiles sont rayés de couleurs, jusqu'à 20 fils / cm.

Le fil employé a les mêmes caractéristiques pour le tissu et le tricot.

Des boutons faits en nœud ont été retrouvés.

Rubans aux plaquettes en soie pour bordures de tissus disparus 14^e – 16^e siècle.

Interprétation, formes

Certains **tissus très grossiers** 2 fils / cm sont sans doute couvertures.

Le **remploi** est présent avec notamment des semelles découpées dans vieux chapeaux de **feutre** ; le feutre est également utilisé pour tailler une mitaine. Deux autres fragments de feutre ont des poils factices en fil de laine, diamètre 1 à 2 m.

Quelques vêtements sont complets : 31 **bonnets en tricot**, 6 vestes, 3 culottes et 5 paires de **chausses** ; plusieurs **chutes de retaille** ont été identifiées. D'autres éléments sont clairement des vêtements mais moins précisément identifiés (présence de coutures, ourlets, boutons).

Groningen (Pays-Bas)

Contexte

Groningen (Pays-Bas) : dernier quart du 16^e siècle, sur les berges de la rivière Prinsenstraat, 2 000 restes textiles ont été découverts dans des douves (milieu humide ; ZIMMERMAN 2004, ZIMMERMAN 2007). Une nouvelle fouille a été menée au cours des années 2000 dans le but de récupérer davantage de textiles, afin de documenter cette question sur laquelle les sources textuelles sont muettes (une unique mention évoque un drapier). Elle a notamment permis de démontrer la longueur d'utilisation des textiles : il s'écoule parfois 50 ans entre le tissage et le rejet.

Tous les textiles archéologiques, bruns, ont été testés chimiquement à la recherche de colorant. Les résultats ont tous été négatifs.

Fibres

Laine de mouton

Poil de chèvre

Lin

Coutures

Les coutures en lin, très fragiles, ont pu être reconstituées grâce à la manipulation très précautionneuse lors du prélèvement et de la restauration (Anna Zimmerman a développé à cette occasion une méthodologie de prélèvement en cas de coutures fragiles). La couture est rarement doublée. La couture est souvent en **fil de soie, sur deux rangs** en point de Holbein (= point de trait double face). Beaucoup de coutures sont étroites car le tissu foulé ne s'effiloche pas. Les chausses ont également une couture arrière, souvent double. L'analyse prouve la corrélation entre la qualité moyenne d'un tissu et le lin en couture et la bonne qualité du tissu et la couture en soie.

Quelques coutures en point arrière sont décoratives.

Les fils de soie cousant les boutons ont été coupés, signe du remploi des boutons.

Lisières, techniques textiles

Fils, cordelettes

Tricot – 0,6 %

Feutre – 2,5 %

Tissus mixtes en laine et lin (lin disparu, avec souvent alternance de fils z et s)

Rubans (dont aux plaquettes)

Toile – 74 % (dont au moins la moitié de drap)

Sergé 2 lie 1

Sergé 2 lie 2 en laine

2 sergés 2 lie 2 avec chaîne en soie et trame en laine

150 satin de 5 en laine (worsted) déchirés car plus fragiles avec motifs en coufique d'imitation

Taffetas

Damas base satin de 7

Velours et **tissus à trame lancée** en soie

160 lisières ont été identifiées ; la présence de trous dans celles-ci serait liée à la tension du tissu lors du foulage.

La plupart des chaussees sont coupées dans une **toile grossière** (6 à 12 fils / cm dans les deux sens). Une chausse pour enfant en 1 lie 2 (chaîne, z, 10 fils / cm, trame, s, 7 coups / cm). Quelques éléments plus raffinés sont tissés en sergé 2 lie 2 (chaîne, z, 18 à 24 fils / cm, trame, s, 14 à 26 coups / cm), souvent légèrement rouge. Les grands éléments ont disparu, sans doute remployés (notamment le sergé fin). La **réutilisation** est optimale, avec un soin particulier apporté à l'assemblage ; l'économie de tissu a nécessité des coutures supplémentaires ; on note aussi de nombreuses **reprises**.

La plupart des vêtements ont une doublure qui est en tissu de remploi, plus grossier. Parfois une couche de tissu est placée entre le vêtement et sa doublure (trois cas en lin, un en papier) ; son observation est rare car elle se décompose. Beaucoup de galons de bordure ont été découverts mais étonnamment peu de boutonnieres (font-elles partie des éléments remployés ?). Quelques traces de remplacement de tout le pan d'un vêtement, pas toujours dans le même tissu, ont été observées, menant à la conclusion que tout ce qui a de la valeur est destiné au **remploi**. Le remploi est réfléchi et optimisé, par exemple plusieurs fragments sont utilisés pour composer le patch complétant un trou ; dans un autre cas

Interprétation, formes

Six **chausses** sont à peu près complètes ; chacune comprend **une semelle, deux goussets triangulaires et une jambe**. 54 restes proviennent de chausses en laine. Aucun élément ne monte au-dessus du genou. Les éléments sont très usés d'où leur rejet. Certaines chausses portent la trace d'un ressemelage. **La jambe est taillée dans le biais**. La forme des goussets est variable ; il s'agit rarement de triangles réguliers (équilatéraux ou isocèles) ; ils donnent davantage de place pour les chevilles. Le tissu **peut varier au sein d'une même chausse** ; la semelle notamment est souvent dans un tissu plus épais. 14 semelle sont isolées ; le sens chaîne n'influence pas leur découpe.

L'excellent état de conservation a permis d'établir une typologie des semelles et goussets qui souligne l'extrême variation de leurs formes. Les pointures sont variables, la plus petite mesure 8 cm (pour enfant). La jambe d'une chausse et la semelle d'autres sont constituées de morceaux et de lanières, du même ou de différents tissus, cousus ensemble (jusqu'à 3 tissus différents identifiés sur une même chausse). Plusieurs patches sont utilisés pour repriser des chausses. Tous ces éléments insistent sur le coût élevé du tissu ; ils insistent aussi sur l'importance des coutures sur l'interprétation d'un corpus de ce type.

Sept tissus à fils retors, très grossiers contenant poils de chèvre, interprétés comme tissus d'emballage. Les tissus mixtes (laine et lin) composent rubans, chemises et emballages.

Des lanières de tissu sont pliées et utilisées comme galons de renfort (1,5 à 3 cm de large en utilisation) sur les poignets, l'encolure, au bas des doublets et autour des emmanchures (manches amovibles). Des vêtements d'enfant sont présents : pans avant et arrière de corsage, veste en tricot, chausses, deux doublets, une culotte, quelques manches dont trois avec leur gousset, sept chausses archéologiquement complètes.

Les vêtements d'adultes sont également légers : quatre bonnets en pans de tissu, dont les coutures sont masquées par un galon (dont pans taillés dans des tissus différents), une calotte doublée, un moufle avec trois armures différentes, doublé avec fourrure.

Le tricot est de bonne qualité : chausses sans pied, trois chaussettes et veste d'enfant, quatre gants (le tricot débute par le bout des doigts), trois **manches**, un **béret**. Le feutre est également populaire : vingt chapeaux sont en feutre dont deux en forme de heaume doublés en soie et ornés d'une frange de soie. Le feutre est souvent utilisé en double et souvent terminé par un tissage aux plaquettes ou une tresse aux doigts. Les différentes qualités de feutre indiqueraient différents clients.

La diversité et la richesse des tissus et des décors indiquent la proximité d'un tailleur professionnel.

Gdansk, Elbing, Lubin (Pologne)

Contexte

Les soieries proviennent de tombes de la crypte d'une abbatale bénédictine, dont deux défunts en vêtement séculiers datés entre le 16^e et le 18^e siècle. Ils sont vêtus de zapan, costume national masculin à la forme d'un doublet long en satin de soie léger, fermé avec des boutons et orné d'une ceinture ; des traces d'usure montrent qu'il s'agit des vêtements des défunts et non d'habits cousus pour l'occasion. L'étude des tissus en laine, datant des 10^e-13^e siècles, n'a pu être consultée que sous la forme d'une synthèse (les données proviennent de MAIK 1997, GRUPA 1998, CARDON 1990 : 97 et CARDON 1999 : 94).

Fibres

Soie

Laine

Lisières, techniques textiles

Les tissus de laine ont été assemblés en trois groupes :

Groupe IV, non foulonné, 10 et 8 fils / cm

Groupe III, **foulonné, 10-15 et 8-12 / cm**

Groupe II, **foulonné, 15-22 et 15 / cm**

Interprétation, formes

L'usure des **draps** indique leur ancienne utilisation ; la laine employée en chaîne serait d'origine anglaise.

Bergen, Finnegården (Norvège)

Contexte

Les textiles découverts lors de fouilles urbaines sont relativement peu nombreux et seuls 14 fragments, datés entre 1520 et 1600, concernent la période retenue. Une nouvelle fouille a livré 2200 restes textiles (12^e-18^e siècle), dont 1550 tissus de laine de mouton (les données proviennent de BERGLI 1988, SCHJØLBERG 1992).

Fibres

Laine

Végétale

Coutures

Trop peu d'informations sont accessibles sur les fils de couture pour les utiliser en comparaison (mais les deux fils sont retors).

Lisières, techniques textiles

Armure	Fibre	Torsion	Réduction	NR
Toile	Laine, drap	ss	« assez faible »	2
Toile	Laine, drap	zs	« assez faible »	1
Toile	laine-végétal, drap	sz	Indéterminée	1
Toile	Végétal	Zz	10-12 et 9-10	1
Toile	Poil de chèvre	Sz	1 à 3 dans les deux sens	6
Sergé 2 lie 1	Laine	Zs	9 à 16 et 6 à 12	6
Sergé 2 lie 1	Laine	Zs	22 et 11	1
Sergé 2 lie 1	Laine, foulé et teint	zs	6 à 12 et 3 à 10	2
Tricot (indéterminé)	Laine, foulé	s	4 m 6,5 rg / cm	1
Tricot (indéterminé)	Laine, foulé	z	4 m 6,5 rg / cm	1

Armure	Fibre	Torsion	Réduction	NR
pelotes de fil		Z2s		2

Tableau 15 : données techniques sur les textiles archéologiques découverts à Bergen.

Interprétation, formes

La toile en fibres mixtes a peut-être eu un usage de bâche, comme à Londres.

Oslo (Norvège)

Contexte

Dans une latrine de la fin du 15^e siècle du site « Oslogate 7 » ont été retrouvés 1136 fragments de textile. A proximité, sur les sites « Mindets tomt » et « Søndre felt », 1284 fragments (provenant de 414 textiles initiaux) proviennent de différentes structures, datées du 11^e au 15^e siècle (les données proviennent de KJELLBERG 1982).

Les éléments varient du rouge au noir, en passant par le brun. 31 éléments ont un effet rayé ou à carreaux.

Fibres

Poils animaux

Lin

Coutures

Les fils de couture, en lin, sont souvent S2z, parfois Z2s, parfois simples.

Certains fragments de vêtements portent des plis cousus. Les seuls points identifiés sont le surjet et le point de boutonnière. Un ourlet est renforcé par trois fils de laine. Les ourlets, roulés ou pliés, sont cousus au point de surjet. Les fragments de drap montrent que les boutonnières étaient bordées d'une couture (seuls les trous subsistent).

Lisières, techniques textiles

Feutre

Toile

Sergé 2 lie 1

Sergé 2 lie 1 en diamant

Sergé 2 lie 2

Taqueté façonné base sergé

Lund (Suède)

Contexte

Dans ce quartier des tailleurs au Moyen Age, 1000 fragments textiles ont été découverts dans des dépotoirs et des sépultures (datés entre le 10^e et le 16^e siècle) ; 800 ont été analysés (les données proviennent de LINDSTRÖM 1982). Aucun colorant n'a été identifié.

Fibres

Laine de mouton

Poils de chèvre

Soie

Lin, chanvre

Poils de cochon et de martre

Cheveux humains ont été identifiés (proviennent-ils des textiles ?).

Techniques textiles

Les 59 éléments des 13^e - 16^e siècles sont simplement inventoriés :

1 toile – 1,7 %

50 sergés 2 lie 1 – 84,74 %

1 sergé de 2 lie 2 - 1,7 %

5 feutres – 8,47 %

1 toile - 1,7 %

1 ruban de soie - 1,7 %

Turku (Finlande)

Contexte

Dans cet atelier de tissage, toutes les étapes du travail de la laine ont lieu sur place mais structures ont disparu à l'exception des restes d'un métier à tisser horizontal de la fin du 15^e siècle. Les fibres animales sont conservées ; d'autres textiles des 14^e – 15^e siècles proviennent d'une fouille urbaine à Turku (les données proviennent de KIRJAVAINEN 2008, KIRJAVAINEN 2009).

Fibres

Laine

La laine découverte dans l'atelier démontre la standardisation des fils dans les différents types de textile. La qualité est étudiée mais exprimée en toison de mouton donc n'est pas exploitée.

La laine des draps découverts dans la fouille urbaine est fine et courte (longueur 2 – 3 cm) ; la qualité est identique en chaîne et en trame. Leurs fibres sont plus fines que les tissus domestiques ; la distribution des poils par finesse et par fil est comparable aux textiles polonais : ces textiles sont sans doute importés.

Techniques textiles

Tous les **draps** sont en **toile de contexture carrée** et **très grattés**. Tous sont teints à la **garance** (dont quelques combinaisons de couleur), sauf un blanc.

Herjolfsnaes (Groënland)

Contexte

Les sépultures d'Herjolfsnaes ont été en partie protégées par bâtiment à proximité, ce qui a permis une excellente conservation des textiles. Le site est daté du 14^e – début 15^e siècle d'après style vestimentaire. Les défunts étaient inhumés dans des cercueils ou, pour les plus pauvres, des suaires constitués de trois à quatre couches de vieux vêtements. Les squelettes sont très mal conservés (les données proviennent de ØSTERGÅRD 1982).

Aucune trace de teinture n'a été détectée, la laine employée est naturellement blanche et brune.

Fibres

Laine

Les découvertes comprennent peu de **soie**, de lin ou de fourrure ; cela est sans doute dû à la conservation différentielle.

Coutures

Les **fils de couture** sont toujours des **retors** (S2z). Lors de l'assemblage, une attention est notée pour que les faces du sergés soient les mêmes sur l'endroit du vêtement.

Techniques textiles

Les tissus mentionnés sont des sergés 2 lie 2, fils simples, zs, chaîne un peu moins dense que la trame.

Interprétation, formes

Trente robes, dix-sept chaperons à pointe, chapeaux et sacs sont tous en **tissu avec des traces d'usure**. Les vêtements disposent tous d'une couture d'épaule ; ce sont principalement des tuniques (ou éléments assimilés) et, plus rarement, des pièces de vêtement ouverts sur le devant, garnis de **boutonniers**.

Au niveau de la taille le tissu est coupé afin d'insérer des soufflets latéraux et centraux (voir la reconstitution robe dans CROWFOOT ET AL. 1992). L'encolure est ronde, plus échancrée à l'avant qu'à l'arrière. Les manches sont taillées d'une seule pièce et sont proches du corps le long de l'avant-bras.

Les chaperons disposent d'un système de fermeture sous le cou, la longueur de la cape sur les épaules varie. Les **chausses** ont une lisière de départ et une bordure de fin. Le style des habits obtenu est à ce point identique à celui qui est pratiqué en Europe que des **patrons** ou des tailleurs doivent avoir circulé.

« Gården under Sandet » (Groënland)

Contexte

Au nord-ouest du Groënland se trouve une ferme datant du 15^e siècle avec restes de métier à tisser en bois, dotée de 81 poids en pierre à savon (ARNEBORG, ØSTERGÅRD 1994). Le site a également livré 49 fragments de textile.

Fibres

Laine – 100 %

Lisières, techniques textiles

fibres et fils de laine – 45 %

9 toiles – 18 %

18 sergé 2 lie 2 – 37 %

Les fils de laine sont réguliers et ont une faible torsion. Les toiles ont une contexture à peu près carrée. L'exception est une toile, tissée avec un fil S2z et une réduction de 1,5 x 2 fils / cm.

Les sergés sont tous du même type, avec des lisières, une chaîne fort z et une trame faible s.

Interprétation

Tissu en cours de tissage.

Table des annexes

Annexe 1 Rapport d'examen de Dominique Cardon	5
Annexe 2 Les groupes techniques	9
Annexe 3 Rapports de restauration	17
1. Restauration des bonnets en 2006 par Véronique de Burhen.....	18
2. Restauration de la première partie du reste du corpus, 2009-2010, I. Bédât et D. Henri 32	
3. Restauration de la dernière partie du corpus, 2010, I. Bédât	37
Annexe 4 Rapport d'analyse des colorants par Witold Nowick	49
Annexe 5 Analyse des fibres	53
Annexe 6 Transcription des chartes conservées aux Archives Municipales de Tours	57
HH1 - 15 février 1435 (1436)	57
HH1 - 6 mars 1461	60
HH1 - 15 mai 1461	63
HH1 - 4 janvier 1462	64
HH1 - 12 mai 1467	65
HH1 - 12 mars 1470	66
HH1 - 10 août 1470	67
HH1 - 14 juin 1476.....	68
HH1 - 27 septembre 1492	69
HH1 - mai 1517	74
HH1 - 11 octobre 1540	74
HH - entre 1542 et 1576	75
HH1 - 11 octobre 1549.....	78
HH1 - 1554	79
HH1- 9 septembre 1566	87
HH1, 1576	89
HH1 - Août 1589.....	91
HH1 - 7 mars 1595	92
HH1 - 13 novembre 1595.....	99

AA5 – 6 novembre 1596	101
HH1 - 10 juillet 1594	103
Annexe 7 Localisation des métiers du textile à Tours aux 15^e et 16^e siècles	105
Annexe 8 Autres textiles tourangeaux médiévaux	109
1. Textiles historiques.....	109
1.1. Les textiles du 16 ^e siècle du Musée des Beaux-Arts de Tours.....	109
1.2. Les textiles conservés aux Archives municipales et départementales	140
2. Textiles archéologiques	146
Annexe 9 Sites ayant livré du mobilier textile du 15^e ou du 16^e siècle en Europe	149
Paris, le Carrousel du Louvre	150
Paris, rue du cardinal Lemoine.....	154
Lyon, place des Terreaux	156
Montpellier, 1 rue de la Barrelerie	158
Rennes, place Sainte-Anne.....	160
Archives de Toulouse.....	162
Prato, Italie : les archives Datini	163
Divers sites de Londres (Angleterre)	164
York, Coppergate (Angleterre)	170
Newcastle-upon-Tyne, Black Gate (Angleterre).....	172
Worcester (Angleterre).....	173
L'épave du <i>Mary Rose</i> (Angleterre).....	175
Drogheda (Irlande)	177
Lübeck (Allemagne).....	178
Kempton, ensemble Mühlberg (Allemagne)	179
Lengberg (Autriche).....	181
Amsterdam, Dordrecht, Haarlem, Spijkenisse, 's-Hertogen, Smeerenburg (Pays-Bas)....	184
Groningen (Pays-Bas)	186
Gdansk, Elbing, Lubin (Pologne).....	189
Bergen, Finnegården (Norvège).....	190
Oslo (Norvège).....	192
Lund (Suède).....	193
Turku (Finlande)	194
Herjolfsnaes (Groënland)	195

« Gården under Sandet » (Groënland).....	197
Table des annexes.....	199
Table des figures employées en annexes.....	202
Table des tableaux employés en annexes	204

Table des figures employées en annexes

Fig. 1 : bonnet en tricot issu du dépotoir F.400 (iso. 287 ; FOUILLET <i>et al.</i> 2003 : PHOTO 16, CLICHE S. DAVID).	17
Fig. 2 : Contenants emplis d'eau dans lesquels les textiles ont été conservés depuis les fouilles.	34
Fig. 3 : Les fragments textiles ont été transférés dans des bacs plats, nettoyés à l'eau déminéralisée, et posés sur plaque de verre et une feuille de melinex intermédiaire.	34
Fig. 4 : L'effet de la goutte d'eau est utilisé pour « manipuler » et déplacer les fragments. ...	35
Fig. 5 : Les textiles les plus petits sont traités sur un même support.	35
Fig. 6 : Durant l'évaporation de l'eau, des lamelles de verre maintiennent les bords afin d'éviter les soulèvements.	35
Fig. 7 : Base de travail, Inrap à Tours	36
Fig. 8 : ISO 473 (US 4001).	39
Fig. 9 : ISO 473 (US 4001).	40
Fig. 10 : ISO 440.	40
Fig. 11 : ISO 440, mise à plat à l'aide de gouttes.	41
Fig. 12 : ISO 440, conditionnement.	41
Fig. 13 : ISO 440, détail du conditionnement.	41
Fig. 14 : mise droit fil d'un fragment de l'ISO 473.	42
Fig. 15 : conditionnement de l'ISO 473 (partie 1).	42
Fig. 16 : conditionnement de l'ISO 473 (partie 2).	43
Fig. 17 : traitement et détail du lot 68.	43
Fig. 18 : traitement de 127.228.	44
Fig. 19 : détails de 127.228.	44
Fig. 20 : séchage et conditionnement de 127.228.	45
Fig. 21 : traitement du lot 114.	46
Fig. 22 : conditionnement du lot 122.	46
Fig. 23 : conditionnement de 043 001.	47
Fig. 24 : conditionnement général.	47
Fig. 25 : soierie 1911-702-14 du musée des Beaux-Arts de Tours.	111

Fig. 26 : soierie 1911-702-15 du musée des Beaux-Arts de Tours.....	113
Fig. 27 : soierie 1911-702-16 du musée des Beaux-Arts de Tours.....	115
Fig. 28 : soierie 1911-702-17 du musée des Beaux-Arts de Tours.....	117
Fig. 29 : soierie 1911-702-18 du musée des Beaux-Arts de Tours.....	119
Fig. 30 : soierie 1911-702-19 du musée des Beaux-Arts de Tours.....	121
Fig. 31 : détail de la soierie 1911-702-19 du musée des Beaux-Arts de Tours.	122
Fig. 32 : soierie 1911-702-20 du musée des Beaux-Arts de Tours.....	124
Fig. 33 : soierie 1911-702-21 du musée des Beaux-Arts de Tours.....	126
Fig. 34 : soierie 1911-702-22 du musée des Beaux-Arts de Tours.....	129
Fig. 35 : soierie 1911-702-23 du musée des Beaux-Arts de Tours.....	131
Fig. 36 : tissu 1911-702-24 du musée des Beaux-Arts de Tours.	133
Fig. 37 : soierie 1980-10-1 du musée des Beaux-Arts de Tours.....	135
Fig. 38 : soierie 1980-10-3 du musée des Beaux-Arts de Tours.....	137
Fig. 39 : détail de la soierie 1980-10-3 du musée des Beaux-Arts de Tours.	138
Fig. 40 : sites tourangeaux ayant livré du mobilier textile (d'après LAT, ToToPi 2015).....	146
Fig. 41 : décor des damas base satin décochement de 5 découverts lors des fouilles du Carrousel (relevé Desrosiers 1991 : annexes pl. 14).....	152
Fig. 42 : dentelle à l'aiguille en réseau bouclé (à gauche) et en réseau noué (à gauche) découverts à Lengberg, Autriche (NUTZ 2013 : 299, FIG. 6).	182
Fig. 43 : Boutons de Lengberg Castle (Nutz 2013 : 82 ; photographie A. Blaickner).....	183

Table des tableaux employés en annexes

Tableau 1 : caractéristiques des groupes techniques élaborés pour l'étude du corpus de la place Anatole France.....	16
Tableau 2 : examen et résultats des analyses de fibres de la place Anatole France.....	55
Tableau 3 : localisation des différents métiers du textile à Tours par paroisse.....	107
Tableau 4 : soieries datées du 16 ^e siècle conservées au musée des Beaux-Arts de Tours et leur traitement.....	109
Tableau 5 : les textiles conservés parmi les archives tourangelles.	141
Tableau 6 : les textiles découverts dans des fouilles archéologiques à Tours (hors place Anatole France).....	148
Tableau 7 : exemple de regroupements techniques issus du rapport d'étude, mis sous forme de tableau.....	151
Tableau 8 : données techniques sur les textiles archéologiques découverts à Montpellier....	158
Tableau 9 : données techniques sur les textiles archéologiques découverts à Rennes.....	161
Tableau 10 : données techniques sur les textiles conservés dans les archives de Toulouse. .	162
Tableau 11 : données techniques sur les textiles conservés dans les archives de Prato.....	163
Tableau 12 : données techniques sur les textiles archéologiques découverts à Londres.	167
Tableau 13 : données techniques sur les textiles archéologiques découverts à Worcester. ...	173
Tableau 14 données techniques sur les textiles archéologiques découverts à Kempten.....	180
Tableau 15 : données techniques sur les textiles archéologiques découverts à Bergen.	191

